

MEMORIAL
Session ordinaire no. 17
de l'Assemblée constituante
Centre international de conférences de Genève
Jeudi 2 septembre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG
5. Communications de la Présidence
6. Proposition UDC sur la composition de la commission de rédaction : rapport de la commission du règlement, débat et vote
7. Objets reportés de la session précédente
8. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301: Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302: Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303: Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
12. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)
 - 401: Région (rapporteur M. Jean-François RoCHAT)
 - 402: Genève internationale (rapporteur M. Antoine Maurice)
 - 403: Communes (rapporteur M. Yves Lador)
13. Divers
14. Clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la session

1. Ouverture

La présidente. Bonjour à tous. Je déclare cette séance du jeudi 2 septembre ouverte. Je demanderais aux constituants de bien vouloir regagner leurs places et de faire silence. Merci.

2. Personnes excusées

La présidente. Parmi les personnes excusées, nous avons, d'une part, M. René Koechlin, d'autre part, M. Marco Föllmi jusqu'à 20h30 et Mme Marie-Thérèse Engelberts également jusqu'à 20h30.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. L'ordre du jour est sous vos yeux. N'ayant pas reçu de contestations, je considère que cet ordre du jour est approuvé.

4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG

La présidente. Ce sont les mêmes que lors des deux sessions précédentes.

5. Communications de la Présidence

La présidente. J'ai quelques brèves communications. Tout d'abord, nous allons recevoir tout à l'heure M. David Hiler, conseiller d'Etat, qui va représenter le Conseil d'Etat lors de cette session, en tout cas jusqu'à 18h30... jusqu'à 16h30, me dit Mme Florinetti : de 14h00 à 16h30. Deuxième information : je demanderais aux membres du Bureau de bien vouloir, durant la pause, se réunir avec Mme Christiane Perregaux et moi-même. Nous avons effectivement une proposition de modification par rapport à l'ordre du jour concernant le pouvoir judiciaire. Enfin, vous avez tous reçu sur votre bureau une invitation qui vient de la Pastorale et qui vous invite à la 13^e fête de la communication et à l'inauguration de la nouvelle salle de conférence de la Pastorale, le 28 septembre. Voilà, j'accueille M. David Hiler, je lui souhaite la bienvenue. Je crois que cette assemblée est extrêmement heureuse de voir une participation effective (en plus des nombreuses auditions auxquelles vous avez pu participer) du Conseil d'Etat pour un sujet qui le concerne au premier chef. Bienvenue à toi, David. Nous avons également la question des scrutateurs. Comme pour la session précédente, je vais le répéter. Rangée 1 : M. Laurent Extermann, avec comme scrutateur suppléant M. Thierry Tanquerel ; rangée 2 : Mme Claire Martenot, avec comme scrutateur suppléant Mme Jocelyne Haller ; rangée 3 : M. Michel Ducommun et M. Nils de Dardel ; rangée 4...

M. Michel Ducommun intervient hors micro.

La présidente. M. Nils de Dardel est à la fois comme personne excusée et puis, s'il devait vous suppléer (ce qui risque de ne pas se produire) il serait remplacé par M. Albert Rodrik, on est d'accord. Alors, la rangée 1, je répète, M. Laurent Extermann et M. Thierry Tanquerel : je pense qu'ils vont arriver, on est d'accord avec cela. Donc, je suis à la rangée 4 : M. Thomas Bläsi et M. Pierre Schifferli. Rangée 5 : M. Ludwig Muller et M. Pierre Scherb. Rangée 6 : M. Marco Föllmi et M. Jean-Philippe Terrier.

6. cf. Mémorial du 26.08.2010.

7. Objets reportés de la session précédente

Aucun

8. Règles de débat

La présidente. Comme il avait été convenu, nous vous rappelons que le rapporteur de la commission pour le chapitre ou le regroupement de chapitres va disposer de trois minutes par thèse au maximum, dix minutes au-delà des trois thèses ; que le rapporteur de chaque minorité va également disposer de trois minutes par thèse au maximum, dix minutes au-delà des trois thèses. Je rappelle également que chaque groupe va ensuite disposer en principe de huit minutes, sauf en ce qui concerne les regroupements de chapitres 302.8 à 302.10. Enfin, comme nous avons la participation du membre du Conseil d'Etat, celui-ci va disposer du même temps de parole que les groupes, c'est-à-dire de huit minutes (respectivement cinq minutes pour les chapitres auxquels j'ai fait allusion).

9. cf. Mémorial du 26.08.2010

10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions : les trois pouvoirs"

(rapporteur principal: commission thématique no. 3)

- **301 : Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)**
- **302 : Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)**
- **303 : Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)**
- **304 : Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)**

302 : Exécutif

La présidente. Je vais demander aux différents rapporteurs de majorité et de minorité de bien vouloir prendre place au premier rang. MM. Claude Demole, Patrick-Etienne Dimier, Pierre Kunz, Olivier Perroux. Bien, alors on va commencer ainsi. Nous vous rappelons que vous disposez (rapporteurs de majorité) de dix minutes et, pour le reste, d'une quinzaine de minutes pour les autres thèses. Donc, sans plus attendre, je donne la parole à M. Claude Demole, pour l'introduction à ce regroupement de chapitres.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. La première partie de notre rapport de commission 3 se divise en deux volets, partie toute entière consacrée à l'organisation du Conseil d'Etat. Le premier volet comprend les thèses 302.1 à 302.5. La première thèse prévoit le maintien du nom « Conseil d'Etat ». Ce maintien a été voté par la commission pour des raisons largement historiques et se situe dans une logique avec le législatif, où le nom de « Grand Conseil » a aussi été maintenu. Raisons historiques presque uniques, parce qu'il faut bien admettre que cette appellation ne correspond pas à quelque chose de très clair. En France notamment, le Conseil d'Etat désigne une juridiction administrative, et non pas du tout un organe exécutif, et enfin vis-à-vis de l'étranger la notion de « conseiller d'Etat » est un peu hermétique et encore troublée par la présence d'un maire de Genève. Un rapport de minorité sera présenté par M. Dimier, qui plaidera pour une appellation différente. Les thèses 302.21.a, b et c traitent de l'élection du Conseil d'Etat. La première – qui ne pose évidemment aucun problème – prévoit l'élection par le peuple ; la deuxième – qui introduit une nouveauté – prévoit que le Conseil d'Etat est élu lors d'un système majoritaire à deux tours, le premier tour étant à la majorité absolue cette fois. Il a semblé à la commission qu'il était plus clair d'avoir une majorité absolue et il a été aussi relevé qu'il était un peu curieux qu'aucun des membres actuels du gouvernement n'aient été élus sur la base d'une majorité absolue. Enfin, la thèse 302.21.c prévoit que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont élus simultanément. Comme ceci a déjà été décidé pour le législatif, ces élections sont prévues

pour le printemps, pour des raisons d'ailleurs d'ordre budgétaire, ce qui permet aux nouveaux venus au sein du gouvernement de mieux appréhender le phénomène budgétaire et de participer à sa présentation à l'automne. Le deuxième tour d'élections en cas de besoin, ce qui sera d'ailleurs toujours le cas, est prévu deux à trois semaines après le premier tour. M. Kunz proposera une thèse minoritaire assez nouvelle et assez révolutionnaire, qui prévoit un système de listes homogènes, compactes, afin de produire une véritable équipe gouvernementale soudée, qui s'engage sur un programme de gouvernement. La commission n'a pas cru pouvoir suivre cette idée pour deux raisons principales : d'abord, que cette notion est assez contraire aux mœurs suisses de concordance, et la deuxième raison c'est que ce type de système risque de mener assez rapidement à une forme de bipartisme. Les thèses 302.31... les deux premières thèses ont déjà été tranchées. C'était la question de l'âge minimum comme condition d'éligibilité et la clause de laïcité. Ces deux thèses ont été traitées lors du chapitre consacré au législatif, donc je n'y reviens pas. La thèse 302.31.c prévoit que le nombre de membres du Conseil d'Etat reste fixé à sept. C'est la pratique dans les grands cantons suisses. La charge de travail est lourde et il a semblé à la commission que de réduire le nombre de conseillers d'Etat (comme certains qui seraient en faveur d'un Conseil d'Etat composé de cinq personnes seulement le proposaient) risquait de transformer cette tâche de lourde à écrasante.

J'aborde maintenant les thèses 302.41.a, b et c, qui traitent des relations entre l'exécutif et la députation au Conseil des Etats. La première thèse prévoit que le Conseil d'Etat collabore avec les conseillers genevois aux Etats ; la deuxième prévoit que tant les conseillers aux Etats que le Conseil d'Etat lui-même peuvent convoquer une séance commune ; et enfin la troisième, 302.41.c, émet un vœu en quelque sorte de voir tous les élus genevois (c'est-à-dire non seulement les députés au Conseil aux Etats, mais aussi les conseillers nationaux) collaborer étroitement avec le Conseil d'Etat. Ce qui sous-tend en fait ces trois thèses, c'est d'essayer de rétablir un petit peu, dans sa pureté originelle, le rôle des conseillers aux Etats, qui sont censés représenter le canton, alors que les conseillers nationaux représentent la population. Le désir sous-jacent est que Genève se fasse mieux entendre à Berne, que les intérêts soient mieux compris, mieux défendus et mieux présentés par cette collaboration accrue. Il faut que je dise que la commission a refusé d'aller plus loin : une thèse de minorité sera soutenue par M. Dimier ou M. Kunz, qui prévoit l'intégration des conseillers aux Etats à l'intérieur du gouvernement. Donc, je laisse au rapporteur le soin de défendre cette thèse intéressante, qui mérite à mon avis un examen attentif, et je me borne à mentionner les raisons qui ont conduit notre commission à ne pas la suivre. La commission s'inquiète de l'arrivée de conseillers aux Etats en cours de législature fédérale. Ensuite, nous avons constaté que les deux (conseillers aux Etats et membres du gouvernement genevois) doivent prêter des sermons, qui ne sont pas forcément identiques ; et enfin, il y a une tradition genevoise fortement ancrée dans nos mœurs qui est cette notion de binôme entre membres du gouvernement et départements. Je passe maintenant aux thèses 302.51.a et b, qui prévoient que le mandat des conseillers d'Etat est de cinq ans. Cette durée, donc, alignée sur le législatif qui a déjà été voté par notre Assemblée, qui prévoit en revanche que les conseillers d'Etat ne peuvent être réélus qu'une seule fois consécutive. Il a semblé à la commission que de siéger dix ans au gouvernement était une lourde tâche, que cela suffisait en quelque sorte et que cette interdiction de siéger plus de dix ans permettait un renouvellement plus rapide de la classe politique. Ici aussi une thèse de minorité s'oppose à cette limitation, partant de l'idée que cela appartient non pas à la Constitution mais plutôt aux partis d'établir leur discipline et leurs règles de désignation de leurs candidats. Voilà, j'en ai fini avec cette première partie. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Demole. La parole est maintenant au rapporteur de minorité. Qui veut prendre la parole ? Peut-être M. Dimier ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Ce premier rapport de minorité a trait au nom de l'exécutif que nous souhaitons voir modernisé. Le terme de « Conseil d'Etat » étant issu de l'ancien régime, il nous semble qu'à l'occasion de nos travaux il serait peut-être opportun de le changer. Plus important encore, comme l'a souligné le rapporteur principal, le titre des membres de l'exécutif : le terme de « conseillers d'Etat » est au mieux incompréhensible, et pour beaucoup complètement hermétique, raison pour laquelle nous proposons là aussi de le moderniser et d'utiliser le vocable communément employé dans tous les gouvernements de langue française, à savoir « ministres ». Je sais que certains craignent ou redoutent que nos conseillers d'Etat se prennent tout à coup pour les dirigeants d'un Etat plus grand que celui de notre modeste République : nous avons ici un représentant de cet exécutif et il ne me donne pas l'impression d'avoir cette tentation-là, raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir la thèse minoritaire que nous vous proposons.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est maintenant à M. Kunz. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Pour nombre d'observateurs, le seul problème réel du pays – c'est le cas aussi dans les cantons et c'est le cas en particulier à Genève – c'est que les gouvernements ne gouvernent pas, ils administrent ! Jusque vers la fin des années 1980 cela ne se remarquait que peu, parce que la croissance économique très forte dont nous avons bénéficié depuis la guerre et la richesse qui en est résultée compensaient cette absence de gouvernance. Jusqu'alors, la seule question politique qui se posait en Suisse et à Genève se résumait à répartir équitablement si possible (et cela s'est assez bien fait) les fruits de la prospérité entre les Helvètes. Mais les signes de notre gouvernance déficiente se sont multipliés au cours des dernières décennies, au plan fédéral comme à Genève. Chez nous, songeons à la pénurie de logements, à l'endettement public qui reste le plus élevé du pays (ou qui est devenu le plus élevé du pays), le marché du travail qui voit un tiers des actifs forcés d'habiter hors des frontières cantonales, la planification incohérente des grands chantiers, l'incapacité de réaliser certaines infrastructures routières et immobilières nécessaires, l'incapacité d'aménager les rives du lac par exemple, et puis (il est bon que M. Hiler puisse en témoigner) des caisses de pension publiques gravement déséquilibrées. Quand on y regarde de près, on ne peut échapper au constat que la cause essentielle de notre gouvernance déficiente découle directement du mode électoral du Conseil d'Etat. Nous vivons en effet depuis plus d'un demi-siècle dans un système qui a totalement perdu sa vertu politique, un système dit de « concordance arithmétique » ou de « représentation proportionnelle », dans lequel le Conseil d'Etat est élu effectivement à la proportionnelle, dans lequel l'élection ne consiste plus dans la concurrence d'idées politiques, de programmes politiques, de projets de société, mais dans lequel les partis procèdent entre eux à un aimable partage des sièges, afin que chacun puisse trouver en quelque sorte sa place à table, un partage qui exclut toute orientation politique cohérente, volontariste, claire, compréhensible par les électeurs. Une élection qui se concrétise dans les faits par un collège à la géométrie indéfinie, forcé de trouver pour exister des compromis souvent médiocres, souvent paralysants. Mesdames et Messieurs, dans le monde qui se construit autour de nous, féroce et compétitif, les défis qui nous sont imposés commandent que désormais notre canton soit gouverné. Désormais, il faut que le Conseil d'Etat gouverne, qu'il détecte les pièges à temps, qu'il planifie les solutions, qu'il définisse les stratégies requises, qu'il les mette en œuvre dans le délai requis. Pour cela Genève doit changer le mode électoral du Conseil d'Etat.

La présidente. Monsieur Kunz, vous avez déjà dépassé vos trois minutes. Vous pouvez prendre la parole ensuite, ou alors vous cumulez, puisque vous avez plusieurs thèses...

M. Pierre Kunz. Je cumule.

La présidente. Ok, alors on cumule comme cela.

M. Pierre Kunz. Il faut donc que les citoyens soient en mesure à nouveau d'élire des équipes gouvernementales homogènes, coalisées autour de programmes d'action politique annoncés à l'avance et qui engagent tant chacun des membres de la coalition, chacun des ministres, que les partis qui les soutiennent. Ce système permettra à Genève de retrouver la logique démocratique dans laquelle – disait Ernest Naville, ce Genevois qui a apporté à la Suisse la représentation législative proportionnelle – « le droit d'être représenté appartient à tous, celui de gouverner revient à la majorité ». Le système que nous proposons permettra à Genève de retrouver l'origine saine de la concordance, celle de la concordance politique, celle des acteurs politiques par opposition à la concordance arithmétique, celle des politiciens calculateurs. Il permettra au gouvernement de gouverner avec le soutien d'une majorité parlementaire fiable, mais avec l'obligation d'entendre une opposition crédible et structurée. Ce système, contrairement à ce que craignent certains, s'accommode parfaitement des droits populaires : la preuve, ces droits populaires existent chez nous depuis bien plus longtemps que la concordance arithmétique et l'élection du Conseil d'Etat à la proportionnelle. Or, c'est précisément depuis l'émergence de ce mauvais système que les droits populaires sont devenus si communément utilisés. Voilà qui est logique d'ailleurs, parce que les droits populaires ne constituent pas une menace pour un gouvernement fort, qui sait ce qu'il veut, qui dit où il va, conformément au programme sur la base duquel il a été élu. Faut-il rappeler que les référendums ne nuisent pas à l'action gouvernementale, ou plutôt ils n'y nuisent que si les citoyens les soutiennent en votation ? Un dernier point, Mesdames et Messieurs : notre Assemblée dispose d'une opportunité unique de lancer l'indispensable débat public relatif à la gouvernance, un débat qui intéresse d'ailleurs l'ensemble de la Suisse, comme en témoignent les réactions médiatiques et populaires à propos de ce qu'il faut bien qualifier « le cirque politique » qui règne actuellement à Berne. Pour que ce débat ait lieu, Mesdames et Messieurs, il faut que cet après-midi nous ayons tous ensemble l'ambition de le provoquer, et pour cela il faut et il suffit que ce soir cette Assemblée adopte les thèses de la minorité, quitte à ce que lors de la consultation – les Genevois s'exprimant... ou plutôt exprimant leurs doutes à ce sujet... exprimant leurs doutes quant à la voie nouvelle proposée, qui est bien loin d'être révolutionnaire d'ailleurs – ...

La présidente. Si vous voulez bien terminer Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz ... nous revenons l'an prochain à une réforme quelque peu différente. Mais au moins nous aurons accompli notre mission : proposer une voie nouvelle. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Vous avez épuisé tout votre temps de parole. Je donne maintenant la parole à Mme Roy qui, je crois, se substitue à M. de Planta.

Mme Céline Roy. Exactement, merci Madame la présidente. La majorité de la commission 3 a décidé de limiter le nombre de mandats consécutifs au Conseil d'Etat à deux. La minorité est opposée à l'adoption de cette thèse pour les raisons que je vais vous présenter. Tout d'abord, une telle disposition est beaucoup trop contraignante pour figurer dans la Constitution. Nous risquons de priver notre canton d'élus de valeur, ayant acquis de l'expérience au cours de leurs mandats successifs. Il n'est pas impossible que, même après dix ans au Conseil d'Etat, une personne accepte de poursuivre cette charge et que la majorité du peuple la soutienne. Pour cette même raison, outre le fait que Genève puisse perdre un conseiller d'Etat de valeur, cette règle est une restriction disproportionnée à la liberté de choix des électeurs. L'introduction de l'élection à la majoritaire en deux tours pour le Conseil d'Etat, si elle est acceptée, permet d'espérer qu'à l'avenir le nombre de candidats sera plus élevé. Ainsi, les citoyens auront le choix et pourront décider librement si une personne a fait son temps au Conseil d'Etat ou au contraire si, en regard de son travail, elle

doit prolonger son mandat. A l'heure actuelle, il existe une forte incitation à rester trois mandats, puisque cela est nécessaire pour que les conseillers d'Etat touchent une pleine retraite. Au lieu de passer directement du système actuel à la limitation du nombre de mandats, il serait plus opportun de proposer au Grand Conseil de prévoir que la pleine retraite soit obtenue après deux mandats seulement. Cette mesure permettrait de s'assurer que les candidats à un troisième mandat ont d'autres motivations que simplement financières. Finalement, si malgré tous ces arguments certains souhaitent tout de même limiter le nombre de mandats, une telle mesure peut être adoptée par les différentes formations politiques. En effet, la continuité et/ou le renouvellement des candidats au Conseil d'Etat touche clairement la responsabilité des partis. Certains ont, du reste, déjà adopté de telles limitations. En conclusion, et pour toutes les raisons exposées, je vous invite à refuser la thèse 302.51.b et à soutenir la thèse de minorité 302.52.a. Merci.

La présidente. Merci Madame Roy. Je ne sais pas si, à ce stade, M. Hiler aimerait faire une déclaration ou s'il préfère entendre le débat... D'accord, très bien. Donc, j'ouvre le débat sur ces chapitres. Qui veut prendre la parole ? Alors, M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Tout d'abord, j'aimerais adresser mes remerciements au nom du groupe des Libéraux & Indépendants pour le travail qui a été effectué par la commission 3, et tout d'abord mes remerciements à Mme Kasser, qui n'a pas été assez remerciée pour le travail extraordinaire qu'elle a fourni durant sa présentation du rapport sur le pouvoir législatif, tant d'ailleurs dans son rapport écrit que dans sa défense du rapport devant l'Assemblée plénière, et évidemment également à M. Demole pour son rapport sur l'exécutif et pour la défense qu'il a commencée à faire de ce rapport. Les travaux qui ont été effectués par cette commission vont dans la bonne direction, et le groupe des Libéraux & Indépendants soutien l'essentiel des décisions qui ont été prises par la commission. Cela dit, le groupe des Libéraux & Indépendants souhaiterait que nous allions encore un peu plus loin dans la réflexion de ce qui peut être fait pour améliorer le fonctionnement du gouvernement, et c'est la raison pour laquelle plusieurs amendements ont été déposés aux thèses qui font l'objet de notre analyse actuellement, et c'est la raison également pour laquelle le groupe des Libéraux & Indépendants soutiendra l'un ou l'autre des rapports de minorité qui vous ont été présentés.

Tout d'abord, laissez-moi vous présenter un amendement qui est plus d'ordre cosmétique qu'autre chose, qui est l'amendement à la thèse 302.12.a. L'amendement se lit comme suit : *L'Exécutif de la République et Canton de Genève est le Conseil d'Etat. Il est composé de ministres.* L'objectif ici est de réunir les tenants de la continuité historique, ceux qui veulent que nous continuons à appeler le gouvernement « Conseil d'Etat », parce que c'est comme cela que cela se passe depuis des générations et que cela fonctionne bien et que c'est une tradition suisse valable, et ceux qui considèrent que pour améliorer la représentativité de Genève à l'étranger, et notamment la possibilité pour nos conseillers d'Etat d'être compris et immédiatement identifiés dans la représentation à l'étranger, cela vaudrait la peine de leur permettre de se présenter comme des « ministres ». L'objectif est donc, tout en maintenant l'appellation « Conseil d'Etat », de permettre aux conseillers d'Etat de se présenter comme « ministres » quand ils se déplacent à l'étranger. C'était notamment une volonté qui avait été exprimée, dans les discussions que nous avons pu avoir avec lui, par M. Pascal Broulis et qui nous semble effectivement permettre une amélioration du système, sans pour autant un retour à une appellation qui serait non-conforme aux traditions suisses. Après cet amendement cosmétique, permettez-moi d'en arriver au fond, pour vous dire, tout d'abord, qu'après une longue réflexion, le groupe des Libéraux & Indépendants a décidé d'apporter un soutien critique au projet radical de listes compactes, rapport de minorité 302.22.a. La raison de ce soutien critique est double : d'une part, ce rapport ne nous convient pas tel qu'il est, et la réflexion qui est menée par le groupe radical notamment, qui défend ce rapport, ne nous semble pas aboutie telle quelle.

Ceci dit, cette proposition a le mérite d'ouvrir le débat, et ce débat mérite d'être mené et il nous appartient d'essayer de réfléchir à toute solution qui pourrait être trouvée pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'Etat, plutôt qu'à simplement essayer de faire des améliorations d'ordre cosmétique ou des améliorations ponctuelles. C'est parce qu'elle ouvre cette réflexion globale sur le fonctionnement du Conseil d'Etat que le groupe des Libéraux & Indépendants a décidé de soutenir provisoirement cette proposition, étant précisé que si ce texte est voté maintenant, il conviendra de retravailler ce projet en profondeur et d'amener une réflexion alternative, avec des solutions alternatives à ce projet, qui nous semble tel quel difficilement acceptable au bout du compte. Au-delà de ces projets et de ce soutien au rapport de minorité radical, le groupe des Libéraux & Indépendants a décidé de proposer deux amendements qui vont aussi dans la direction d'améliorer le fonctionnement du gouvernement. Le premier de ces amendements est un amendement à la thèse 302.31.c, et cet amendement prévoit la diminution du nombre de conseillers d'Etat de sept à cinq. Cette proposition a plusieurs objectifs. Le premier objectif est d'amener le Conseil d'Etat à se réorganiser et à réorganiser de manière plus cohérente les départements, et il nous semble qu'à cinq départements, on arrive à une structure probablement plus cohérente et avec moins de difficultés pour savoir qui doit s'occuper de quoi au sein de ce Conseil d'Etat. La deuxième raison est que nous souhaiterions amener les conseillers d'Etat à se recentrer sur la conduite de la politique à mener, et à laisser à des secrétaires d'Etat (peut-être plus nombreux qu'actuellement) la question de la gestion et du suivi administratif. Il nous semble, par conséquent, que la proposition qui est faite devrait permettre d'améliorer la gouvernance du canton, étant précisé qu'il nous apparaît également que gouverner à cinq est probablement plus facile que de gouverner à sept, notamment quand il s'agit d'être d'accord et de défendre en commun un projet. C'est donc la raison pour laquelle nous vous appelons à soutenir cet amendement à la thèse 302.31.c.

L'autre amendement qui est proposé est un amendement à la thèse 302.41.a, qui se lit tel quel : *Les conseillers aux Etats participent aux séances du Conseil d'Etat à titre consultatif.* L'objectif ici est de permettre une meilleure représentation de Genève à Berne, en permettant au Conseil d'Etat d'être informé tôt des projets fédéraux qui concernent Genève et en permettant également au Conseil d'Etat de faire connaître aux conseillers d'Etat la position du gouvernement, évidemment sans pour autant que cela ne constitue un mandat impératif pour les conseillers aux Etats. Il nous semble en revanche qu'aller plus loin, comme certains le souhaitent, en prévoyant que les conseillers aux Etats soient partie au Conseil d'Etat et soient élus en même temps que les conseillers d'Etat, revient à mélanger deux activités qui ne peuvent être traitées de la même manière, et il ne nous semble pas non plus opportun de prévoir que ces conseillers aux Etats siègeraient au Conseil d'Etat sans portefeuille et auraient donc une fonction tout à fait différente des cinq autres conseillers d'Etat. C'est donc la raison pour laquelle nous appelons à soutenir notre amendement contrairement au rapport de minorité portant sur ce sujet.

Enfin, et comme l'a dit Mme Roy tout à l'heure, nous nous opposons à la thèse 302.51.b, qui veut interdire la réélection des conseillers d'Etat plus d'une fois d'affilée. Cette thèse ne nous paraît pas opportune pour plusieurs raisons. Je vais en répéter certaines, car il nous semble important de marquer à quel point cette thèse pourrait être problématique pour le fonctionnement à l'avenir de Genève. Tout d'abord, cette thèse ne nous apparaît pas nécessaire, ou en tout cas pas méritée d'être ancrée dans la Constitution : il suffirait en effet à chaque parti de modifier ses statuts (s'il le juge opportun) pour arriver au même résultat, et par conséquent, on ne voit pas pourquoi il faudrait absolument que cela figure dans la Constitution du canton. Deuxièmement, cela amènerait à un renouvellement de la moitié du Conseil d'Etat à chaque nouvelle élection, ce qui ne nous semble pas opportun dans le fonctionnement du Conseil d'Etat non plus. Il nous semble qu'un renouvellement un peu moins marqué du Conseil d'Etat permettrait probablement une meilleure transmission et un meilleur suivi des dossiers au moment de la reprise après les élections. Enfin, ou surtout, cela pourrait priver Genève d'un excellent conseiller d'Etat, qui serait contraint de ne pas se

représenter, et surtout cela limite le choix de l'électeur. Permettez-moi de m'étonner de constater que des partis qui revendiquent systématiquement plus de droits au peuple ne lui fassent pas confiance pour décider s'il ne veut plus d'un conseiller d'Etat qui aurait fait son temps. Il convient là encore de laisser le peuple décider de ce qui est opportun et, si un conseiller d'Etat devait être présenté une nouvelle fois, et si les citoyens considéraient qu'ils l'avaient trop vu, ils se débarrasseraient certainement de lui, sans qu'il y ait besoin de prévoir une clause dans la Constitution pour cela. Par conséquent, je vous remercie de rejeter cette thèse et de soutenir le rapport de minorité présenté par Mme Roy tout à l'heure.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, le groupe socialiste soutiendra pour l'essentiel toutes les thèses de majorité et s'opposera à toutes les thèses de minorité. Je précise cependant que M. Tanquerel apportera quelques amendements... quelques compléments, plus exactement, aux propositions de majorité. Il s'agit d'amendements justifiés par une lecture plus attentive de la future Constitution, que je qualifierais d'amendements plutôt « techniques ».

Nous sommes favorables à la modification du système d'élection des conseillers d'Etat, c'est-à-dire à l'introduction d'un système majoritaire à deux tours, parce que nous considérons qu'il donnera une plus grande assise populaire aux ministres (ou aux conseillers d'Etat) et il permettra aussi une meilleure sélection des candidats lorsque les partis ont plusieurs candidats à proposer. On sait qu'actuellement ces candidats sont sélectionnés par un petit gremium, qui sont les assemblées des partis : si un parti qui peut prétendre à deux candidats a trois bons candidats, il est peut-être utile qu'au premier tour, il fasse choisir les deux papables pour le deuxième tour par le peuple.

Nous sommes favorables au maintien du nombre de conseillers d'Etat : nous savons que dans tous les grands cantons actuellement il y a sept conseillers d'Etat ; nous savons que la charge de conseiller d'Etat est une charge extraordinairement lourde ; nous ne souhaitons pas que nos conseillers d'Etat tombent malades, voire meurent, à la tâche. Par conséquent, nous pensons que le maintien de sept conseillers d'Etat est tout à fait adéquat et a fait ses preuves. La durée du mandat nous semble devoir être calquée sur celle du législatif, c'est-à-dire cinq ans. Je viens de dire que la tâche de conseiller d'Etat est une tâche lourde : par conséquent, nous pensons qu'après deux législatures les conseillers d'Etat ont droit au repos. Il faudra, bien sûr, en même temps, que le peuple adopte cette modification constitutionnelle et qu'on revoie les questions de retraite. En tout cas, la pratique démontre actuellement qu'un certain nombre de conseillers d'Etat qui briguent une troisième législature sont fatigués à l'occasion de cette troisième législature, et on a vu nombre de conseillers d'Etat qui étaient excellents la première législature, moyens la seconde et un peu plus moyens la troisième. Nous sommes favorables à une bonne collaboration entre le Conseil d'Etat et les élus genevois aux chambres fédérales, mais nous ne souhaitons pas que notamment les conseillers d'Etat soient intégrés au sein du collège exécutif. Cela posera d'abord des problèmes de calendrier, cela posera des problèmes d'organisation, de répartition de travail, et nous ne sommes pas en Suisse régis par un système à l'allemande où le Conseil des Etats est en fait la pure représentation des gouvernements cantonaux. Nous pensons que cette solution est quelque part contraire à la Constitution, ou en tout cas à la tradition constitutionnelle fédérale. S'agissant de l'élection des conseillers d'Etat sur une liste bloquée, certes cette proposition est intéressante, certes elle est innovatrice. Toutefois, elle ne correspond manifestement pas à notre tradition helvétique. Nous ne connaissons pas d'exemples comparables à cette proposition dans d'autres cantons, et puis surtout cette proposition part de deux a priori qu'il faudrait véritablement démontrer pour pouvoir nous convaincre : d'abord on nous dit, de manière un peu populiste je dirais, que notre Conseil d'Etat ne gouverne pas, il ne fait qu'administrer... Personnellement, je fais confiance pour

l'essentiel au Conseil d'Etat et je pense qu'il fait son boulot. C'est quelque part un peu exagéré que de dire que notre Conseil d'Etat ne gouverne pas. Et puis surtout on part de l'a priori que le système de la liste bloquée améliorera par un coup de baguette magique les choses. Aujourd'hui, paraît-il, le Conseil d'Etat ne gouverne pas. Demain, s'il est élu sur une liste bloquée, c'est-à-dire une liste qui, par définition, résultera aussi de compromis, mais d'un compromis en amont (c'est-à-dire au moment où on fait la liste), rien ne nous dit qu'une liste « panachée » de radicaux, libéraux, démocrates-chrétiens – pour donner un exemple au hasard – gouvernera mieux qu'une liste composite, comme actuellement est la liste des conseillers en place. Par conséquent, nous ne suivrons pas l'amendement de M. Kunz. S'agissant de l'appellation du Conseil d'Etat, c'est une question que nos membres socialistes pluralistes apprécieront au moment du vote. Donc, *in globo*, je résume la position socialiste : nous soutenons les propositions majoritaires de la commission, et je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. La parole est à M. Soli Pardo, UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Le groupe UDC a peut-être une certaine incompréhension par rapport aux travaux de la commission 3. On nous parle de réformer la gouvernance de Genève, d'améliorer le fonctionnement de son exécutif, et quel est le résultat ? On dit que ses membres ne sont plus des « conseillers d'Etat » mais des « ministres », on dit qu'il faut mélanger l'exécutif cantonal avec le législatif fédéral... les mélanges, on sait bien que cela donne des gouvernances extraordinaires... Nous sommes un peu déçus de cette partie. Alors, appeler les « conseillers d'Etat » des « ministres », j'ai bien compris l'argument : c'est pour la représentativité de Genève à l'étranger. Il ne faut surtout pas que nos conseillers d'Etat puissent ne pas être assimilés à des ministres. Il ne faut surtout pas que des gens qui ont moins d'administrés qu'un sous-préfet français puissent ne pas être considérés comme des ministres. C'est vraiment vouloir avoir la folie des grandeurs. Alors, dans ce cas, il faut pousser le raisonnement plus loin ! Il faut appeler M. Hiler non plus le « ministre des finances » mais le « chancelier de l'échiquier », et puis il faut appeler le « responsable du département des institutions » « le garde des sceaux »...

Bruits dans la salle

M. Soli Pardo ... je vois que dès que je prononce le mot « sceaux » certains tombent !

Rires dans la salle

M. Soli Pardo ... donc le « garde des sceaux » pour le « responsable du département des institutions », auquel les féministes trouveront tout de suite l'équivalent féminin de « garde des sottes » ! Mais pour revenir à quelque chose d'un petit peu plus sérieux, la gouvernance ce n'est pas de la cosmétique, ce n'est pas en affublant d'autres noms les membres de l'exécutif qu'ils vont changer leur façon de fonctionner. Ce qui compte avant tout ce sont les personnes évidemment, et puis les règles qui fixent leur travail, et je ne vois pas là-dedans grand-chose à changer par rapport à la situation actuelle. Donc l'UDC, qui par définition considère qu'il ne faut pas changer les traditions sans qu'il y ait de bonnes raisons, considère qu'il y a de très mauvaises raisons de débaptiser maintenant les conseillers d'Etat pour les appeler « ministres ». Ce n'est pas parce que l'on écrit « chien » sur la tête d'un chat qu'il va aboyer. En ce qui concerne les autres propositions émises par la commission et les autres amendements, nous trouvons très pertinents deux des amendements de M. Tanquerel. Nous les soutiendrons. En effet, le mode d'élection majoritaire adopté ici doit être étendu à toutes les élections majoritaires : c'est une très bonne chose et il est bien de le préciser et de profiter de cette partie du projet de constitution pour le rappeler. Il en est de même en ce qui concerne l'élection des conseillers d'Etat et leur non-réélection après deux législatures. C'est quelque chose de tout à fait raisonnable. Je rejoins aussi là M. Lachat. Il doit y avoir un problème, parce qu'on est deux fois d'accord avec des socialistes, mais c'est

vraiment la réalité, c'est tout à fait par hasard. En ce sens que la tâche de conseiller d'Etat est épuisante, on se demanderait déjà comment ils feraient pour tenir dix ans. Il faut mettre fin à ce pensum au bout de dix ans et les inviter à ne plus se présenter de nouveau au suffrage populaire. Suffrage populaire que nous revendiquons, évidemment, mais si le peuple considère qu'un conseiller d'Etat mérite un troisième ou un quatrième mandat, une initiative populaire modifiera instantanément la Constitution pour permettre cela, mais cela ne doit pas être la règle. Les autres points... le groupe UDC votera de cas en cas. La suppression de l'âge minimum de 27 ans comme condition d'éligibilité au Conseil d'Etat... oui, c'est déjà voté. Bon, si on revote, on revotera la même chose, je vous rassure ! Maintenant, la question du passage à cinq ans, sept ans, neuf ans même (selon certaines propositions) de la durée de la législature : nous sommes pour un Conseil d'Etat qui soit efficace, et je pense qu'il serait plus efficace en cinq ans qu'en quatre. Là, on retombe sur le nombre de conseillers d'Etat : pour administrer la République, nous considérons que sept conseillers d'Etat, c'est déjà beaucoup trop, que le travail qu'il y a à faire n'est pas si grand qu'il puisse échapper à cinq personnes. L'UDC est pour la réduction des effectifs de l'administration, qui sont pléthoriques à Genève, et ce serait donner un très bon exemple à cette administration et à la population que de réduire les conseillers d'Etat de sept à cinq, ce qui permettrait alors d'opérer avec la même règle de trois en ce qui concerne l'administration. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Pardo. La parole est à M. Murat Alder, Radical-Ouverture.

M. Murat Alder. Merci bien, Madame la présidente. Permettez-moi d'abord de miauler un aboiement de désapprobation. Je me réjouis à titre personnel qu'on puisse être d'accord avec les socialistes : ce sont des questions institutionnelles, donc peut-être un peu moins teintées idéologiquement, et cela fait plaisir de trouver des ententes plus larges que d'habitude. S'agissant de l'appellation du Conseil d'Etat, enfin de notre gouvernement, je pense que les propositions qui ont été faites par M. Halpérin et par M. Dimier vont dans la bonne direction. Le Jura, le plus jeune canton de notre pays, a tenté cette expérience avec succès. Dans le canton du Jura, on parle de gouvernement avec des « ministres » et du Parlement avec des « députés ». L'immense avantage c'est que dans le langage courant on utilise les mêmes termes, ce qui facilite la compréhension pour les citoyens. Je doute que l'intégralité de nos concitoyens soient conscients qu'il y a une différence entre « conseillers d'Etat » et « conseillers aux Etats ». Il faut reconnaître que l'appellation de ces deux organes prête à confusion. Il est donc important de faire des distinctions : quand on parle de « ministres », il n'y a rien de choquant puisque quand on parle des « représentants du peuple au Grand Conseil » on parle de « députés ». S'agissant de l'allongement de la législature à cinq ans, dans la mesure où nous avons déjà procédé à cet allongement pour ce qui est du législatif, il fait du sens qu'on en fasse de même avec l'exécutif. De même, nous nous réjouissons que l'élection du Conseil d'Etat se fasse à deux tours, de manière à renforcer la légitimité de ses membres : d'ailleurs, dans toute la Suisse, les conseillers d'Etat sont élus à deux tours. En ce qui concerne la réduction du nombre de conseillers d'Etat, comme c'est proposé par certains, les radicaux n'y voient aucun problème, à la condition justement qu'on intègre les représentants genevois au Conseil des Etats dans le gouvernement. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais une simple réduction du nombre de conseillers d'Etat sans qu'il n'y ait une quelconque innovation du côté des représentants genevois au Conseil des Etats ne fait à notre avis pas beaucoup de sens. D'ailleurs, il faut relever que les cantons qui n'ont que cinq conseillers d'Etat sont généralement des petits cantons... des petits cantons de Suisse centrale, et je crois que même si je peux rejoindre M. Pardo lorsqu'il dit que l'administration cantonale est trop importante à Genève, je ne pense pas qu'il y ait besoin pour autant de réduire drastiquement le nombre de conseillers d'Etat. Je n'anticipe pas d'avantage sur la question de nos représentants au Conseil des Etats, puisque d'autres thèses de minorité vont venir à ce propos. En ce qui concerne la réélection possible des membres du Conseil d'Etat, il est vrai qu'il existe un certain nombre

de personnes qui ont siégé au gouvernement pendant de nombreuses années et qui ont fourni une excellente prestation, un excellent travail. Mais tel n'est pas le cas de tous ceux qui sont passés par là. Il nous apparaît important de prévoir des garde-fous, afin aussi de renouveler le personnel politique de notre canton. C'est pour cela que la limitation du nombre de mandats est une chose saine. Elle est d'autant plus saine que si on allonge la durée des législatures à cinq ans, deux mandats font un total de dix ans ! Dix ans de gouvernement m'apparaissent être une durée tout à fait légitime et raisonnable : il n'y a pas besoin de prolonger davantage. D'ailleurs, je relève que la plus vieille démocratie du monde, les Etats-Unis, pratiquent un tel système : on ne peut être président de la République que deux fois de suite. J'en viens enfin à ce qu'on appelle la liste bloquée, que certains ont tendance à confondre à tort avec « gouvernement monocolore ». L'idée de la liste bloquée c'est de favoriser, de renforcer la concordance à laquelle nous sommes attachés. Il n'a jamais été question de faire des listes de droite contre des listes de gauche, au premier tour très certainement. Mais nous pourrions, au travers de ces listes bloquées avec un deuxième tour, favoriser la conclusion de larges coalitions de personnes qui soient prêtes à travailler ensemble et à œuvrer dans des buts communs. Nous savons à Genève, à gauche comme à droite, que nous pouvons avoir de manière temporaire des majorités, mais ces majorités ne seront jamais assez larges pour fédérer des citoyens de manière durable et convaincante. Il nous apparaît nécessaire de favoriser cette concordance, de renforcer l'esprit de corps qui doit régner au Conseil d'Etat, de manière à ce que l'intérêt général soit réellement défendu et de manière à éviter que les gens qui siègent au Conseil d'Etat ne fassent trop souvent « cavalier seul ». Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Barde de G[e]l'avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Rapidement, si vous me le permettez, quelques points et quelques remarques. Tout d'abord j'aimerais dire que le groupe G[e]l'avance est partagé sur plusieurs des questions que nous allons traiter, ce qui prouve deux choses : la première c'est que nous cultivons la démocratie au sein de notre groupe, et la deuxième que comme chef de groupe, je suis incapable de faire partager mes convictions !

Rires dans la salle

M. Michel Barde. Sur la question des dénominations, j'avoue être assez favorable à l'amendement libéral. Je siège depuis pas mal d'années dans des organisations internationales où en effet la notion, le terme de « conseiller d'Etat » est mal compris. Il est surtout compris de manière subalterne par rapport à la dénomination de « maire ». « Maire de Genève » apparaît comme quelque chose de très connu internationalement, ce qui n'est pas le cas des conseillers d'Etat. Donc, j'aime bien l'amendement libéral qui cherche à concilier une notion connue en Suisse, qui est celle du Conseil d'Etat, et puis une notion des membres du Conseil d'Etat, qui pourrait être mieux profilée vis-à-vis de l'extérieur en les appelant « ministres ». J'aime assez cette tentative de conciliation. Je crois que notre groupe sera favorable totalement au système majoritaire à deux tours, je n'y reviens pas. Je crois que tout le monde y paraît être assez favorable. Les listes bloquées, c'est là que nous ne sommes pas unanimes. Personnellement, je suis opposé parce que ce système m'apparaît contraire non seulement à la culture que nous avons dans ce pays, mais il m'apparaît contraire au système de démocratie directe que nous connaissons. Donc, je vois mal la conciliation d'un système de listes bloquées avec les principes de la démocratie directe. Je ne crois pas trop à la possibilité de développer de grands programmes électoraux par l'une ou l'autre des listes avant un premier tour. Ensuite, avant un deuxième tour, je ne vois pas dans la réalité des choses comment cela pourrait se passer. Les questions de réélection des conseillers d'Etat : je crois que le sujet est important. Doit-il figurer dans la Constitution ? Là aussi, les avis peuvent être partagés. Je suis convaincu que le job est lourd. Qu'il soit à ce

point épuisant m'étonne tout de même, parce que je suis toujours frappé de voir à quel point les conseillers d'Etat veulent être réélus.

La diminution du nombre de conseillers d'Etat de sept à cinq ne nous paraît pas tout à fait pertinente et, en revanche, nous sommes de nouveau partagés sur la question de la participation des conseillers aux Etats au sein du Conseil d'Etat. Là, de nouveau, personnellement j'y suis opposé, parce que j'y vois de gros problèmes au niveau de l'élection tout d'abord, et ensuite au niveau de la gestion du Conseil d'Etat par la suite, entre ceux qui seraient des conseillers d'Etat actifs sur le plan cantonal, local, et ceux qui ne le seraient pas, en étant simplement des envoyés à Berne. Les conseillers aux Etats doivent-ils assister aux séances du Conseil d'Etat ? Je pense qu'il serait utile d'entendre M. Hiler à ce sujet. Je crois que les séances du Conseil d'Etat traitent essentiellement, tout de même, de problèmes locaux, où précisément les délégués à Berne ne se trouveraient pas véritablement impliqués. Je pense qu'il y a une formule plus simple, qui est de faire en sorte que les élus aux chambres fédérales, et particulièrement les conseillers aux Etats, aient des rencontres plus fréquentes et plus approfondies avec le gouvernement. Je m'en tiens là et je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Yves Lador des Associations.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. D'abord, nous voulons remercier la commission pour les propositions qu'elle nous a soumises, et dans l'ensemble, nous allons les soutenir, ainsi que les propositions qui sont proposées par M. Tanquerel. En ce qui concerne la participation avec les élus à Berne, il nous paraît effectivement tout à fait intéressant et utile de pouvoir avoir ces rencontres de façon régulière, mais effectivement, il serait bien que des deux côtés ils puissent convoquer ces réunions, c'est-à-dire qu'il peut y avoir aussi bien du côté du gouvernement une volonté d'avoir une réunion avec les élus de Berne et donc de vouloir, eux-mêmes, que le gouvernement puisse lui-même convoquer une réunion de ce genre ; de l'autre côté, il peut être tout à fait utile que les élus à Berne aient la possibilité eux-mêmes d'appeler à une réunion avec le Conseil d'Etat. De ce point de vue-là, nous allons suivre les propositions qui vont dans ce sens. Le dernier point concerne l'appellation de l'autorité gouvernementale. Alors, nous soutenons la proposition 12.a, parce qu'effectivement – de par la pratique que nous pouvons avoir, notamment dans le cadre de la Genève internationale – on voit qu'effectivement (et comme cela vient d'être justement rappelé par M. Barde) la dénomination de « conseillers d'Etat » et de « Conseil d'Etat » ne passe pas du tout. En plus de cela, quand c'est traduit dans d'autres langues (en anglais, en arabe, ou en russe), le sens est totalement perdu. Donc effectivement, on arrive dans des situations où on a des discours d'un membre du gouvernement genevois et l'auditoire, qui est accueilli par un membre du gouvernement genevois, n'a pas compris qu'il était accueilli par un membre du gouvernement genevois. Le gouvernement fédéral passe bien, le maire de Genève passe bien, mais ils n'ont pas très bien compris quel était l'organe un peu folklorique qui était aussi venu faire une présentation, alors qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait officiel et très important. Donc effectivement, le fait de pouvoir appeler les membres du gouvernement des « ministres », et que le gouvernement s'appelle « gouvernement de la République et canton de Genève » permet de savoir exactement de quoi on parle et je crois que c'est quelque chose d'important pour l'activité même du gouvernement de notre République. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Guy Tornare, PDC.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC soutiendra la thèse 302.21.b pour l'élection du Conseil d'Etat au système majoritaire, car cela permettra de renforcer la légitimité du gouvernement. En revanche, nous serons opposés à la thèse de minorité 302.22.a, car la formule telle qu'elle est proposée restreint le choix des citoyens, qui sont

plutôt attachés lors des élections au Conseil d'Etat à la personnalité et aux compétences des personnes. De plus, la menace d'un référendum permanent sur les actions du gouvernement risque de fortement péjorer la conduite de la République. Concernant notre amendement à la thèse de minorité 302.42.a, le but de cette thèse est d'intégrer directement les conseillers d'Etat dans le gouvernement afin de mieux défendre les intérêts de Genève à Berne. Cependant, il semble important de clarifier l'organisation des élections, d'autant plus que les cantons ont la liberté de manœuvre pour la Chambre haute. Dès le départ, les candidats doivent briguer le poste de conseillers aux Etats, en étant membres du gouvernement. Le peuple garde ainsi la prérogative du choix des personnes qu'il désire voir siéger dans la capitale fédérale. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Tornare. La parole est à M. Michel Ducommun, SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Quelques remarques. La première : dans l'introduction, je lis que la principale préoccupation était de rétablir l'équilibre des pouvoirs entre Grand Conseil et Conseil d'Etat. C'est vrai qu'en lisant ceci j'avais une certaine surprise, parce que si on dit « rétablir l'équilibre », correctement cela veut dire qu'il existe un équilibre qui a été détruit et que donc il s'agit (et c'est bien un peu cela certaines de nos critiques à ce chapitre) de renforcer le pouvoir du Conseil d'Etat face au Grand Conseil, alors que nous estimons que du point de vue démocratique, le Grand Conseil a une place relativement prépondérante. Je ferai d'un autre côté la présentation de deux amendements que j'ai présentés... enfin que SolidaritéS présente. Le premier c'est sur la situation de l'élection simultanée Grand Conseil/Conseil d'Etat. Première contradiction, au niveau du texte lui-même : je ne sais pas comment une élection à deux tours peut être simultanée à une élection à un tour. Donc de toute façon, à mon avis, il y aurait quelque chose à revoir à ce niveau-là. Ce n'est pas la raison principale de notre amendement, mais notre amendement découle beaucoup plus de notre volonté de séparer une élection qui est prioritairement basée sur des programmes politiques, des visions politiques (c'est celle du Grand Conseil), d'une élection qui est fortement marquée, elle, par le caractère, les personnalités mêmes qui y sont candidates. Il nous semble que c'est de mettre un brouillard sur l'enjeu politique de l'élection du Grand Conseil que de la mettre en même temps que l'élection du Conseil d'Etat. De plus, et je crois qu'on a vu cela dans beaucoup de situations récemment, je crois que le résultat des élections au Grand Conseil n'est en général pas sans influence sur le choix et le nombre des candidats à l'élection du Conseil d'Etat, ce qui n'est pas en soi négatif.

Le deuxième amendement que nous proposons concerne effectivement la collaboration des élus aux chambres fédérales. Qu'il y ait un renforcement des contacts entre le Conseil d'Etat et les élus genevois aux chambres fédérales, particulièrement au Conseil des Etats, c'est un objectif que nous estimons juste. Je crois que dans la pratique, du reste, il est déjà dans les faits. De là, notre accord sur des séances communes. Par contre, une collaboration est en contradiction pour nous avec l'indépendance des élus genevois à Berne, dans la mesure où cette collaboration sous-entend finalement que ces élus doivent jouer le rôle de représentants du Conseil d'Etat à Berne. On peut imaginer beaucoup de situations où la position du Conseil d'Etat n'est pas la même que celle de certains élus à Berne. Ce n'est pas l'Etat qui mandate ses élus, même ceux au Conseil des Etats, mais les électeurs. Donc, nous proposons de supprimer, en votant non, les thèses qui exigent une collaboration, mais d'intégrer tous les élus aux chambres fédérales à ces séances communes. En dehors de ces deux amendements, notre groupe soutiendra la suppression de la laïcité (je crois qu'on l'a fait pour le Grand Conseil ; je crois qu'on le fera aussi pour le Conseil d'Etat) et continuera d'avoir la logique qu'il a eu lors de la durée de la législature du Grand Conseil. Nous étions contre la prolongation à cinq ans ; nous sommes également contre la prolongation (dans la même logique) de la durée de législature de cinq ans. Et puis, sur un sujet qui a été abordé par rapport à la liste bloquée, je dois dire que je m'étais vraiment posé une question en écoutant la description apocalyptique de Genève depuis trente ans que notre collègue,

M. Kunz, a faite. En entendant cette description, je me suis posé la question : mais quelle était la tendance politique majoritaire depuis ces trente années ? Et effectivement, ce qu'il y a d'intéressant... la seule législature où cela n'a pas été la droite qui a été majoritaire, c'est celle qui a suivi la législature du gouvernement monocolore. Donc la liste bloquée... regardons en tout cas historiquement... elle a eu une fois une conséquence qui n'était pas forcément, au niveau des quatre ans... oui déplaisante, mais au niveau de ce qui a suivi, pas forcément déplaisante. Quand j'entends M. Alder dire que la liste bloquée ce n'est surtout pas une liste monocolore, que tout d'un coup on aurait des listes bloquées multicolores, j'avoue que je trouve cette proposition... j'allais dire « illusion », et encore à mon avis c'est trop faible comme mot. Il est clair que si tout d'un coup la liste bloquée était multicolore, cela voudrait dire qu'on arriverait quasiment finalement à une élection tacite, on n'aurait plus deux tours, et ce seraient les organisations politiques qui décideraient plutôt que le peuple. Au niveau du respect de la démocratie, la liste bloquée n'aurait de sens que comme liste effectivement monocolore, et de ce point de vue-là effectivement, je pense que c'est aussi une limitation de la démocratie, qui est effectivement en contradiction avec – je dirais – la pratique historique que l'on connaît, qui est effectivement bien acceptée à Genève. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna de l'AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Le groupe AVIVO a présenté un certain nombre d'amendements. Vous les avez sous les yeux. Ces amendements vont dans le sens de nos prises de position concernant le Grand Conseil, notamment en ce qui concerne la durée du mandat. Nous considérons que les mandats actuels de quatre ans sont bien, ou d'avantage plus démocratiques que la proposition qui nous est faite, aussi bien au niveau d'ailleurs du Grand Conseil que du Conseil d'Etat. Nous considérons qu'une légitimité renouvelée est préférable à une illégitimité prolongée. C'est une première réflexion. La deuxième réflexion concerne justement cette question des listes bloquées, et j'avoue que je me surprends d'être d'accord avec M. Barde concernant les arguments qu'il a développés contre cette manière de faire. M. Ducommun a eu raison de rappeler que le monocolore a été une expérience condamnée par le peuple genevois et, évidemment, vouloir à tout prix des listes bloquées c'est encore une fois aller dans le sens antidémocratique du glissement vers l'autoritarisme auquel M. Kunz nous a habitués. Je constate d'ailleurs que sa réflexion politique est restée au même stade qu'auparavant. Je voudrais également dire, en ce qui concerne les conseillers aux Etats... les intégrer dans un Conseil d'Etat, il y aurait deux catégories de membres du Conseil d'Etat. Il y a ceux qui auraient un double mandat et les autres, donc il y a véritablement une espèce d'hétérogénéité dommageable au fonctionnement même de cette institution, qui doit avoir des occupations absolument interchangeables le moment venu. D'ailleurs, comme on le sait, actuellement il y a également des conseillers d'Etat qui sont chargés d'un département, et d'autres qui sont des suppléants, et il peut y avoir des remplacements selon les circonstances.

L'AVIVO est donc pour le maintien du système actuel, de même que le système actuel consiste à dire que les premiers qui dépasseraient les 33 % au premier tour doivent être élus. C'est quelque chose de démocratique, qui garantit également la présence de représentants de la population, parce qu' imaginez qu'à Genève certaines personnes pourraient représenter plus de 50 % de la population. Cela doit être une exception, qui pourrait arriver peut-être une fois tous les cinquante ans, mais en tout cas ce n'est pas du tout la tradition de notre canton. Concernant ensuite les thèses relatives aux ministres, les thèses de minorité : moi, ce que je crains c'est que si on utilise le terme « ministre », on pourrait même imaginer à ce moment-là que les conseillers fédéraux sont des subalternes par rapport aux ministres. Il faut faire très attention à ce genre de choses. Rien n'empêche, par exemple, le protocole genevois – lorsqu'il le faut – d'indiquer dans les réunions internationales que nos conseillers d'Etat doivent être considérés à leur juste valeur dans

ces différentes réunions et rencontres. Enfin, je voudrais dire encore une toute dernière chose concernant ces différentes thèses de minorité... les thèses de minorité qui consistent par exemple à limiter... non c'est plutôt une thèse de majorité... à limiter les mandats à deux élections. Je crois que l'argument de l'épuisement des conseillers d'Etat... je pense qu'on peut s'épuiser beaucoup plus rapidement ! Il suffit d'entendre les discours de M. Kunz pour qu'on s'épuise tout de suite, donc on n'a pas vraiment besoin d'utiliser cet argument-là. Simplement, en ce qui nous concerne, étant donné que nous sommes favorables à un mandat de quatre ans, à partir de là, c'est au peuple de décider s'il faut reconduire tel ou tel conseiller d'Etat pour des compétences prouvées. Eh bien, pourquoi pas. Comme je l'ai dit, nous sommes pour une légitimité renouvelée et nous sommes contre une illégitimité éventuelle prolongée. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Jérôme Savary des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Le groupe des Verts a accueilli avec une certaine satisfaction la prudence certaine avec laquelle la commission 3 a traité cette question du gouvernement car il est vrai qu'on peut rapidement s'engager sur des terrains glissants, voire mouvants, lorsque l'on fait des propositions sur ce thème, et cela transparaît de manière très claire à travers les rapports de minorité qui nous sont proposés. Alors une prudence, certes, mais un peu d'audace n'aurait peut-être pas été inutile et nous regrettons, d'une certaine manière, que la commission n'ait pas été plus loin dans sa réflexion autour de certains axes, notamment celui-ci qui est celui de l'interdépendance entre le gouvernement et le Parlement, car si l'on veut faire gagner en cohésion le gouvernement, plutôt que de proposer d'autres modèles électifs, il nous semble que le cœur de l'affaire consiste à rendre interdépendants le gouvernement et le Parlement, et ceci reviendrait à faire rapprocher notre système du système parlementaire. Autrement dit, concrètement, il s'agirait qu'une coalition issue du Parlement se mette d'accord pour former le gouvernement, et qu'en retour le gouvernement puisse contrôler le Parlement avec les mécanismes croisés de la motion de censure et de la destitution, que l'on connaît sous d'autres régimes. C'est cette interdépendance qui permettrait une lecture politique plus forte que ce n'est le cas aujourd'hui, et les autres substituts que l'on veut bien y appliquer nous semblent tout à fait tombés à côté du sujet. Alors, bien sûr, passer au système parlementaire pose des questions en rapport avec notre système, tel que nous le connaissons ici à Genève. Il y a notamment le lien avec notre système électoral, avec les instruments de démocratie directe, qui mériterait d'être approfondi. Mais en l'état, nous regrettons que la commission ne se soit pas donnée l'occasion de mener ce débat jusqu'au bout, et a priori pas du tout, au lire du rapport du rapporteur. En définitive, ce que nous voulons pour le gouvernement, c'est d'abord qu'il puisse gouverner pour l'ensemble de nos concitoyens, en fédérant l'ensemble des forces politiques principales du canton, et nous ne voulons en aucun cas qu'un seul bord gouverne contre les autres, et que les camps soient ainsi dressés les uns contre les autres dans un système majoritaire de bascule. Nous ne souhaitons pas non plus que la cohésion, la lisibilité et, en définitive, l'efficacité du gouvernement soient restreintes, et nous notons de ce point de vue qu'un certain nombre de propositions de la commission, même si elles restent modestes (comme la limitation du nombre de mandats, qui évite que de trop longs règnes finissent par faire tourner les conseillers d'Etat en rond), par exemple permettent de stimuler cette dynamique, cette cohésion et cette efficacité. Nous reviendrons à travers les différents sous-chapitres du rapport sur ces différentes questions et, comme M. Olivier Perroux va le faire aussi à l'instant, nous pouvons simplement dire que nous suivrons sur ce chapitre l'ensemble des propositions de la commission. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Olivier Perroux, Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Juste pour remettre en perspective ce chapitre 302.4, qui concerne la place des conseillers aux Etats dans le gouvernement, ou la collaboration entre le gouvernement et les conseillers aux Etats. En réalité, la commission avait commencé à étudier une solution de cinq conseillers d'Etat plus deux conseillers aux Etats, ou sept conseillers d'Etat plus deux conseillers aux Etats. On est finalement parti sur une solution adoucie de cette possibilité, avec cette collaboration et toutes les déclinaisons qu'elle a pu avoir dans le débat. Nous sommes prêts à soutenir cette solution, qui consiste à dire qu'il peut y avoir une convocation de séances communes. Nous pouvons aussi très bien nous en passer. On a eu, pendant les auditions, des avis très clairs, notamment de M. François Longchamp, à ce sujet : il y a naturellement des contacts fréquents, sinon extrêmement fréquents, entre les élus fédéraux et le gouvernement et l'inscrire dans la Constitution peut paraître superflu. Il faut juste bien comprendre que ces thèses font suite à la réflexion qu'a eue la commission 3 sur cette solution d'un conseiller d'Etat plus deux élus à Berne. J'aimerais juste encore faire deux remarques, sur les listes bloquées d'une part : lorsque M. Pierre Kunz parle de renforcement de la concordance, je crois qu'on a de nouveau là quelque chose que les radicaux n'ont pas compris. La concordance ne concerne pas que les élus. Le système de concordance inclut également le souverain, et c'est évident que le système de listes bloquées avec une démocratie directe a beaucoup plus d'inconvénients qu'il ne résout de problèmes. En renforçant cette concordance autour du gouvernement, en réalité vous figez une majorité pendant toute une législature et cela rend le débat politique, le climat politique polarisé entre une majorité et une opposition. C'est tout à fait possible dans un régime démocratique, mais dans un régime démocratique direct, avec les possibilités d'initiative et de référendum, cela devient extrêmement compliqué. Enfin, dernière remarque, je n'ai pas tout à fait compris la position des libéraux concernant l'abaissement du nombre de conseillers d'Etat à cinq. Il se trouve qu'en février la commission s'est prononcée : les libéraux ont voté contre cette proposition. Maintenant ils nous proposent de passer à cinq. Je n'ai pas tout à fait compris par quel cheminement ils étaient passés pour changer à ce point leur avis et revenir sur cette proposition. S'ils peuvent m'éclairer sur ce point, j'aimerais bien savoir. En tout cas, pour notre part, un gouvernement à sept – comme cela a déjà été dit – est un nombre suffisant. Il y a beaucoup de travail et on a aussi vu en commission qu'une réduction à cinq poserait d'innombrables problèmes à ce gouvernement. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. J'interviens ici essentiellement à titre de membre de la commission de rédaction. Faisant le travail déjà un peu prospectif de rédaction à partir des thèses de la commission, on s'est rendu compte qu'il y avait un certain nombre de sujets qui sont actuellement traités dans la Constitution et qui n'avaient pas été repris par les commissions. Je crois qu'il ne s'agit pas de jeter la pierre aux commissions, c'est une sorte de conflit de compétences négatif (la CoT2 pensant que c'était la CoT3 qui s'en occupait ; la CoT3 pensant probablement que c'était la CoT2). Pour répondre à cela, je vous avais soumis la semaine passée une série de propositions. Il m'a été expliqué – et je me rallie très volontiers à ce point de vue – que ces propositions ne seraient pas débattues aujourd'hui. Cela me convient très bien. Qu'elles seraient renvoyées en commission et qu'on en reparlerait en deuxième débat. Cela me convient même tellement bien que probablement ultérieurement, je vais les retirer pour les remplacer par des dispositions précises et plus travaillées. Malgré tout, il y a deux points sur lesquels il me semble – et j'en ai discuté avec mes collègues de la commission, et on était d'accord là-dessus – qu'on peut déduire implicitement des positions en tout cas majoritaires de la commission que certaines questions sont implicitement réglées. Mais il vaut mieux les régler explicitement pour que la commission de rédaction se sente investie d'un mandat clair. C'est pour cela que j'ai proposé deux amendements, qui règlent deux problèmes liés. Les deux amendements concernent en partie le Conseil des Etats. Il paraît impensable que la Constitution ne dise

rien sur l'élection du Conseil des Etats. Or, il n'y a actuellement aucune thèse explicite à ce sujet : mais si les thèses de minorité et les amendements sont refusés, si les thèses majoritaires passent, l'idée qui ressort implicitement c'est que le Conseil des Etats devrait être élu comme le Conseil d'Etat. C'est ce que mes amendements prévoient. Comme le Conseil d'Etat, sauf évidemment la périodicité qui devrait être (comme aujourd'hui) la même que celle du Conseil national. Le premier de mes deux amendements, celui qui concerne les élections, va un tout petit peu plus loin, puisqu'il prévoit que le système – que je trouve excellent – d'élection à deux tours, avec premier tour à la majorité absolue, est en principe étendu à toutes les élections majoritaires. Il n'y a pas de raisons logiques de dire « certaines élections sont majoritaires selon ce système et d'autres selon un autre système ». Les électeurs, d'ailleurs, risquent de ne pas s'y retrouver. Cependant, pour ne pas préjuger d'un vote qui interviendra la semaine prochaine et qui concerne le pouvoir judiciaire – puisque la commission prévoit (je n'y suis pas favorable, mais on en parlera la semaine prochaine) une élection du procureur général en un seul tour –, dans la thèse, j'ai mis « sauf règle spéciale contraire ». Ce « sauf règle spéciale contraire » a pour seul but de laisser la liberté entière à l'Assemblée pour le vote de la semaine prochaine sur ce point. Pour ces raisons, j'invite cette Assemblée à suivre ces deux amendements que je considère comme non partisans, non politiques.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à Mme Béatrice Gisiger, PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Permettez-moi tout d'abord de dire que cette commission 3 nous propose deux choses importantes... d'abord un premier principe très important. Ce sont quelques nouveautés. Ces nouveautés vont dans le sens d'une meilleure efficacité, en reconnaissant le fonctionnement institutionnel qui aujourd'hui marche. Et la deuxième nouveauté c'est la visibilité extérieure. Concernant le fonctionnement institutionnel, le PDC pense en effet qu'il est important que nous allions dans le sens d'un Conseil d'Etat à cinq, avec les conseillers aux Etats. Mais évidemment, réduire un Conseil d'Etat qui fonctionne aujourd'hui à sept avec des départements qui sont largement donnés aux uns et aux autres demandera certainement des moyens supplémentaires et probablement dans les premiers collaborateurs directs des conseillers d'Etat. On ne peut pas imaginer la charge de travail sans imaginer aussi quelque chose en moyens supplémentaires. La deuxième chose concerne la dénomination de « ministres ». C'est vrai, Genève est une ville internationale. A l'intérieur de cette ville internationale, il y a des cultures différentes, des langues différentes. S'il s'agit de permettre une meilleure compréhension du mandat de la personne qui vient – c'est-à-dire que ce ne soit pas une fois le représentant des constructions, la deuxième fois le représentant de l'économie, la troisième fois un autre représentant – mais que sous cette dénomination les personnes de l'extérieur comprennent mieux de quoi il s'agit, je pense que nous pouvons y être favorables. La troisième chose concerne la durée du mandat. Je crois que ce n'est un secret pour personne que la tâche de conseiller d'Etat est une lourde tâche. Je ne m'engagerai pas sur le terrain de savoir si pendant ces quatre ans aujourd'hui ils ne font que penser à leur réélection. Je suis convaincue que ce n'est pas le cas, même si de temps en temps, de l'extérieur, cela peut paraître être vrai. C'est une lourde tâche que d'être au service de la collectivité en tant qu'exécutif et le PDC, malgré l'excellence des ministres que nous pouvons avoir, suggère quand même que cette durée de mandat soit limitée à deux mandats de cinq ans. Cela n'empêcherait pas un ministre sortant particulièrement compétent de se représenter dans les cinq ans qui suivent. Deux autres choses aussi que je voulais dire. Je voulais parler du programme de législature. Nous avons reçu de la part du Conseil d'Etat un programme de législature. Je crois que le Conseil d'Etat sait parfaitement ce à quoi il s'engage et comment il doit s'engager vis-à-vis de la population en émettant son programme. En ce qui concerne les programmes avant l'élection, je crois qu'il appartient aux partis, coalisés ou pas, de donner les grandes lignes de leurs programmes. Voilà les quelques remarques que je voulais faire. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci Madame Gisiger. Le groupe socialiste disposait encore de deux minutes. On peut considérer que l'intervention de M. Tanquerel était au titre de membre de la commission de rédaction. Donc, je propose que M. Rodrik... vous disposez de ces deux minutes, allez-y.

M. Albert Rodrik. Quand on me demandait d'expliquer ce que fait comme travail la commission 3, je disais toujours qu'elle s'occupe du cœur du réacteur, et, effectivement, elle s'occupait des trois pouvoirs, de leur agencement et de leur équilibre. Elle est un petit peu le cœur de notre République. Ce cœur de République mérite qu'on le traite avec prudence, et pas d'être pris d'une espèce de « novationite » à tout prix, comme on voudrait nous faire avaler et à propos duquel on voudrait nous culpabiliser. Je pense qu'être prudent dans cette matière et préserver ce que je considère comme une des grandes vertus de la Constitution fazyste n'est pas anodin. Cette vertu majeure consiste à donner à notre gouvernement la capacité de gouverner par tout temps, bon et mauvais, et j'ose dire quand tous les ponts de la République éventuellement peuvent s'écrouler ; en avoir les moyens justement. Ceci est une longue alchimie séculaire, qui vient des textes, qui vient des mœurs et qui vient des habitudes. Alors on ne peut pas décréter du jour au lendemain que tout ceci n'est rien, que personne ne gouverne jamais, administre des affaires courantes sans jamais étayer ses propos. Aujourd'hui nous avons un peuple qui, quatre ans après quatre ans, constitue les collèges gouvernementaux comme un apothicaire mesure, sur une balance, ses produits. On dirait un véritable séminaire de science politique. Alors, nous allons lui dire qu'il ne sait le faire, qu'il s'amuse, pour pouvoir ne pas être gouverné si possible. Non ! On va lui apprendre qu'il faut quelques deux ou trois corsets ficelés, que l'on recruterait dans des galaxies miraculeusement multicolores, parce qu'effectivement ce ne sont pas des formules pour des monocolores, et puis tout à coup le nirvana politique de Genève viendrait de là. Non, Mesdames et Messieurs, comme membre de cette commission qui a travaillé treize mois sur cette affaire, j'assume le fait que nous ne pouvons pas envoyer des coups de pied dans un certain nombre de choses et je ne vois pas en quoi il y a nouveauté à inventer...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Monsieur Rodrik.

M. Albert Rodrik ... et surtout de mélanger des parlementaires fédéraux avec un gouvernement... ce genre de potage n'a jamais permis de bien gouverner.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Dimier, rapporteur, pour l'une de ses thèses en particulier. Ensuite, je donnerai la parole à M. David Hiler.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Avant de venir sur la thèse que j'aimerais développer, à propos du terme « ministre », appeler quelqu'un le chancelier de l'échiquier ne pourrait être utilisé que par les adeptes du jeu des échecs, en passant par la diagonale du fou. La motion de censure, qui a été utilisée tout à l'heure, a été envisagée dans nos travaux de commission, mais elle se heurte à quelque chose de fondamental : c'est que dans un système où les deux pouvoirs (législatif et exécutif) sont, les deux, issus de la même source (qui est le peuple), il n'est pas possible que le Parlement amende et destitue ou défasse le gouvernement. Donc, la motion de censure, telle qu'elle se pratique en France ou en Angleterre par exemple, n'est tout simplement pas possible dans notre système. J'aimerais maintenant évoquer les conseillers aux Etats, incorporés dans le gouvernement cantonal. Il est vrai que l'argument du mélange des genres a de la pertinence. En revanche, il ne faut pas perdre de vue qu'aujourd'hui Genève – certains le disent avec efficacité – est représentée à Berne par des lobbyistes et moi... pardonnez-moi, mais un Etat n'est pas représenté par des gens qui ne sont autre chose que des élus, raison pour laquelle il nous est apparu que d'intégrer des parlementaires, sénateurs fédéraux à l'équipe gouvernementale était une bonne solution. J'ai entendu beaucoup de critiques. J'ai entendu beaucoup de critiques au cours des années, qui pensent et qui disent – notamment dans les

partis gouvernementaux – que Genève n'est pas assez bien représentée, parce qu'elle n'est pas écoutée et qu'elle ne se donne pas les moyens d'être écoutée dans la Berne fédérale. Je trouve curieux aujourd'hui que ce soit l'indépendantiste que je suis qui vienne défendre le lien confédéral de Genève avec la Confédération. Si cette solution n'est pas bonne parce qu'elle comprend un mélange des genres, je suis très intéressé et je suis preneur de toute idée meilleure, qui permettra effectivement que Genève soit mieux représentée, plus efficace à Berne. Pour revenir et clore sur le terme de « ministre », il est vrai que les maires sont mieux connus que les conseillers d'Etat. Imaginez la situation d'un maire qui n'est plus en exercice, appartenant à l'association très connue des maires, de devenir conseiller d'Etat. Ce qui ferait que lorsqu'on le présenterait on dirait « Monsieur le conseiller d'Etat est aussi maire ! ».

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. David Hiler, conseiller d'Etat.

M. David Hiler. Mesdames et Messieurs les constituants, merci de nous donner l'occasion de nous exprimer sur un sujet où nous pouvons apporter quelques arguments qui viennent de l'expérience, le reste étant politique, évidemment c'est à vous de décider. Conseil d'Etat, législature de cinq ans, à l'évidence : je crois que la pratique montre que le temps perdu en réalité à se réorganiser et à ne rien faire l'année avant les élections est un temps qui pourrait être regagné par le système que vous proposez. Deux fois, c'est à nos yeux, en radiotrottoir, évidemment la solution optimale. Est-ce que la solution optimale doit être normée, puisque les individus sont différents ? Je pense qu'elle doit l'être. J'ai l'impression que deux fois cinq, dans la norme, c'est peut-être un peu exagéré. Trois fois cinq me paraîtrait – si vous renonciez à la norme de deux fois – un minimum à mettre. Il y a quand même quelques précautions à prendre. Mais ce n'est pas une question importante. Le nom du Conseil d'Etat comme organe me paraît bon, et je voulais vous signaler que nous sommes d'ores et déjà « conseillers d'Etat », « ministres » et « directeurs ». Nous sommes conseillers d'Etat dans notre canton, ministre en anglais (comme en témoigne ma carte de légitimation), parce que c'est la seule manière dont cela a pu être traduit, ce qui résout le problème en principe des relations avec les internationaux. Et enfin nous sommes directeurs, parce que j'appartiens par exemple à la Conférence des directeurs des finances de Suisse, puisque tel est le terme qui est plutôt un terme allemand mais que nous traduisons. Donc, vous dire que cela n'a pas retenu particulièrement notre attention.

Il en faut sept plutôt que cinq : cinq est la structure je crois optimale pour des petits cantons. Sept, et cela me permet de développer plusieurs thèmes... je crois qu'il y a un malentendu sur la nature de notre travail. La nature de notre travail n'est pas de gérer les affaires courantes. Elle a pu l'être dans le passé, mais c'était un temps où la séance du Conseil d'Etat s'arrêtait à onze heures et on pouvait aller jouer à la pétanque avant de faire une agape, tous les mercredis. Cela fait un certain temps que ce genre de privilèges... nous n'avons pas réussi à les récupérer.

Non, Mesdames et Messieurs, nous faisons pour l'essentiel de la politique, c'est-à-dire que nous préparons des changements légaux ; nous avons des relations – devenues complexes – avec des élus de l'autre côté de la frontière, du canton de Vaud, avec nos homologues suisses. Certains de mes collègues ont cinq conférences intercantionales, qu'il faut multiplier par deux, parce qu'il y a une latine et une nationale. Nous avons surtout des contacts avec la société représentée par des associations. J'ai sur le feu une réforme sur laquelle une collaboratrice parfaitement qualifiée travaille depuis neuf mois, qui concerne la fiscalité immobilière. Vous n'imaginez pas un moment qu'il n'y ait pas un round assez long avec la Chambre genevoise immobilière et le rassemblement pour une politique social. La paralysie, je ne crois pas que ce soit une paralysie : nous vivons avec un référendum qui est offert à la population. Chaque fois qu'un étranger me dit : « mais comment cela se fait que vous n'ayez pas de gardes du corps ? », je dis : « c'est tout simple : parce que le peuple n'est pas idiot ! Il

sait que le patron ce n'est pas moi, c'est lui ! », ce qui nous distingue un petit peu, parce que tout ce que je fais, il peut le défaire à tout moment. Et voilà, c'est pourquoi je n'ai pas besoin de garde du corps et que je reçois, somme toute, très peu d'attention. Donc, il n'y a pas de frustration de ce point de vue-là et on ne peut pas alors, ni mettre un système parlementaire, avec tous les défauts qu'il a (parce qu'il n'a pas que des qualités) dans un système où le peuple a plus de pouvoir que dans toutes les autres démocraties. Cela, je crois que c'est important de le dire. Pour cette raison effectivement la charge est lourde, parce que nous sommes dans un système extrêmement complexe, où il faut être en relation avec passablement de monde, dans un réseau extrêmement serré (pas parce qu'on n'a rien d'autre à faire, mais parce que c'est la condition pour que nos projets réussissent)... Une réforme au département de l'instruction publique est un trésor d'ingéniosité, pour mettre d'accord des enseignants, une majorité du Parlement, des parents... exige des va-et-vient, la première mouture n'est jamais la bonne, pas plus d'ailleurs que pour les caisses de pension... ce sont des négociations de longue durée. Mais au total, cela marche-t-il mieux ou moins bien que la France républicaine ? A mon avis, cela marche mieux.

Rires dans la salle.

M. David Hiler. Moi, qui étais révolutionnaire dans ma jeunesse, plus je voyage et plus je vieillis, plus je trouve que finalement le système suisse est assez proche des idéaux que j'avais quand j'étais jeune. Donc non, sept conseillers d'Etat sont relativement nécessaires. Je peux, c'est ce que je dois faire, faire une soixantaine d'heures de politique par semaine, c'est-à-dire travailler sur les dossiers politiques. Si j'avais nonante heures, je pourrais travailler nonante heures aussi. On pourrait aller plus vite, mais ce n'est pas en réduisant... puis alors, j'attire votre attention sur le fait qu'il y a encore une caractéristique du système genevois : nos cadres supérieurs et notre encadrement immédiat, à part quelques chargés de communication (et encore pas partout), ne sont pas des politiciens, ils ne viennent pas de la famille politique. Ils sont en principe nommés sur leurs compétences. La tâche de nos directeurs généraux est d'appliquer les lois, les règlements et les directives avec économie, efficience, efficacité et qualité de service à l'utilisateur. S'ils font tout parfaitement, en principe on ne s'en occupe pas. Nous exerçons une direction parce que nous nommons une surveillance, parce qu'il y a des systèmes qui sont faits pour que nous puissions surveiller, mais il faut bien comprendre que si on commence avec des secrétaires d'Etat, il faudra fixer leur statut. Sont-ils des politiciens ? Sont-ils des managers ? Bonne question. C'est pour cela que je trouve qu'on peut garder, en tout cas pour un temps, pour la bourgade que nous sommes à l'échelle mondiale... nous sommes une bourgade... je pense que cela ira comme cela. On peut faire cela à sept, mais à cinq nous aurions vraiment des difficultés physiques à relever le défi dans la Genève telle qu'elle est, avec ses particularités régionales, nationales, internationales. Il y a quand même là une charge de travail qui est effective. Et puis quoi d'autre ? Quelques détails quand même.

Les relations avec les parlementaires vont parfaitement bien. Cela n'a pas toujours été le cas. Nous nous voyons trois fois par an, à la Fondation Zoubov, sur des dossiers préparés, parce que les assistants au niveau fédéral ont aussi cette fonction (des notes préparées par des services), et nous échangeons. Par ailleurs, nous avons des relations téléphoniques et, sur les grands dossiers, des relations – je dirais – qui sont quasi mensuelles quand il s'agit des intérêts. Nous nous faisons mieux entendre que par le passé à Berne, mais au fond dans le passé pourquoi nous ne nous faisons pas entendre à Berne ? Parce que tout le monde s'en fichait de ce qui se passait à Berne ! Parce qu'on estimait qu'on était bien assez riche pour se passer de Berne, en gros. Maintenant, comme ce n'est pas tout à fait la même chose, on est un tout petit peu plus prudent parce qu'on n'a pas envie de se faire tondre la laine sur le dos. Voilà, il y a encore un élément : non, des conseillers aux Etats ne peuvent pas être dans un gouvernement, d'abord parce que leur statut serait terriblement pénible (ils seraient sans portefeuille), et puis ensuite parce que le Conseil d'Etat, dans sa séance ordinaire, après avoir réussi à enlever les deux tiers des points qui étaient à son ordre du

jour, qui n'avaient rien à y faire, se retrouverait à traiter les affaires de la République et les affaires traitées aux Chambres fédérales, s'il faut donner un mandat. Donc, le département rapporteur, le conseiller aux Etats, viendrait nous parler de toutes sortes de problèmes. Eh bien, je dois vous dire que nous sommes malheureusement trop bêtes pour cela et je ne suis pas sûr que qui que ce soit puisse hebdomadairement assimiler ce qui se passe au niveau fédéral et cantonal, en étant sérieux sur les décisions.

Et je reviens alors, pour finir... effectivement, le scrutin majoritaire a quand même de grandes vertus pour des gouvernants – je vous l'ai dit, j'en suis très, très convaincu – et effectivement cela devient aussi une affaire de personnes, et je crois qu'il faut l'assumer, pourquoi pas ? Il est bon que ces gens soient élus à 50 %. Je vous rappelle qu'aux dernières élections aucun d'entre nous n'a été élu à 50 %... c'est pour cela que je n'ai jamais considéré que c'était un très grand succès, cette élection, contrairement à la presse. Et enfin, pour fonctionner, on ne peut pas aller avec des gouvernements bloqués. Vous remarquerez, d'ailleurs, que les pays qui connaissent l'alternance polarisent sur une personne, qui est la symbolique des autres. On ne peut pas, parce que cette équipe soi-disant « dirigeante » (avec l'appui d'un Parlement) ne dirigera que ce que le peuple veut bien lui laisser diriger. Effectivement, pour avoir vécu comme député dans un Parlement majoritaire de l'alternative avec un conseiller d'Etat légèrement majoritaire (4-3), ensuite j'ai été dans un Conseil d'Etat majoritaire alternatif avec un Parlement hostile. Par ailleurs, maintenant je suis dans un minoritaire, dans un système... mais la politique n'est pas bipolaire en Suisse aujourd'hui. Elle est tripolaire. Vous faites comme vous voulez, elle est tripolaire. Pour combien de temps ? Je ne sais pas, mais je ne suis pas sûr que de revenir à des situations historiques nous fera aller plus vite. La condition... pour qu'un Conseil d'Etat fonctionne, il faut que les gens acceptent de fonctionner ensemble, d'accord, mais il faut avant tout et surtout qu'ils respectent le Parlement et qu'ils aient des relations serrées avec les différentes organisations qui représentent la société civile, des syndicats aux associations économiques, en passant par toutes ces associations qui représentent une catégorie de gens qui vivent dans notre société. Peut-être que j'ai tort, mais je considère encore cela comme une richesse de l'acte de gouverner.

Merci de votre attention. Un détail : programme de législature en quatre mois, je ne suis pas sûr que le délai doive être dans la Constituante. C'est difficile. Nous, on l'a fait péniblement en six mois. Rappelez-vous, quand même, que les nouveaux élus ne sont pas forcément destinés à la charge qu'ils doivent occuper, et que le temps qu'ils puissent dire quelque chose de constructif pour quatre ans, il ne vaudrait peut-être mieux pas que ce soit seulement les chefs de service qui dictent. Et à ce propos, je vous signale quand même que je pense que le gros des difficultés qu'a eues le pouvoir exécutif dans les années 1980, et encore dans les années 1990, ne sont pas les innombrables signes que vous avez donnés. Pour moi, c'est qu'à un moment donné, face à la complexité et à la croissance du budget de l'Etat, le politique a cédé le pas à l'administration, avec un petit problème : c'est que l'administration sait tout faire, sauf des choix...

Rires dans la salle.

M. David Hiler ... et que malheureusement la politique, c'est de faire des choix. Ce n'est pas sa nature de faire des choix, à l'administration. Aucun administratif ne pourra dire s'il faut plus à la police ou plus à l'aide sociale. C'est bel et bien des choix gouvernementaux, des choix politiques qui s'inscrivent dans une vision, et par ailleurs aussi il est évident qu'à un certain moment, il y a une confusion entre le confort de l'administration et le confort de l'utilisateur, et qu'un rôle du politique c'est de veiller à ce qu'on ne mêle pas les deux, puisque les deux sont des éléments importants de l'activité publique. Il faut des collaborateurs motivés, mais ce n'est pas la même chose. Merci.

Applaudissements dans la salle.

La présidente. Merci Monsieur Hiler pour cette intervention, je crois qui a été fort appréciée et qui a remis les choses un peu au niveau du pratique et aussi du politique. Nous allons maintenant procéder aux votes. Je souhaiterais que toutes les personnes soient très attentives. Comme vous avez pu le constater à la lecture à la fois des thèses de minorité et des nombreux amendements que nous avons reçus, nous avons affaire à un panachage des plus complets. Donc, première chose : j'ai bien compris de la part de M. Tanquerel que les propositions qu'il a faites, qui étaient intitulées « Propositions », sont renvoyées directement en commission et dès lors, que c'était conforme à ce que le Bureau avait également décidé.

Partie I Organisation du pouvoir exécutif

302.1 Organisation du pouvoir exécutif : Nom de l'exécutif

La présidente. Nous avons d'une part une thèse de majorité, nous avons également une thèse de minorité et un amendement de M. Halpérin.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :
L'Exécutif de la République et Canton de Genève est le Conseil d'Etat. Il est composé de ministres.

L'amendement est accepté par 44 oui, 21 non et 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.12.a

L'Exécutif de la République et Canton de Genève est le Conseil d'Etat. Il est composé de ministres.

est adoptée par 43 oui, 17 non et quelques abstentions.

302.2 Organisation du pouvoir exécutif : Election du Conseil d'Etat

La présidente. Nous avons donc à la fois un certain nombre d'amendements et une thèse de minorité. Nous vous proposons d'ores et déjà de voter sur l'amendement AVIVO qui, à notre avis, est le plus éloigné puisqu'il propose le statu quo.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :
Le Conseil d'Etat est élu par le Conseil général en un seul collège, selon le système majoritaire tel que pratiqué actuellement.

L'amendement est refusé par 48 non, 12 oui et quelques abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse de minorité de M. Kunz :

Les membres du Conseil d'Etat sont élus au suffrage universel direct selon le système majoritaire à deux tours.

Sont élus conseillers d'Etat les cinq (ou sept) candidats qui figurent sur la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages au premier tour. A défaut, seules les deux listes arrivées en tête au premier tour peuvent participer au deuxième tour. Des fusions de listes sont possibles entre les deux tours.

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.22.a

Les membres du Conseil d'Etat sont élus au suffrage universel direct selon le système majoritaire à deux tours.

Sont élus conseillers d'Etat les cinq (ou sept) candidats qui figurent sur la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages au premier tour. A défaut, seules les deux

listes arrivées en tête au premier tour peuvent participer au deuxième tour. Des fusions de listes sont possibles entre les deux tours.

est refusée par 49 non, 22 oui et aucune abstention.

Mise aux voix, la thèse de majorité 302.21.a

Le Conseil d'Etat est élu par le peuple.

est adoptée par une très large majorité.

La présidente. Nous allons maintenant passer à la deuxième thèse de majorité 301.21.b qui est amendée par un amendement Tanquerel.

Amendement de M. Thierry Tanquerel (groupe socialiste pluraliste) :

La thèse 302.21.b est complétée comme suit :

Ce régime s'applique à toutes les élections au système majoritaire, notamment l'élection des membres genevois du Conseil des Etats, sauf règle spéciale contraire.

L'amendement est accepté par une très large majorité.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.21.b

Le Conseil d'Etat est élu au système majoritaire à deux tours, le premier à la majorité absolue, le deuxième à la majorité relative. Ce régime s'applique à toutes les élections au système majoritaire, notamment l'élection des membres genevois du Conseil des Etats, sauf règle spéciale contraire.

est adoptée par une très large majorité.

La présidente. Nous allons maintenant passer... s'il vous plaît. Nous allons passer à la thèse 302.21.c et aux deux amendements qui la concernent. Nous proposons de voter d'ores et déjà en premier sur l'amendement de M. Ducommun, qui est donc un ajout n'est-ce pas Monsieur Ducommun ? Non, vous modifiez bel et bien la thèse elle-même.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Le premier tour de l'élection au Conseil d'Etat a lieu 3 semaines après celle du Grand Conseil.

L'amendement est refusé par 49 non, 23 oui et aucune abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'amendement Tanquerel, qui complète en fait la thèse proposée.

Amendement de M. Thierry Tanquerel (socialiste-pluraliste) :

La thèse 302.21.c est complétée comme suit :

Les membres du Conseil des Etats sont élus simultanément aux élections au Conseil national.

L'amendement est accepté par 56 oui, 2 non et quelques abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.21.c

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont élus simultanément. Les membres du Conseil des Etats sont élus simultanément aux élections au Conseil national.

est adoptée par une très large majorité.

302.3 Organisation du pouvoir exécutif : Conditions d'éligibilité

La présidente. Nous avons un amendement de M. Halpérin qui propose en fait que le nombre de membres du Conseil d'Etat soit de cinq. Nous allons procéder au vote sur cette proposition.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :
Le nombre de membres du Conseil d'Etat est de 5.

L'amendement est refusé par 47 non, 24 oui et 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.31.c

Le nombre de membres du Conseil d'Etat reste fixé à 7.

est adoptée par 59 oui, 10 non et quelques abstentions.

302.4 Organisation du pouvoir exécutif : Rôle des conseillers aux Etats

La présidente. Bien, nous allons commencer par voter la thèse de minorité 302.42.b. En fait, le vote que nous venons de faire annule cette thèse de minorité, puisque son contenu est identique à un point seul, qui est le nombre de conseillers aux Etats. Comme nous venons de voter la question des sept conseillers aux Etats, je considère que cette deuxième thèse de minorité est devenue obsolète et nous ne la soumettons pas au vote. Par contre, nous allons soumettre au vote tout d'abord l'amendement de M. Tornare.

Amendement du groupe PDC (M. Guy Tornare)
*L'Exécutif de la République et canton de Genève est composée de 7 membres dont deux sont élus également **comme** conseillers aux Etats. Ils sont tous élus lors de la même élection au scrutin majoritaire à deux tours.*

L'amendement est refusé par une très large majorité.

La présidente. Nous allons maintenant passer au vote de la thèse de minorité 302.42.a qui se lit ainsi :

L'Exécutif de la République et canton de Genève est composé de 7 membres dont deux sont également conseillers aux Etats. Ils sont tous élus lors de la même élection au scrutin majoritaire à deux tours.

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.42.a

L'Exécutif de la République et canton de Genève est composé de 7 membres dont deux sont également conseillers aux Etats. Ils sont tous élus lors de la même élection au scrutin majoritaire à deux tours.

est refusée par 57 non, 11 oui et 4 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant procéder au vote des thèses de la commission, d'abord en y incluant l'amendement de M. Halpérin.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :
Les Conseillers aux Etats participent aux séances du Conseil d'Etat à titre consultatif.

L'amendement est refusé par 42 non, 21 oui et quelques abstentions.

La présidente. Nous procédons maintenant au vote de la thèse de la commission 302.41.a :
« Le Conseil d'Etat collabore avec les conseillers genevois aux Etats. »

Mise aux voix, la thèse 302.41.a

Le Conseil d'Etat collabore avec les conseillers genevois aux Etats.

est adoptée par 39 oui, 26 non et quelques abstentions.

La présidente. Nous procédons maintenant à l'examen de la thèse de la commission, qui a été amendée par un amendement de M. Ducommun.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Permettre au Conseil d'Etat et aux élus aux chambres fédérales de convoquer une séance commune.

L'amendement est accepté par 40 oui, quelques non et beaucoup d'abstentions.

La présidente. Je soumets maintenant au vote la thèse amendée, puisqu'elle remplace la 302.41.b.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.41.b

Permettre au Conseil d'Etat et aux élus aux chambres fédérales de convoquer une séance commune.

est adoptée par 41 oui, 19 non et quelques abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au 302.41.c. Oui, c'est la même chose. Considérons-nous que vous êtes tous d'accord avec cette proposition ?

Des voix s'élèvent dans l'Assemblée.

...Nous votons parce qu'il s'agit d'une thèse quand même. Je préfère pour la bonne forme, de telle façon qu'il n'y ait pas de contestation, que nous votions. Nous procédons au vote de cette proposition. Nous sommes en procédure de vote et je vous demande de bien vouloir vous abstenir de faire des commentaires.

Mise aux voix, la thèse 302.41.c

Voir tous les élus genevois aux Chambres fédérales collaborer avec le Conseil d'Etat.

est refusée par une très large majorité.

302.5 Organisation du pouvoir exécutif : Durée du mandat et rééligibilité

La présidente. Nous disposons à la fois d'une thèse de minorité et d'un amendement de l'AVIVO. Nous allons d'ores et déjà voter sur l'amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Le mandat des conseillers d'Etat est de **4 ans**.*

L'amendement est refusé par 49 non, 13 oui et quelques abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant procéder au vote des thèses de la commission, c'est-à-dire la thèse 302.51.a qui se lit « Le mandat des conseillers d'Etat est de 5 ans, identique en durée à ceux des députés au Grand Conseil. »

Mise aux voix, la thèse 302.51.a

Le mandat des conseillers d'Etat est de 5 ans, identique en durée à ceux des députés au Grand Conseil.

est adoptée par 58 oui, 11 non et 2 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse de minorité à la thèse de la commission : « *Les conseillers d'Etat sont immédiatement rééligibles.* »

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.51.a

Les conseillers d'Etat sont immédiatement rééligibles.

est adoptée par 35 oui, 34 non et 1 abstention.

La présidente. La thèse 302.51.b ne sera pas votée, puisqu'elle s'oppose. Je crois que nous en avons terminé... Oui, votons la thèse amendée pour la bonne forme.

Des voix d'élèvent dans l'Assemblée.

...C'est fini ? D'accord. Ce n'était pas un amendement, c'est une thèse de minorité. Donc ceci est terminé. Nous avons terminé le vote sur tous ces chapitres, je vous propose de lever la séance pour une demi-heure bien méritée. Je rappelle que le Bureau va se réunir maintenant vers la porte. S'il vous plaît, les membres du Bureau pour une petite séance. Merci.

Pause de 16h23 à 17h03

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous allons reprendre nos travaux. Nous allons aborder maintenant la partie 1.bis Organisation du pouvoir exécutif, avec la question de la Présidence et de la vice-Présidence du Conseil d'Etat. Nous avons M. Demole déjà présent. Nous avons deux thèses de minorité, d'une part de M. de Planta substitué par Mme Roy et, d'autre part, de Mme Haller. Donc, je demanderais au rapporteur de minorité de bien vouloir rejoindre la table de devant pour le rapport.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Je commence donc le premier volet de cette deuxième partie, toujours consacré à l'organisation du pouvoir exécutif. Nous avons neuf thèses. Les deux premières traitent de la Présidence. Ce que la commission propose est d'avoir une Présidence du Conseil d'Etat qui est désignée pour toute la durée de la législature. Donc, un président en charge pour cinq ans. Ceci pour des raisons de «leadership», d'organisation du travail et de continuité. Nous avons entendu M. Broulis qui était très en faveur de l'expérience vaudoise et je crois qu'il n'y a pas eu de voix qui s'opposait - dans les auditions auxquelles nous nous sommes livrés - à ce type de présidence. La question qui reste à traiter est de savoir comment le président est désigné. Et là, il y avait trois formulations possibles : par le peuple, par le Grand Conseil ou par le Conseil d'Etat lui-même. La commission a opté en faveur de cette dernière formule partant de l'idée que cela assurait un consensus, que c'était les membres de l'équipe

gouvernementale qui étaient le mieux à même de savoir lequel d'entre les membres avait les qualités requises pour cette présidence de longue durée. Vous entendrez une thèse de minorité défendue par Mme Haller qui considère que cette personnalisation du pouvoir n'est pas désirable et que cette idée est un peu contraire à la notion de collégialité.

Je passe maintenant aux thèses qui traitent des départements. Nous avons là sept thèses. La première thèse, 302.71.a, vise à ce que la modification trop fréquente, parfois coûteuse et parfois mal comprise par le Parlement et par les électeurs des départements, soit terminée. En effet, il est apparu que, de temps en temps, cette modification de départements et de leur contenu correspondaient plus à des goûts personnels qu'à des impératifs de logique fonctionnelle. Pourtant, la commission est tout à fait consciente que la désignation des départements et l'organisation à l'intérieur du Conseil d'Etat est un acte éminemment politique et qui appartient au Conseil d'Etat. C'est pourquoi la commission a renoncé à fixer le nombre ou à désigner les contours des départements de l'administration. En revanche, la thèse 302.71.a exige que le gouvernement présente son projet d'organisation devant le Grand Conseil et ce dernier a la possibilité de refuser son approbation par voie de résolution. La voie de la résolution a été choisie car il s'agit d'un acte sans portée législative qui n'offre donc pas de possibilité de référendum.

Ensuite la commission, se contredisant un petit peu puisqu'elle s'interdit d'entrer dans les compétences du Conseil d'Etat quant à l'organisation des départements, décide quand même de créer un département présidentiel. C'est un peu le corollaire de la Présidence de longue durée. Un département présidentiel est mis en place et ses tâches sont aussi définies. J'insiste sur le fait que dans les thèses qui vont suivre, 302.71.b à 302.71.f, on utilise à chaque fois l'adverbe «notamment» et ce mot a son poids. Cela signifie que la commission désire que le département présidentiel prenne en charge les relations qui ont été exposées dans ces thèses, mais ce n'est pas exhaustif. Donc, si le Conseil d'Etat d'aventure a envie de confier encore d'autres tâches au département présidentiel, cela est évidemment possible. Compte tenu de la situation un peu particulière de Genève, toute entourée par le France et ayant ce statut de ville hébergeant les organisations internationales, il a semblé assez naturel de confier au département présidentiel les relations avec la Confédération et les cantons, les relations avec la Genève internationale et les relations avec la région. Encore une des tâches qui est confiée au département présidentiel, et cela tombe un peu sous le sens, est d'être responsable de la Chancellerie.

Enfin, la dernière thèse, la 302.71.g, n'apporte franchement rien de nouveau. La Chancellerie demeure ce qu'elle est. La Chancellerie est confiée à un chancelier pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps. Il a une voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat. Comme les choses fonctionnent bien, il n'est pas apparu qu'il était nécessaire de faire une modification. Voilà, j'en ai fini pour cette partie-là, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Demole. La parole est à la rapporteure de minorité, Madame Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Notre groupe est attaché à l'équilibre des pouvoirs et il nous semble que cette thèse 301.12.g est contraire à cette préoccupation. L'élection d'une Présidence du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature présente à nos yeux le désavantage de concentrer la visibilité de l'Etat sur une seule personne et d'induire la perception que celle-ci est le seul interlocuteur pour l'ensemble de la République. Or, s'il nous paraît judicieux de désigner des interlocuteurs privilégiés pour représenter l'Etat dans ses différents domaines d'activité, il nous semble important que ceux-ci le soient en fonction de leur domaine de compétences et non point sur l'illusion d'une universalité de compétences ou d'une unanimité de points de vue. Cette proposition de Présidence du Conseil d'Etat, dont pour l'heure l'expérience bâloise trop récente ne nous permet pas de tirer un bilan - et je vous rappelle quand même que lors de notre visite à Bâle le président du Conseil d'Etat du canton de Bâle nous disait bien que cette fonction n'avait pas provoqué une ruée magistrale sur la fonction et qu'elle remportait un intérêt relativement mesuré....

Quant à l'expérience vaudoise, le fait que M. Broulis qui est venu nous présenter cette expérience soit convaincu, ne tient pas encore lieu d'évaluation et il nous paraît que, pour cette question, il faille prendre un petit peu de distance. Pour nous, elle s'inscrit dans la ligne droite de la tendance observée tout au cours des travaux de notre commission 3 mais également dans d'autres commissions de cette Assemblée constituante, qui tend à concentrer un certain nombre de tâches dans les mains du Conseil d'Etat et à renforcer ses compétences. Ceci ne peut que se faire au détriment du Grand Conseil, ce qui ne nous paraît pas pertinent. Qui plus est, la concentration de la visibilité des informations et des contacts que supposerait une telle fonction ne peut qu'affaiblir l'équilibre des pouvoirs souhaitable au sein même du Conseil d'Etat, puisqu'elle situerait l'un d'entre eux au premier plan et nous semblerait être contraire au principe de collégialité. Enfin, une Présidence du Conseil d'Etat établit non seulement une forme de hiérarchie au sein de cette instance, mais privilégier l'image d'une Présidence fragilise également celle du Grand Conseil, qui devrait lors de représentations évoluer à l'ombre de la figure du président, ce qui ne nous semble à nouveau pas souhaitable. C'est pourquoi le groupe SolidaritéS vous invite à ne pas accepter la thèse de la commission et à voter l'article énoncé ci-dessus reprenant les termes de la formulation actuelle de l'organisation du Conseil d'Etat. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. J'ouvre le débat. Est-ce qu'il y a des interventions? On donne peut-être tout de suite à la parole à M. Halpérin. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Une fois encore le groupe des Libéraux & Indépendants abonde dans le sens de la commission, en tout cas pour les propositions qui sont faites s'agissant du rôle du président et de la durée du mandat de président. Il est un peu surprenant d'entendre dire ici que cela fragiliserait l'équilibre des pouvoirs puisqu'au contraire il convient évidemment que chaque pouvoir joue pleinement son rôle. Nous sommes absolument convaincus de l'importance du rôle du Grand Conseil - nous avons eu l'occasion de le dire - comme contre-pouvoir face à l'exécutif. Mais en même temps il s'agit que l'exécutif puisse gouverner. Il est élu pour cela et il faut qu'il puisse le faire dans les meilleures conditions possibles. C'est la raison pour laquelle il nous paraît important de soutenir le projet de l'élection de la présidence sur toute la durée de la législature. Non seulement M. Broulis mais également M. Morin nous ont dit tout le bien qu'ils pensaient de l'expérience bâloise, à côté de l'expérience vaudoise. Ceci est également soutenu par des conseillers d'Etat et anciens conseillers d'Etat qui sont tous passés devant la commission et qui ont tous indiqué à quel point ce projet leur semblait pertinent. C'est un projet qui est pertinent au moins pour deux raisons. D'abord parce qu'il assure à Genève une meilleure représentativité vis-à-vis de l'extérieur, notamment par la continuité que cela impliquerait : on aurait enfin un président qui serait chargé vraisemblablement des relations avec Berne, avec la région, avec la Genève internationale, avec les autorités étrangères qui passent par Genève. Ce serait enfin une personne qui le ferait dans la durée et qui serait identifiée comme telle par les différents interlocuteurs. Puis, c'est également une meilleure gouvernance. Un meilleur projet de gouvernance pour Genève, parce que le président devra être chargé d'assurer la collégialité et d'assurer le suivi des dossiers, notamment le programme de législature, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir tout à l'heure. Ce sont des éléments importants et c'est ce rôle-là notamment que joue le président du Conseil d'Etat dans le canton de Vaud ou à Bâle. C'est un rôle essentiel qui permet justement de s'assurer que chacun remplisse le rôle pour lequel il a été élu et qui permet apparemment aux collègues de fonctionner justement de manière collégiale en assurant que l'un ou l'autre ne s'éloigne pas des positions qui ont été prises ensemble par le Conseil d'Etat. Par conséquent, il nous semble que cela assurera une bonne gouvernance à Genève et qu'il est important de soutenir ce projet qui est au cœur des réformes proposées par la commission 3 sur l'exécutif.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Soli Pardo pour l'UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Il faut être un peu conséquent. Vous venez de décider d'appeler les conseillers d'Etat des ministres pour améliorer la compréhension de leur fonction dans des cocktails auxquels ils pourraient se rendre. Logiquement, il faudrait baptiser le chef de cette équipe le «premier ministre» et pas le «président», parce que là, dans les cocktails, les gens ne vont plus rien y comprendre : «C'est moi qui préside les ministres» - «Donc vous êtes le premier ministre?» - «Non, non je suis le président...» Il faut être sérieux et cette question de Présidence ne l'est pas, pour plusieurs raisons. D'abord, pour l'UDC, il est inconcevable qu'une personne soit dotée de tels pouvoirs sans être élue par le peuple. La thèse 302.61.b a pour effet que le président de ce Conseil d'Etat n'est pas élu par le peuple - bien qu'il ait en charge toute une série de choses qui soient importantes - je ne parle pas de la région ou de la Genève internationale - mais il a des relations avec la Confédération ou les autres cantons, ou l'organisation de la Chancellerie. Donc, l'importance des tâches qui sont imparties à ce président justifie qu'il soit élu par un scrutin populaire et non pas par ses pairs. Pour ces simples et seules raisons - à part la question de principe - l'UDC s'oppose à la création d'une Présidence et d'un département présidentiel qui n'aura qu'un effet, c'est-à-dire d'augmenter de quelques centaines le nombre de fonctionnaires dans ce canton. Donc le département présidentiel, c'est exclu. Cependant, nous acceptons du bout des lèvres que le Grand Conseil puisse refuser l'organisation des départements soumise par le Conseil d'Etat, du bout des lèvres parce que nous sommes très réticents à ce qu'une telle tâche ou une telle organisation figure dans la Constitution. Ce n'est visiblement pas de rang constitutionnel. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Yves Lador des Associations.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Je voudrais d'abord m'exprimer en tant que président de la commission 4 concernant deux thèses et attirer l'attention de l'ensemble des constituants sur deux des thèses qui nous sont proposées, c'est-à-dire la thèse 71.d et la 71.e. Ces éléments sont aussi pris en considération dans les deux rapports de notre commission concernant la région et la coopération internationale à Genève. Nous ne demandons pas à ce qu'ils soient reportés. Nous avons eu une discussion avec M. Lionel Halpérin et nous avons discuté avec plusieurs membres de la commission. Nous ne demandons pas que ceci soit déplacé mais nous aimerions tout simplement attirer l'attention de l'ensemble des constituants sur le fait que nous allons revenir sur ces questions dans le cadre de notre propre rapport, qu'il y a des propositions qui ne sont pas en contradiction mais qui sont légèrement différentes et qu'il faudrait garder, malgré le vote d'aujourd'hui, la porte ouverte à ces débats-là sur la manière dont on a envie que le Conseil d'Etat exécute ses tâches sur ces deux questions. Donc, j'aimerais simplement attirer votre attention pour que la porte ne soit pas fermée pour les débats de notre propre commission par la suite.

Si vous le permettez Madame la présidente j'aimerais poursuivre avec la position des Associations concernant cette question de la Présidence. Effectivement, on comprend tout à fait les réticences que l'on peut avoir à avoir un président, une sorte de «super conseiller d'Etat» ou un «super ministre». Cela ne correspond pas à la tradition que nous avons et à la manière dont on gère l'exécutif chez nous jusqu'à présent. Il y a toutefois quelque chose qui est intéressant et que nous voyons aussi dans la pratique que l'on peut avoir quand on travaille avec les administrations ou avec le Conseil d'Etat. C'est tout le problème du fait que les départements ont quand même tendance à vivre dans un certain cloisonnement institutionnel, un peu en silo. Il n'est pas toujours évident quand on travaille avec l'Etat, avec plusieurs départements, d'arriver à véritablement voir une direction générale pour l'Etat lui-même. C'est effectivement une tâche difficile. Cela avait d'ailleurs été assez clairement dit dans les présentations précédentes et rappelé par M. Hiler. Les membres du Conseil d'Etat sont membres du collège gouvernemental et à cet égard, font une politique. Ils ont également une deuxième fonction qui est celle de diriger un département. Cette articulation n'est pas quelque chose de très facile et ce qui manque est de s'assurer d'une véritable coordination de l'action de l'Etat et de la traduction de l'action de l'Etat à travers tous les départements. Donc oui, nous pensons qu'il peut y avoir une valeur ajoutée à mettre une fonction présidentielle dans le sens de ce qui a été fait à Bâle (où effectivement il y a des

mandats précis aussi au niveau de la mise en œuvre du programme de législature, c'est-à-dire de la mise en œuvre des décisions prises en tant qu'organe collégial) et donc à la présidence. Comme l'avait très clairement dit le président du Conseil d'Etat bâlois, la Présidence peut là au contraire renforcer le processus de collégialité. Ce sont des éléments que malheureusement nous ne trouvons pas dans les propositions de présidence qui sont mises devant nous aujourd'hui. Nous appelons la commission à aller au-delà des questions de représentation. Le rôle de la Présidence est surtout de coordonner le travail qui est fait avec la région et avec la coopération internationale (pas à en tenir un monopole), de s'assurer de la coordination des tâches de l'Etat, des questions de transversalité et du programme de législature. Donc, nous sommes intéressés à entrer en matière sur les questions de la Présidence, mais il faudrait dans ce cas qu'elle soit cooptée, sinon nous introduisons un déséquilibre dans le mode de fonctionnement actuel du gouvernement. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador, La parole est à M. Roberto Baranzini pour le groupe socialiste pluraliste.

M. Roberto Baranzini. Merci Madame la présidente. Le groupe socialiste pluraliste réitère les remerciements à la commission 3 et soutiendra la quasi totalité des thèses qu'elle propose. En ce qui concerne le président du Conseil d'Etat, le groupe socialiste pluraliste soutient tant sa nomination par ses pairs que le fait qu'il le soit pour toute la durée de la législature. La raison principale du soutien à cette thèse est qu'elle permet de créer un département de la Présidence qui peut lui regrouper les fonctions de représentation et de négociation. C'est donc pour défendre les thèses de la commission concernant le département présidentiel que j'interviens, mais aussi sur la dernière thèse concernant la Chancellerie que nous appellerons à refuser pour une stricte question de cohérence. C'est une sorte de dommage collatéral, si vous me permettez l'expression. Tout d'abord en ce qui concerne les thèses 302.71.b et suivantes qui prévoient un département présidentiel et indiquent ses compétences, je vais éviter de répéter ce que mon illustre préopinant a si clairement exprimé et je serai donc bref. Les avantages d'un tel système nous paraissent de deux ordres, interne et externe au pouvoir exécutif. Je vais plutôt insister sur l'externe comme M. Yves Lador a plutôt insisté sur l'interne. Le développement des collaborations intercantionales, de la région et de l'agglomération exigent des fonctions de représentation mais surtout de négociation de plus en plus importantes. Il nous paraît évident que disposer d'un département qui se charge des relations externes avec un chef de département qui l'incarne - ministre de surcroît - serait un avantage. Un seul interlocuteur qui puisse tisser des liens aussi personnels est un atout parfois décisif dans les négociations. D'ailleurs, dans le rapport de la commission 4 auquel M. Yves Lador a fait référence, le rapport consacré à la Genève internationale et à la région, on appelle - à peu près pour des raisons équivalentes à celles que je viens d'évoquer - à un département présidentiel avec un président élu pour la législature. Je ne m'attarde pas sur les avantages d'un département présidentiel dans l'organisation interne du Conseil d'Etat. J'insiste sur le fait que le groupe socialiste soutient l'ensemble des thèses de la commission à l'exception de la dernière. Nous venons de voir que le département présidentiel aura, entre autres, la charge de la Chancellerie. Or, si dans la configuration actuelle, sans département présidentiel, le rôle de la Chancellerie paraît suffisamment délicat pour mériter un traitement de niveau constitutionnel (on parle d'ailleurs de huitième conseiller d'Etat). dans le cas où nous accepterions la création d'un département présidentiel, les normes qui régissent l'élection du chancelier et ses prérogatives devraient plutôt se trouver dans la loi et non pas dans la Constitution. C'est donc pour une pure question de cohérence - et j'ajouterais à contrecœur - que le groupe socialiste votera contre la thèse 302.71.g. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Baranzini. La parole est à M. Michel Ducommun pour SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je lis dans le rapport que la proposition d'une Présidence sur cinq ans est pour renforcer l'efficacité. C'est beau de lire

cela. Puis je me dis : tiens pourquoi, quelle est l'explication? Il n'y a rien d'autre que ces termes-là et on ne dit en rien comment cela peut renforcer l'efficacité. Je me suis dit que la seule explication réelle à cette proposition est le contenu du département présidentiel, que l'on retrouve dans les thèses suivantes. Du reste, dans sa présentation, M. Demole a dit que c'était un corollaire. Je dirais que c'est une condition d'existence même. C'est une condition d'existence qui, à moi, me pose problème. Qu'est-ce qu'on a dans ce département présidentiel? D'abord les relations avec la Confédération. Mais ces relations avec la Confédération elles vont concerner quels types de problèmes? Je pense par exemple aux problèmes d'éducation. Mais alors est-ce que c'est le présidentiel qui s'occupe des choses de l'éducation ou c'est le département de l'instruction publique (DIP)? Et là il y a un problème de compétences. Je pense qu'il y a d'autres éléments comme les transports qui peuvent aussi être du niveau intercantonal ou avec la Confédération. Responsable de la Genève internationale : ce n'est peut-être pas là qu'il y a les plus grosses contradictions. Mais responsable de la région : quels sont les problèmes qui sont liés à la région? Ce sont les problèmes d'aménagement. Et ce n'est pas le département présidentiel qui est responsable de l'aménagement. Ce sont des problèmes de transport, ce sont des problèmes de logement. A partir de là, on est dans une contradiction totale où le président serait responsable de certains domaines qui sont du ressort d'autres départements. Il ne peut pas s'occuper à la fois de l'éducation, des transports, de l'aménagement et du logement. Donc à partir de là, il en est responsable mais quelle est sa relation avec le département et le chef du département qui est en charge de ces domaines? A définir. Ce qui fait que par rapport à ces éléments, effectivement je n'ai pas vraiment une réponse. Et je remercie M. Halpérin qui m'a permis de trouver des choses qui ne sont pas dans le rapport. Et quels sont ces éléments importants? C'est que ce régime présidentiel permet que chacun des membres du Conseil d'Etat assure ce qu'il doit faire et d'autre part qu'il respecte la collégialité. En d'autres termes, c'est le chef. Il doit contrôler, il doit vérifier ce que font ses collègues. Alors qu'on me dise en même temps qu'on a voté pour la collégialité et qu'on veut un chef qui contrôle ses collègues... Moi je dis qu'il y a une certaine contradiction. Je préfère la collégialité. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Alberto Velasco pour les socialistes pluralistes.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Je vais intervenir sur la thèse qui concerne les départements (302.71.a). Si j'interviens sur cette thèse c'est parce que j'en ai subi les conséquences alors que j'ai siégé pendant deux législatures. Je m'explique. L'amendement que je propose est que la composition des départements est une compétence du Conseil d'Etat. A ce titre, effectivement, les députés ne peuvent pas changer leur répartition. Par contre, toute modification de l'organisation des départements est soumise à l'approbation du Grand Conseil. Si je vous dis cela c'est parce qu'à la précédente législature - enfin la précédente, précédente - le Conseil d'Etat changea tous les départements. Une des conséquences fut que, par exemple, le budget a dû être remanié, certains services durent permuter, changer de lieu géographique. Enfin, ce fut un travail assez conséquent et le vote du budget a dû être reporté à six mois plus tard. La preuve est que lors de l'élaboration des comptes, on a eu le même exercice, c'est-à-dire que l'on ne pouvait plus comparer les comptes des années précédentes puisque, comme les départements avaient été bouleversés à l'intérieur, il n'y avait aucune possibilité de comparaison. Il a fallu faire quatre documents de comparaison. Je ne vous dis pas... Je crois que l'ensemble du Grand Conseil croyait que l'exercice ayant été exemplaire (comme frais engendrés et inefficacité), on nous aurait pour la législature suivante exemptés de telles choses. Eh bien non. A l'exercice suivant, de nouveau on retrouve des choses aussi incohérentes comme de retrouver le département de l'environnement à justice et police. C'est très lisible pour les citoyens. Par exemple, à la santé vous trouvez l'économie (c'est très lisible pour les citoyens) avec l'office des poursuites et faillites. C'est très structuré, fantastique... Par exemple, les Etablissements médico-sociaux (EMS) sont au département de la solidarité avec le chômage alors qu'à l'époque ils étaient à la santé, ce qui est logique. C'est pour vous dire que j'ai vécu cela et c'est vraiment un exercice extrêmement difficile.

L'ensemble des forces politiques du Grand Conseil, pas seulement la gauche et la droite, étaient vraiment fatiguées d'un tel exercice. Mais elles ne pouvaient rien faire. C'est la raison pour laquelle... pas pour amender ce qu'a fait le Conseil d'Etat parce que c'est une prérogative qui lui est donnée - mais au moins qu'il ait l'acceptation du Grand Conseil. Parce que cela implique vraiment des frais et des changements qui ont des conséquences assez difficiles pour le fonctionnement de l'administration. Je vous enjoins donc à voter l'amendement à la thèse que nous vous proposons.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Murat Alder, Radical-Ouverture.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. J'interviens pour défendre deux amendements, d'une part l'amendement de mon collègue M. Guy Zwahlen, qui a malheureusement dû s'absenter, concernant l'élection du président du Conseil d'Etat et mon amendement que j'avais déjà déposé la semaine dernière relatif à l'organisation des départements. Permettez-moi de commencer par la Présidence du Conseil d'Etat. Nous vous proposons cet amendement parce que nous estimons que le président du Conseil d'Etat doit être élu, non pas par le peuple, non pas par le Conseil d'Etat lui-même, mais par le Grand Conseil. Vous trouverez cette proposition quelque peu iconoclaste, mais elle fait du sens. L'idée que nous défendons est que le président du Conseil d'Etat doit aussi veiller à ce qu'il y ait une concordance entre l'application des lois qui sont votées par le Grand Conseil et cette application par le Conseil d'Etat. Si le Conseil d'Etat venait à avoir une autre couleur politique que celle du Grand Conseil, cela permettrait de corriger quelque peu la cohabitation qui en résulterait. Nous estimons enfin que, si on devait considérer que le président du Conseil d'Etat était automatiquement le mieux élu de sa liste, cela aurait pour effet que des gens populaires mais pas forcément les plus compétents pourraient être amenés à diriger le canton pour toute une législature, ce qui n'est pas souhaitable. Il apparaît donc nécessaire que le président du Conseil d'Etat puisse s'appuyer sur une large légitimité, qu'elle soit populaire, qu'elle soit parlementaire, mais aussi qu'elle soit fondée sur des compétences.

J'en viens à la question des départements. A ma grande surprise je découvre aujourd'hui que le groupe socialiste dépose un amendement qui ressemble furieusement au mien et à ma grande surprise, je constate qu'il est meilleur que le mien. Je vais vous dire pourquoi. Les motifs qui m'ont amené à déposer cet amendement sont les mêmes qui ont été exposés par M. Velasco. On se retrouve aujourd'hui à chaque élection du Conseil d'Etat avec une véritable mascarade qui consiste à changer les noms des départements à trouver des noms de départements complètement idiots comme «département des institutions». On se retrouve au gré des majorités politiques à avoir des départements dont les regroupements ne font pas de sens. On sépare l'aménagement du territoire et les constructions. On sépare le social et la santé. Et ensuite, on regroupe des choses qui ne font absolument pas de sens comme la sécurité et l'environnement. Je n'entends évidemment pas accuser de majorité spécifique. La droite comme la gauche l'a fait. Mais ce petit jeu doit cesser parce que les premières victimes de ce genre de mascarades ce sont les administrés, ce sont les citoyens qui ne s'y retrouvent plus, ce sont les praticiens, ce sont les employés de l'administration cantonale. On a constaté que dans un certain nombre de départements, beaucoup de services ont passé les six premiers mois d'une législature à déménager et à se réorganiser. Ceci est une source de coûts et cela viole le principe de l'efficience - mot qui est très cher à M. Soli Pardo - que nous avons voté il y a quelques mois. On constate aussi que certains conseillers d'Etat se retrouvent avec des départements relativement énormes et que d'autres se retrouvent avec des départements tout petits. Curieusement ce sont les conseillers d'Etat qui sont dans leur dernière législature, parce que certains partis ont des législatures au niveau du nombre de législatures pour ce qui est des mandats au Conseil d'Etat. A la dernière législature - cerise sur le gâteau - on offre un « méga » département pour terminer la fête comme il faut. Ce genre de choses ne peut avoir lieu sans que le Grand Conseil ne puisse agir. C'est pour cette raison qu'il faut donner la possibilité au Grand Conseil non pas de pousser un cri d'alarme ou d'émettre une simple désapprobation par voie de résolution... Mais que le Grand Conseil puisse à tout le moins avoir le dernier mot. Le Grand Conseil ne doit pas pour autant s'immiscer dans cette compétence qui doit relever du Conseil d'Etat.

C'est dans ce sens que l'amendement socialiste est meilleur que le mien car il précise que l'organisation des départements relève de la compétence du Conseil d'Etat et nous approuvons cela. Toutefois, le Grand Conseil doit pouvoir apposer son veto. C'est pour cette raison que j'ai décidé de retirer mon amendement au profit de l'amendement socialiste que je vous invite à soutenir. Je vous remercie de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Jean-François Rochat, AVIVO.

M. Jean-François Rochat. Merci Madame la présidente. Mon intervention va dans le même sens que celle que vient de faire M. Lador, président de la commission 4, et concerne les articles 302.71.c-d-e qui précisent que le département présidentiel est chargé des relations avec la Confédération et les cantons, la Genève internationale et la région. Ces propositions divergent légèrement de celles de la commission 4. Dans le rapport qui vous sera proposé sur la région, la thèse 401.11.c précise que les relations extérieures, d'une manière générale, sont rattachées à un seul conseiller d'Etat et à un département. Le rattachement à la Présidence n'est donc pas la règle mais il n'est pas exclu pour autant. D'autre part, il faut signaler que ce n'est envisageable que si le président est élu pour toute la durée de la législature. Dans le rapport concernant la coopération internationale à Genève, il y aura une thèse 402.21 qui lie la coopération avec la Genève internationale au président du Conseil d'Etat ou au conseiller d'Etat chargé des relations extérieures. Donc, il ne s'agit pas obligatoirement de la même personne. Ces deux thèses de la commission 4 sont donc plus souples et laissent au Conseil d'Etat le soin de s'organiser de la manière la plus adéquate. En effet, comme l'a du reste estimé Pascal Broulis, les qualités nécessaires pour exercer une présidence efficace du Conseil d'Etat ne sont pas exactement les mêmes que celles que l'on attend de la personne chargée des relations extérieures. La Présidence doit veiller à la bonne collaboration entre collègues, aider à la recherche d'un consensus entre des sensibilités politiques différentes. Pour la personne chargée des relations extérieures, l'expérience liée à des activités antérieures avec la Confédération, les autres cantons et les représentants de la région, ainsi que la connaissance des langues sont souhaitables. Si la même personne réunit toutes ces qualités, c'est fort bien. Mais il me semble qu'il est plus sage de laisser le choix au Conseil d'Etat lui-même. Pour cette raison, il est raisonnable de ne pas accepter ces articles 307.71.c-d-e et d'attendre la discussion qui aura lieu à ce sujet lors du traitement des rapports 401 et 402. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Rochat. La parole est à M. Guy Tornare, PDC.

M. Guy Tornare. Merci Madame la présidente. Le groupe PDC soutiendra l'ensemble des thèses de la commission 3. L'introduction d'une Présidence permanente permettra un meilleur suivi des relations extérieures par la visibilité et la continuité des contacts. Un département présidentiel peut contribuer à une cohérence de l'action gouvernementale au niveau des dossiers en lien avec la Confédération, les cantons, la région et la Genève internationale. La création de ce département incitera, je l'espère, les conseillers d'Etat à organiser de manière plus équilibrée les autres dicastères. La thèse 302.61.b a les faveurs de notre groupe. L'élection du président par ses pairs favorise que l'élu ait la confiance de ceux-ci. A contrario, une élection par le peuple telle qu'elle a été évoquée tout à l'heure n'assure en rien l'alchimie. Peut-être que dans un temps plus lointain nos petits-enfants ou arrière-petits-enfants feront-ils le pas s'ils le jugent nécessaire. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Tornare. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier, MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Puisque les Radicaux ont retiré leur amendement, nous suivrons également l'amendement des socialistes, qui nous convient parfaitement. Pour ce qui est du chef de gouvernement ou du président pour la durée de la législature, il me semble qu'on a suffisamment dit et suffisamment entendu surtout de la part de gens qui - comme tout à l'heure M. David Hiler - sont à l'exercice pour comprendre que ce n'est pas quelqu'un qui cherche à imposer sa loi (ça ne serait pas possible) mais quelqu'un qui est là simplement pour donner, d'une part, une représentativité qui est nécessaire... Mais

cela pour dire que c'est très bien d'organiser le gouvernement et qu'il ait un chef, que cela soit identifiable. En dernier lieu, pour ce qui est du changement des départements, je pense que les interventions excellentes de M. Alberto Velasco et de M. Murat Alder sur ce sujet vous ont suffi pour vous convaincre. Nous nous y rallions et je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Christian Grobet, AVIVO.

M. Christian Grobet. Notre formation est tout à fait défavorable à la création d'un président du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature. Je crois que dans les cantons, il n'y a qu'à Glaris et Appenzell où il y a un Landammann, une forte personnalité dans un petit canton. Il est proposé aujourd'hui de faire autrement que les autres cantons. On peut toujours faire autrement. Mais je pense que ce département présidentiel est véritablement une mauvaise opération. J'ai siégé 12 ans au Conseil d'Etat et je pense que l'égalité des conseillers d'Etat est fondamentale si un Conseil d'Etat veut bien fonctionner. Il en est de même en ce qui concerne la collégialité. Mais je parle de la collégialité dans le bon sens, pas simplement la question de la collégialité, à savoir si quelqu'un peut donner une autre opinion que les autres collègues. Par contre, souvent les partis de droite prétendaient qu'il y avait une atteinte à la collégialité parce que des minoritaires osaient prendre une position différente. C'est un droit d'opinion qui est tout à fait juste. Par contre, maintenant la droite et curieusement les socialistes veulent mettre fin à la collégialité. En effet, créer ce poste de président qui va évidemment jouer un rôle important - je le vois déjà avoir sa grosse tête - va évidemment changer le fonctionnement du Conseil d'Etat d'une manière assez forte. Donc, nous recommandons de renoncer à cette nouveauté et de maintenir un fonctionnement qui fonctionne tout à fait bien dans le Conseil d'Etat. L'autre point qui est extrêmement délicat est le point 302.71.f: « Le département présidentiel est en charge notamment de la chancellerie ». A noter qu'il y a une contradiction entre le point 302.71.f et le point 302.71.g. La thèse 302.71.g, c'est la situation actuelle. Par contre, avec la thèse 302.71.f la Chancellerie va devenir une tutelle de la part d'une seule personne. Et c'est extrêmement grave parce que nous avons encore dans notre Etat cantonal une Chancellerie qui a quand même une certaine indépendance. C'est extrêmement important sur toute une série de sujets. La tâche du chancelier n'est pas toujours facile car il peut y avoir bien entendu des pressions qui sont exercées par le Conseil d'Etat. Mais que la Chancellerie ne dépende que d'un département, c'est-à-dire d'un seul conseiller d'Etat... Il peut bien entendu prendre des directives qui pourraient porter gravement atteinte à la Chancellerie. Je prends un seul exemple qui est celui du rapport du Conseil d'Etat concernant la recevabilité des initiatives. En réalité - j'en discutais tout à l'heure avec un autre constituant - ces rapports sont extrêmement bien faits. Ce n'est évidemment ni un département désigné ni un conseiller d'Etat. Il y a d'excellents juristes - il faut le reconnaître - à la Chancellerie. A l'époque où je siégeais au Conseil d'Etat, l'autonomie de la Chancellerie était une chose extrêmement importante et cela va certainement être changé avec cette proposition 302.71.f qu'il faut véritablement annuler.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Madame Carine Bachmann, vous avez la parole.

Mme Carine Bachmann. Merci Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs soutient les propositions phares que l'on trouve dans ces deux chapitres que nous discutons actuellement, c'est-à-dire l'instauration d'une Présidence du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature qui serait accompagnée par la création d'un département présidentiel. Pour nous il ne s'agit pas ici de remède miracle et ce serait en aucun cas une garantie d'un changement, mais ce seraient des mesures qui vont dans la bonne direction, parce qu'elles ont le potentiel de favoriser la cohérence, la continuité et pourquoi pas l'efficacité de l'action gouvernementale. Quant à cette Présidence du Conseil d'Etat, elle devrait pour nous avoir deux fonctions principales : une tournée vers l'intérieur et une vers l'extérieur, comme c'est d'ailleurs bien décrit dans le chapitre 302.7. La fonction à l'intérieur nous semble particulièrement importante en lien avec le programme de législature que nous allons soutenir également plus tard lors de nos débats. Le rôle de ce président ou de cette présidente serait d'assurer la dynamique du groupe, d'organiser et de coordonner le travail

du Conseil d'Etat, d'intervenir en cas de crise, de soutenir ses collègues et finalement de veiller à la mise en œuvre du programme de législature qui serait adopté par le Grand Conseil. Dans ce sens-là, pour nous, cette Présidence est plutôt un renforcement de la collégialité plutôt qu'un affaiblissement.

Concernant la thèse 302.61.b. Nous allons soutenir la thèse telle qu'elle a été proposée par la commission et ceci pour trois raisons principales. La première est que nous sommes clairement pour le principe de la séparation des pouvoirs mais aussi pour le principe d'auto-organisation de chaque pouvoir. Lors de la dernière séance, les Verts et Associatifs ont soutenu le principe d'auto-organisation du législatif. Nous allons soutenir le même principe pour le pouvoir exécutif. Deuxièmement, ce président ou cette présidente n'a pour nous pas de pouvoir supérieur, ni de légitimité supérieure à ses collègues. C'est tout simplement un rôle spécifique à remplir. Dans ce sens-là, il n'a pas besoin de légitimité supplémentaire par la population et ne doit pas non plus être désigné par le Grand Conseil. C'est effectivement un rôle à assumer, un rôle très spécifique qui n'est pas donné à tout le monde, selon le principe que l'exécutif peut s'organiser comme il le pense juste. Nous pensons que c'est véritablement dans son sein qu'il faut que la personne soit désignée pour la durée de la législature. Effectivement, il faut avoir la capacité de rassembler. Il faut avoir une certaine compétence linguistique (vu que nous vivons dans une ville internationale) et il faut aussi avoir un intérêt accru pour les enjeux nationaux et internationaux pour pouvoir remplir cette fonction.

Quant au département, nous soutenons aussi la création d'un département présidentiel, mais plutôt sur le modèle bâlois que sur le modèle vaudois, c'est-à-dire un département présidentiel qui aurait principalement un rôle de coordination et de représentation vers l'extérieur. C'est intéressant de voir qu'à Bâle, ils ont ajouté à ces deux rôles une unité qui s'occupe de la planification à long terme, c'est-à-dire qui développe des scénarios de développement pour le canton, pas sur la durée d'une législature mais sur 10 ou 20 ans. C'est une proposition qui nous correspondrait tout à fait parce qu'elle exprimerait justement le rôle intérieur aussi du président. En tant que membre de la commission 4, je puis seulement souligner que les attributs ou les tâches qui sont ici confiées à ce département présidentiel nous ont été confirmées dans presque toutes les auditions que nous avons faites avec des représentants ou acteurs de la Genève internationale et aussi au niveau régional. Effectivement, je pense que ce n'est rien d'autre qu'une reconnaissance qu'aujourd'hui nous ne sommes pas seuls maîtres à bord. Aujourd'hui, la marge de manœuvre que nous avons dans notre canton dépend largement aussi de nos voisins, des relations de confiance que nous pouvons entretenir avec nos voisins. Ceci se construit dans la durée avec un engagement humain et nécessite du temps. C'est pour cela que, finalement, attribuer ces tâches à la fois à un président et à un département présidentiel est aussi une reconnaissance du facteur humain en politique. En guise de conclusion, nous pensons que ces mesures-là, si elles sont votées avec programme de législature, renforcent plutôt la notion de « redevabilité » du gouvernement. Si M. Hiler a dit que la tâche principale du gouvernement est de préparer les changements à venir, c'est bien le programme de législature qui détaillera comment il peut y parvenir. Cela peut être le ou la président-e qui veillera à la coordination de cette mise en œuvre. C'est dans ce sens-là que cela va contribuer à dynamiser le débat démocratique plutôt que de l'affaiblir. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Merci Madame Bachmann. La parole est à Mme Jocelyne Haller, rapporteure.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Revenir peut-être sur quelques éléments. Comme l'a rappelé M. Ducommun tout à l'heure, la question des relations avec la Confédération ne relève pas que d'un seul domaine de compétence. Dès lors, spéculer sur une universalité de compétence du président nous paraît inopportun. Inopportun et surtout préjuger des compétences de la personne en question et obliger à une espèce de visibilité d'apparences. Enfin, à entendre bon nombre de personnes qui se sont exprimées jusqu'ici, il

semblerait finalement que dans le domaine des relations internationales, régionales, communales rien ne se fasse et qu'il faille apporter une solution. Or, je rappelle qu'en l'occurrence, cette question est déjà assumée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, dont l'un de ses membres est plus particulièrement en charge de cette compétence. Et si aujourd'hui il devait y avoir quelque dispersion, c'est peut-être parce que l'on a découpé les départements de telle sorte que la visibilité de cette unité soit affaiblie. Mais il y a, au niveau de l'organisation des départements, logiquement, un domaine de compétences qui recoupe l'essentiel des départements qu'aujourd'hui vous avez mis sous le label du département présidentiel. Finalement, la nature a horreur du vide, le pouvoir aussi. Et si vous estimez - nous partageons ce point de vue - qu'il puisse y avoir un déficit de coordination et de communication à l'interne du Conseil d'Etat, il faudrait simplement ne pas se tromper de remède. S'il faut renforcer la communication et la coordination au niveau du Conseil d'Etat, il faut l'inviter à développer cet aspect-là de la collaboration. Nous vous rappelons que le principe de collégialité repose sur ces notions de communication et de collaboration. Alors finalement, d'un côté on dit qu'on veut une collégialité mais par ailleurs, particulièrement méfiants, nous assurons - de type ceinture et bretelles - cette collégialité par un bouclage qui serait la création d'une Présidence du Conseil d'Etat. Cela n'est pas judicieux à nos yeux. Cela déséquilibre les compétences et établit une hiérarchie à l'intérieur du Conseil d'Etat qui ne nous paraît pas pertinente. Surtout cela donne l'illusion qu'il n'y a qu'un seul interlocuteur pour le canton de Genève. Ce n'est pas le cas. Nous avons un Conseil d'Etat, une instance collégiale, et c'est à elle de gérer la manière dont elle établit ses relations avec l'extérieur. Elle le fait aujourd'hui. Dire qu'il faut absolument apporter une solution à ce que d'aucuns considèrent comme un déficit mériterait d'abord une analyse fine des déficits que présente l'exercice des relations extérieures aujourd'hui pour notre canton. Je ne crois pas que le bilan serait aussi négatif que d'aucuns se plaignent à le peindre aujourd'hui. C'est pourquoi, je vous invite à repousser la thèse de la commission.

La présidente. Merci Madame Haller. La parole est à M. Michel Hottelier pour les Libéraux.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Les interventions de plusieurs préopinants me poussent non pas à réagir mais à vous faire part de ma perception de ce département présidentiel sur lequel plusieurs collègues ont dit des choses fort intéressantes. Je me réfère en particulier aux propos de nos collègues M. Pardo et M. Ducommun qui, je dois dire franchement, m'interpellent. Je précise que je n'ai pas été membre de la commission 3, donc je m'exprime vraiment comme constituant milicien à part entière. Je m'interroge sur la qualification de ce président du Conseil d'Etat qui désormais serait pérenne pendant une durée de cinq ans. Sera-t-il un chef de gouvernement comme cela a été dit ? Non, je ne crois pas. Nous ne sommes pas ici dans une configuration d'un régime de type parlementaire avec un premier ministre qui a droit - non pas de vie et de mort - mais de tutelle, de surveillance, de nomination sur ses collègues. Nous restons dans un régime parfaitement collégial (je dois dire que cette proposition de ce point de vue-là me plaît assez). Avons-nous affaire à un premier ministre ? Non, pas non plus, parce qu'il n'y a pas, dans l'idée de la proposition qui est soumise aujourd'hui (si je la comprends bien), de pouvoir hiérarchique du président du Conseil d'Etat sur ses autres collègues. Il n'y a qu'un pouvoir de représentation. En particulier le chef du Conseil d'Etat (le président comme on l'appellera) n'a aucun pouvoir quant à une éventuelle révocation, une éventuelle nomination. Nous ne sommes pas du tout ici dans un régime de type britannique, de type allemand ou même de type italien (M. Dimier y a fait allusion tout à l'heure). Donc pour moi - et je ne veux pas jouer sur les mots, mais cela me paraît important pour la compréhension de la chose -, ce président, il n'est rien d'autre que le premier des ministres. Il n'est pas le premier ministre, il est le premier des ministres, dans une perspective durable de cohérence, d'efficacité, mais il reste clairement un *primus inter pares*. Il n'est qu'un des ministres, mais dont la tâche, en termes de représentation et d'une certaine forme d'identification par ailleurs, par rapport à la politique gouvernementale, est ainsi accentuée par la Constitution. Est-ce que la durée - j'ai entendu cela aussi - de ce mandat présidentiel de cinq ans est excessive ? Cela ne paraît

pas être le cas au vu des expériences menées dans d'autres cantons. Je ne le crois pas non plus. Et j'aimerais juste dire que le cas échéant, si la charge de premier des ministres devenait effectivement par trop écrasante, rien n'empêcherait, en tout cas la Constitution telle que nous la concevons aujourd'hui ne l'interdit pas, elle n'interdit pas une démission, ni du conseiller d'Etat, naturellement, ni de ce poste en particulier. Je ne dis pas que c'est souhaitable, je dis simplement que c'est possible. Enfin, pour revenir sur les propos notamment de Mme Haller sur les éventuels conflits de compétence – M. Ducommun y a fait allusion aussi tout à l'heure – entre cette charge présidentielle et des sortes de chasses gardées qui seraient imparties aux autres membres du gouvernement, je dois dire que je ne vois pas trop où est le problème. Parce qu'en cas de conflit de compétence, le conflit peut se résoudre de façon extrêmement simple, en permettant tout simplement au président du gouvernement d'aller s'expliquer sur les enjeux de politique genevoise avec son collègue du département en cause. Il n'y a là aucun conflit de compétence. Au contraire, pour ma part, cette forme de cohabitation, qui n'est pas du tout une cohabitation à la française d'ailleurs, me paraît tout à fait souhaitable. Ce que nous nous apprêtons à voter ici me paraît, en conclusion, être une réforme tout à fait originale, tout à fait intéressante, extrêmement intelligente. Je crois que cela peut conduire à des résultats en termes d'efficacité. C'est ce que nous cherchons à travers cette modification, comme plus généralement à travers le remodelage de nos institutions politiques. J'aimerais donc apporter ma voix à toutes celles et ceux qui entendent voter en faveur de cette réforme. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Je suis assez inquiet, parce que si l'on parle de Présidence et de département présidentiel et qu'on lui attribue un certain nombre de tâches, c'est qu'on considère que ces tâches ont de l'importance. Et je suis inquiet parce que je pense que les auteurs de ces thèses 302.71.c à 302.71.f ont donné de l'importance à des points qui ne sont pas forcément jugés importants par la population et qui montrent peut-être la distance qui existe entre les constituants et la population. Parce que confier à la Présidence, c'est-à-dire au *primus inter pares*, un certain nombre de tâches, c'est leur donner une importance primordiale. Et aujourd'hui, ce ne sont pas ces relations avec la Confédération et les cantons, la Genève internationale, la région ou la Chancellerie qui sont les préoccupations des Genevois. Les préoccupations des Genevois, vous les connaissez, c'est la sécurité, c'est le logement, c'est le chômage. Donc, donner au premier d'entre les conseillers d'Etat des tâches que l'on qualifie d'importantes en négligeant ce qui intéresse vraiment la population, c'est faire une œuvre de constituants éloignée de ce que pense et veut le peuple. Je vous remercie.

Des applaudissements.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je vais être relativement bref. Simplement, j'ai deux problèmes qui se posent. Le premier, au niveau des compétences, je pense à ce que M. Hiler nous disait. Il est à la Conférence des directeurs des finances au niveau national. Est-ce que ce sera le président chargé des contacts avec la Confédération ou le chef du département des finances qui ira à ce genre de conférence ? C'est juste pour montrer qu'il y a quelque chose ici qui peut être problématique. Et l'autre chose, c'est qu'effectivement, on a entendu parmi toutes les défenses de cette présidence sur cinq ans, des définitions qui sont larges, qui vont du gentil organisateur jusqu'au chef. Souvent, le texte des rapports peut être interprété et aura une importance au moment de la mise en pratique de cette Constitution comme explication de texte, comme orientation donnée par rapport au texte même des thèses. Et ici, il y a le mot « président », il y a l'idée « renforcer l'efficacité », mais il n'y a absolument rien sur ce que l'on entend et sur ce qu'est le rôle de

ce président dans les commentaires. Et je trouve que là, on peut voter – je me sens effectivement plutôt du côté de la minorité aujourd'hui –, mais on va voter pour l'existence d'un président, alors qu'on ne saura pas si c'est le « GO », si c'est le chef. Et cela, je trouve que c'est problématique.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. J'ai l'impression, aujourd'hui, qu'on assiste à un arrangement entre amis. C'est quelque chose qui nous incite, en tout cas mon groupe, à être extrêmement attentifs à ce qui va se passer par la suite, parce que c'est tout à fait incompréhensible, cette espèce de glissement de certains groupements – je pense aux Verts, je pense aux socialistes – vers ces thèses qui sont véritablement antidémocratiques...

Rumeur.

M. Souhaïl Mouhanna. ... Je voudrais également dire, que faites-vous, par exemple – je pose cette question, comme cela, j'attends la réponse – si ce président dysfonctionne ? Vous l'éliminez pour la totalité de la législature ? Eh bien voilà. Certains ambitionnent d'avoir la majorité à eux tous seuls ? Il se pourrait qu'ils s'en mordent les doigts par la suite. Et d'ailleurs, notre canton s'appelle République et canton de Genève, pourquoi ne pas l'appeler « président de la République et canton de Genève », au lieu de l'appeler « chef du gouvernement », ou « président du gouvernement » ? Cela devient vraiment ridicule, mais en tout cas les éléments qui nous incitent à refuser le projet qui se dessine aujourd'hui s'accumulent.

Des applaudissements.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je comprends bien l'extrême inquiétude qu'a l'extrême-gauche à l'égard de la mémoire assez mauvaise qu'a laissée le Petit père des peuples...

Exclamations, rumeur.

M. Patrick-Etienne Dimier. ... Cela ne doit en aucun cas priver notre petit peuple d'un patron pour son gouvernement.

La rumeur continue.

La présidente. Merci. Je vois que la parole n'est plus demandée. Nous allons donc procéder au vote sur les thèses. Nous avons donc le vote sur l'organisation du pouvoir exécutif... Je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît. 302.6 Organisation du pouvoir exécutif : Présidence du Conseil d'Etat et vice-présidence du Conseil d'Etat. Nous avons, d'une part, deux thèses de commission, une thèse de minorité et un amendement. Nous allons procéder ainsi. Nous allons commencer par la thèse de minorité et ensuite, nous allons procéder au vote de la thèse 302.61.a, si la 302.62.a est refusée. Et ensuite, nous procéderons au vote de l'amendement Radical-Ouverture et enfin au vote du président du Conseil d'Etat, donc de la thèse 302.61.b. Sans plus attendre, je mets au vote la thèse de minorité 302.62.a « 1. Le Conseil d'Etat nomme chaque année parmi ses membres son président et son vice-président. 2. Le président n'est rééligible qu'après un an d'intervalle. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.62.a

1. Le Conseil d'Etat nomme chaque année parmi ses membres son président et son vice-président.

2. Le président n'est rééligible qu'après un an d'intervalle.

est refusée par 50 non, 17 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous procédons maintenant au vote de la thèse de la commission 302.61.a « Le président du Conseil d'Etat est désigné pour toute la durée de la législature. »

Mise aux voix, la thèse 302.61.a

Le président du Conseil d'Etat est désigné pour toute la durée de la législature.

est adoptée par 53 oui, 18 non, 1 abstention.

La présidente. Nous procédons maintenant au vote de l'amendement Radical-Ouverture à la thèse 302.61.b « Le président du Conseil d'Etat est désigné par le Conseil d'Etat. ». Je vous lis l'amendement : « Le Président du Conseil d'Etat est élu par le Grand Conseil. »

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen) :
Le Président du Conseil d'Etat est élu par le Grand Conseil.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 57 non, 11 oui, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.61.b

Le président du Conseil d'Etat est désigné par le Conseil d'Etat.

est adoptée par 64 oui, 3 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous procédons maintenant au vote du chapitre 302.7. Nous avons donc bien compris que M. Murat Alder retirait l'amendement Radical-Ouverture au profit de l'amendement Velasco. Nous allons donc procéder tout d'abord au vote de l'amendement Velasco à la thèse 302.71.a « Le Grand Conseil peut par voie de résolution refuser le projet d'organisation des départements présenté par le Conseil d'Etat. » Je lis le texte de cet amendement : « La composition des départements est une compétence du Conseil d'Etat. Toute modification de l'organisation des départements est soumise, pour approbation, au Grand Conseil. »

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :
La composition des départements est une compétence du Conseil d'Etat. Toute modification de l'organisation des départements est soumise, pour approbation, au Grand Conseil.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 62 oui, 9 non, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.71.a

La composition des départements est une compétence du Conseil d'Etat. Toute modification de l'organisation des départements est soumise, pour approbation, au Grand Conseil.

est adoptée par 65 oui, 2 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse de commission 302.71.b « Au nombre des départements figure un département présidentiel. »

Mise aux voix, la thèse 302.71.b

Au nombre des départements figure un département présidentiel.

est adoptée par 56 oui, 17 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 302.71.c « Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons. »

Mise aux voix, la thèse 302.71.c

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons.

est adoptée par 41 oui, 15 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse de la commission 302.71.d « Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Genève internationale. »

Mise aux voix, la thèse 302.71.d

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Genève internationale.

est adoptée par 51 oui, 18 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse 302.71.e « Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la région. »

Mise aux voix, la thèse 302.71.e

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la région.

est adoptée par 49 oui, 17 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 302.71.f « Le département présidentiel est en charge notamment de la chancellerie. »

Mise aux voix, la thèse 302.71.f

Le département présidentiel est en charge notamment de la chancellerie.

est adoptée par 41 oui, 24 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant procéder au vote de l'amendement de M. Muller à la thèse 302.71.g « La chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps. Il a voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat. » Je vous lis l'amendement : « La chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier ou à une chancelière, pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps. [Donc vous avez noté qu'il y a le langage épïcène. Je mets donc au vote cet amendement de type rédactionnel quand même important.

Amendement du groupe UDC-Genève (M. Ludwig Muller) :

La chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier ou à une chancelière, pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps.

Il a voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 53 oui, 12 non, 5 abstentions.

La présidente. Oui, Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Bon, il y a une majorité. Je suis un peu satisfait que dans cette Assemblée, il y ait une volonté d'épicène, mais j'avais cru comprendre que cette question était laissée à la commission de rédaction et que les autres thèses devraient aussi... parce qu'effectivement, si on n'a que cette thèse qui est épicène dans toute la Constitution, je serais un peu gêné. Donc, je l'ai votée, mais je trouve qu'on devrait avoir un mandat à la commission de rédaction qui généralise cette majorité qui vient d'être exprimée.

Rumeur.

La présidente. Très bien, Monsieur Ducommun. Nous allons donc voter la thèse ainsi amendée « La chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier ou à une chancelière, pris-e en dehors du Conseil d'Etat et nommé-e par ce corps. Il/Elle a voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat. »

Suite à la lecture de la thèse amendée par la présidente, des constituants remarquent que ce n'est pas clair. Ils se demandent notamment s'il y aura des parenthèses.

La présidente. Alors, est-ce que vous permettez, par rapport à la rédaction, puisqu'il s'agit d'une question rédactionnelle, nous allons laisser cette responsabilité à la commission de rédaction. Donc, nous allons procéder au vote de cette thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.71.g

La chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier ou à une chancelière, pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps.

Il a voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat.

est adoptée par 45 oui, 16 non, 6 abstentions.

PARTIE II STATUT DES MEMBRES DU POUVOIR EXÉCUTIF

Chapitres 302.8 Statut des membres du pouvoir exécutif : Statut professionnel – traitement – retraite, 302.9 Statut des membres du pouvoir exécutif : Immunité des Conseillers d'Etat et 302.10 Statut des membres du pouvoir exécutif : Responsabilité civile des membres du Conseil d'Etat

La présidente. Nous disposons encore d'une demi-heure avant la pause fixée à 19h00. Je proposerai donc que nous entamions tout de suite les chapitres suivants. Nous avons la question de la Partie II Statut des membres du pouvoir exécutif, 302.8 Statut des membres du pouvoir exécutif : Statut professionnel – traitement – retraite, 302.9 Statut des membres du pouvoir exécutif : Immunité des Conseillers d'Etat et enfin 302.10 Statut des membres du pouvoir exécutif : Responsabilité civile des membres du Conseil d'Etat. Je donne la parole sans plus attendre à M. Demole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. La première thèse 302.81.a propose de retirer de la Constitution tout ce qui a trait au traitement des conseillers d'Etat. La commission a considéré que ce sujet n'était pas d'ordre constitutionnel. Un mot sur les retraites. Il est clair que si le traitement d'un conseiller d'Etat n'est pas d'ordre constitutionnel, sa retraite ne l'est pas non plus. Pourtant, la commission désire inviter le Parlement à se pencher sur la question des retraites pour éviter deux choses : d'abord que

les membres du gouvernement ne soient pas tentés de multiplier les mandats afin de s'assurer une pleine retraite, et ensuite que le montant de la retraite en soi-même ne soit pas un motif qui dissuade des candidats éventuels pour une raison pécuniaire. Donc, il y a là un message adressé au législatif pour qu'il réexamine de façon assez complète toute cette question. Cette question était évidemment un peu plus pressante lorsqu'on limitait à deux mandats au maximum la position des membres du Conseil d'Etat, mais elle demeure quand même valable en dépit du rejet de cet article.

Ensuite, toujours dans le domaine de la suppression, j'aborde la thèse 302.81.b qui propose la suppression de l'article 106 alinéa 7 de la Constitution actuelle, lequel alinéa prévoit la mise en congé des fonctionnaires cantonaux ou municipaux qui sont élus conseillers d'Etat. La commission y voit une sorte de traitement de faveur qui n'est pas vraiment justifiée. En effet, si l'on compare des candidats qui sont fonctionnaires avec des candidats qui viennent du secteur privé, force est de constater que le candidat qui vient du secteur privé et qui est élu doit arrêter sa carrière et prend donc un risque de carrière et n'a aucune espèce d'assurance de retrouver une position équivalente en fin de législature. Pour ces raisons, il a semblé à la commission que cet article constituait en quelque sorte un avantage indu, une forme d'inégalité de traitement qui n'avait pas de raison d'être.

J'aborde maintenant trois thèses qui traitent de la responsabilité sous différentes formes. La première thèse, à mon avis, a déjà été tranchée. C'est la 302.81.c qui a été décidée lors de notre dernière séance. Il s'agissait de l'immunité de parole et d'expression et d'écrit des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat devant le Parlement. J'aimerais cependant attirer votre attention sur une chose, et je ne suis pas sûr que nous ayons tous réfléchi de façon absolument complète sur ce plan-là. Ce point est à l'heure actuelle traité par la loi sur le Grand Conseil en son article 69. Le principe de l'immunité fait l'objet de l'alinéa 1, mais il y a des correctifs qui sont prévus par la loi. Il ne s'agit pas d'une immunité absolue. En effet, il est prévu aux alinéas 2 et 3 un certain nombre de réserves. Je vous les lis : cette immunité peut être levée à la demande du procureur général par une décision du Grand Conseil, lorsqu'une atteinte grave a été portée à l'honneur d'autrui. Et ensuite, quelques règles de procédure précisent la façon dont le Grand Conseil doit prendre cette décision. J'attire l'attention de notre auguste Assemblée pour savoir si on a bien compris, en votant cette thèse, qu'il fallait aussi annuler ces deux alinéas de l'article 69 de la loi sur le Grand Conseil. Maintenant, j'aborde la question de l'immunité pénale des conseillers d'Etat qui prévoit que cette immunité pénale doit être réglée par la loi. De quelle loi s'agit-il ? Il s'agit de la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes (LREC, pour ceux qui ont besoin d'une référence). Cette loi, de l'avis de la commission, règle de façon tout à fait satisfaisante le problème. L'article 5 de la loi – je vous en donne lecture – prévoit que des poursuites pénales contre les membres du Conseil d'Etat pour les infractions commises par eux dans l'exercice de leurs fonctions ne peuvent être ouvertes qu'avec l'autorisation préalable du Grand Conseil, lequel délibère à huis clos. Donc, le renvoi à la loi est, en fait, un renvoi à l'article que je viens de vous lire. Maintenant, la thèse 302.101.a parle de la responsabilité non pas des membres du Conseil d'Etat, mais du Conseil d'Etat en tant que corps constitué. Encore une fois, le principe de responsabilité est affirmé. La thèse 302.101.a expose que le Conseil d'Etat est responsable de ses actes et l'alinéa 2 précise que c'est la loi qui règle ce problème de responsabilité. Il est fait référence à la même loi dont je vous ai donné lecture tout à l'heure, mais cette fois-ci, il s'agit de l'article 1. La responsabilité pour actes illicites est prévue dans cet article. L'article dispose que l'Etat de Genève doit réparer le dommage qui résulte pour des tiers d'actes illicites commis soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence dans l'exercice de leurs fonctions par des magistrats. Donc, le principe est clair et net : il y a un devoir de réparation. Un deuxième alinéa, qui est important, précise que les personnes qui ont subi le dommage n'ont pas d'action directe envers les magistrats. Donc, on ne peut pas actionner en responsabilité un magistrat, on agit contre l'Etat. Mais l'Etat lui-même dispose d'une action récursoire, c'est-à-dire qu'il pourra actionner en responsabilité le magistrat lui-même si le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence.

Maintenant, il y a une autre forme de responsabilité, c'est la responsabilité pour actes licites. Il s'agit de l'article 4 de la même loi, qui prévoit que lorsque l'équité l'exige, l'Etat est tenu de réparer le dommage qui résulte d'un acte licite. Je crois que j'ai à peu près tout dit en ce qui concerne ces problèmes de responsabilité. Je dois préciser que toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité par notre commission. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Demole. Donc, si j'ai bien compris, s'agissant de la 302.81.b, vous ne voulez supprimer que l'alinéa 7. Vous considérez tous les autres articles comme maintenus ? D'accord, merci. Nous allons ouvrir le débat. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole par rapport à ces questions ? Oui, je vois des mains se lever. Je vois M. Grobet, et ensuite M. Cyril Mizrahi. Monsieur Grobet, vous avez donc cinq minutes par groupe.

M. Christian Grobet. Ces articles ont des conséquences juridiques assez délicates. Je dois dire que j'ai des réserves concernant certains de ces articles. D'abord en ce qui concerne la question de l'article 113, je regrette que l'on dise que c'est simplement une question de la loi. La question de la rémunération des membres du Conseil d'Etat a toujours été une question assez vive auprès de la population – ce qui est tout à fait normal –, y compris pour les retraites. Et de supprimer cet article constitutionnel, j'estime que c'est une grave erreur de ne pas traiter ce sujet au niveau de la Constitution. En ce qui concerne la question de la responsabilité juridique des membres du Grand Conseil – je pense qu'on parle des députés –, là également, le texte en la modifiant n'est pas très clair dans son interprétation. Je pense que le système actuel des immunités va tout à fait bien. En tout cas, on pourrait reprendre le système de l'immunité qui est plus forte en ce qui concerne les Chambres fédérales. En ce qui concerne la question de la responsabilité civile des membres du Conseil d'Etat, je pense qu'il y a une véritable ambiguïté. On peut toujours dire que le Conseil d'Etat est responsable de ses actes, politiquement, mais le Conseil d'Etat n'a pas la personnalité juridique. On ne peut pas agir contre le Conseil d'Etat. Et si le Conseil d'Etat fait lui-même des erreurs, il y a des problèmes. Il faut en tout cas viser les conseillers d'Etat, parce que les conseillers d'Etat – le rapporteur l'a dit tout à l'heure – peuvent commettre des erreurs et là, c'est bien l'Etat qui est chargé de réparer l'erreur ou non. La loi de 1904 sur la responsabilité de l'Etat a été modifiée il y a une quinzaine d'années. Je considère que cette loi a été bien faite. Une question, je dirai, de disproportion a été bien aménagée. Mais là, on est en train de changer le système et créer des problèmes. C'est la raison pour laquelle nous avons au moins indiqué un amendement concernant la thèse 302.101.a, en indiquant « Le Conseil d'Etat **et les conseillers d'Etat sont** responsables de leurs actes. » C'est précisément les conseillers d'Etat qui sont en cause et pas forcément le Conseil d'Etat, à partir du moment où une responsabilité a été prise par telle ou telle personne, mais on ne peut, à mon sens, mettre tous les conseillers d'Etat dans le même panier. Voilà, je n'ai plus rien à ajouter.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Comme certains collègues de différents groupes m'ont fait remarquer que j'étais étonnamment silencieux depuis quelques séances, je me suis dit qu'il fallait absolument que j'intervienne sur ce thème ô combien passionnant et sexy. Donc, pour vous dire rapidement le soutien du groupe socialiste aux propositions qui nous sont faites par la commission, sous deux réserves. La première réserve concerne la thèse 302.81.b, où on nous propose de ne pas reprendre la mise en congé des fonctionnaires sous prétexte qu'ils bénéficieraient d'un traitement particulier. De nouveau, là, on veut nous faire une sorte d'égalité par le bas et puisque les personnes dans le secteur privé, qu'on ne contrôle pas, évidemment, ne bénéficient pas de la possibilité d'un « reclassement » à la fin de leur fonction au sein du Conseil d'Etat, on devrait faire la même chose pour les fonctionnaires. Nous pensons que ce n'est pas une bonne idée. Nous pensons que l'Etat doit prendre ses responsabilités en matière de gestion du personnel pour permettre aux fonctionnaires de retrouver un emploi. Du reste, la formulation est peu

contraignante : on ne parle pas de place équivalente, donc cela ne posera pas de problème en termes de gestion du personnel. Et nous pensons qu'il est du devoir de l'Etat de permettre aux fonctionnaires d'exercer une fonction gouvernementale sans avoir à craindre, ensuite, pour leur avenir professionnel. On sait que, souvent, c'est un élément qui pose problème. C'est un élément qui pose problème aussi notamment au niveau des exécutifs communaux et ce n'est pas en supprimant une garantie telle que celle-ci qu'on va régler le problème ; au contraire, on va probablement l'aggraver. La deuxième réserve porte sur la thèse 302.101.a, c'est-à-dire la responsabilité du Conseil d'Etat. Je le dis en plein respect pour le travail qui a été fait par la commission, qui est un immense travail, mais j'ai l'impression là, un petit peu à l'image aussi de ce qui a été dit par mon préopinant M. Christian Grobet, que la formulation est un petit peu malheureuse. En réalité, nous avons déjà adopté une thèse générale inspirée de la Constitution neuchâteloise par rapport à la responsabilité de l'Etat de manière générale qui serait l'ancrage constitutionnel de la loi sur la responsabilité qui a été évoquée par le rapporteur. Cette disposition générale n° 101.61.a que nous avons déjà adoptée couvre également les membres du Conseil d'Etat, sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter une couche supplémentaire. C'est pourquoi, sur ces deux thèses que j'ai mentionnées, le groupe socialiste pluraliste vous invite à voter « non » et à refuser ces thèses... Donc, les deux thèses que nous vous proposons de refuser sont les thèses 302.81.b et 302.101.a. Et la thèse que j'ai citée et que nous avons déjà approuvée, c'est la thèse issue de la commission 1 n° 101.61.a, qui devra éventuellement encore être un peu affinée – et le sera certainement par la commission de rédaction –, mais c'est une thèse générale qui consacre la responsabilité de l'Etat et renvoie à la législation pour le surplus. Donc, cela suffit et cela couvre également le Conseil d'Etat. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Le groupe des Libéraux & Indépendants n'avait pas prévu de prendre la parole sur ce bloc qui semblait relativement couler de source. Et puis ce que je viens d'entendre de la part du groupe socialiste m'oblige à reprendre la parole brièvement, s'agissant de l'article 302.81.b. D'abord, j'avais cru comprendre que les droits acquis n'étaient plus de mise pour les fonctionnaires comme pour tout autre employé du secteur privé comme du secteur public. Et je vois qu'on aimerait maintenant les maintenir ou les réintroduire. Il me semble que les représentants socialistes au sein de la commission 3 n'avaient pas adopté cette position-là. Et puis surtout, et plus important, on est en train de nous expliquer qu'il faut absolument qu'un fonctionnaire, pour qu'il se présente au Conseil d'Etat, soit sûr de réintégrer son poste après cela. Par contre, on ne se pose pas la question de savoir ce qui arrive à ceux qui sont dans le secteur privé, qui quittent leur poste également et qui, au terme de leur mandat, ne retrouvent pas systématiquement un poste et qui doivent se poser les mêmes questions. Et on voudrait faire une exception pour les fonctionnaires, une exception qui devrait leur assurer le retour au sein de la fonction publique immédiatement après avoir été battus lors d'une élection au Conseil d'Etat et après une législature. On ne voit pas de quel droit les fonctionnaires se verraient accorder ce droit particulier que les autres n'ont pas et, par conséquent, je vous invite à voter la thèse de la commission 302.81.b.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. On n'avait pas non plus pensé à intervenir, mais personnellement, j'ai deux questions. La première, c'est juste une remarque par rapport à ce que je viens d'entendre. Je remarque qu'il y a une semaine, la majorité n'a pas hésité à faire quelque chose de particulier pour les fonctionnaires. Ce n'était pas rajouter des droits, c'était en ôter. Mais, dans un sens ou dans l'autre, il me semble que certaines choses se font ici quand même. Mais la vraie question, elle est purement technique, c'est-à-dire qu'on va voter une thèse qui supprime l'article 106 alinéa 7. Est-ce que cela veut dire qu'en même temps, nous acceptons les autres alinéas de cet article ? Ou qu'est-ce qui s'en

passé ? Parce que si on prend le début du 106, il y a un début qui a été voté sur l'incompatibilité, etc., et il y a d'autres thèses qui ne sont ni votées, ni présentées mais pas éliminées. Donc, il me semble que soit, si une thèse reste dans la Constitution, elle doit être présentée et votée par cette Assemblée, soit, si elle est supprimée, il faut le dire. Mais là, il me semble qu'il y a quelque chose à préciser pour savoir qu'est-ce que, finalement, la Constituante donne comme mandat à la commission de rédaction sur les thèses qui sont acceptées par cette Assemblée. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. L'UDC aimerait faire taire certaines mauvaises langues qui prétendent que nous sommes des *Neinsager*. C'est pourquoi, nous voterons « oui » à toutes les thèses et même à l'amendement de l'AVIVO, que nous appuyons. L'objection soulevée par M. Ducommun est intéressante sur le plan logique, puisque, si j'ai bien compris ce qu'il dit, à partir du moment où la thèse 302.81.b évoque la suppression de l'article 106 alinéa 7 de la Constitution, cela sous-entendrait que les autres alinéas, ou même les autres articles de cette Constitution, seraient encore en vigueur. Mais le mandat que nous avons, c'est une révision totale de la Constitution. Et avec la technique que nous avons adoptée, qui est celle de la page blanche, cela signifie – alors, c'est peut-être une erreur de formulation, qui aurait pu être plus heureuse – que lorsque nous parlons de suppression de l'article 106 alinéa 7, notre thèse, c'est de ne pas reprendre cette question de mise en congé de fonctionnaires cantonaux dans la nouvelle Constitution. Mais cela viole, c'est vrai – je suis d'accord avec M. Ducommun sur le plan logique –, le principe de la page blanche. On aurait dû libeller cette thèse en disant « Les fonctionnaires cantonaux ou communaux élus conseillers d'Etat n'ont plus de mise en congé. », sans se référer à l'article 106 alinéa 7. Mais c'est un détail. Je crois que la volonté, là, est claire et nous laisserons comme d'habitude les membres de la commission de rédaction se régaler en trouvant la bonne formulation à cette thèse peut-être un peu malheureuse et qui ne peut, évidemment, faire l'objet d'un article. Et, puisque nous avons décidé de voter « oui » par principe à toutes les thèses et tous les amendements de cette section, nous soutiendrons l'amendement de l'AVIVO. En effet, je soutiens ce qu'a dit M. Grobet tout à l'heure. Le Conseil d'Etat n'a pas la personnalité juridique et seuls ses membres peuvent être responsables sur le plan civil ou sur le plan pénal. J'ajouterai même que l'amendement aurait pu être rédigé en enlevant les mots « Conseil d'Etat », c'est-à-dire « Les conseillers d'Etat sont responsables de leurs actes ». Cela aurait suffi. Et laisser « Conseil d'Etat », cela peut peut-être laisser planer le doute que les autres conseillers d'Etat seraient aussi responsables, en vertu de la collégialité dont nous débattons tout à l'heure, des actes illicites que pourrait commettre un de leurs pairs. Mais je ne pense pas que ce soit là le but de cette thèse ainsi amendée. Et là encore, les membres de la commission de rédaction trouveront la bonne formulation. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Chers collègues, vu que j'ai été un peu économe de ma salive jusqu'ici, vous me permettrez d'intervenir une seconde fois, pour m'étonner...

Des voix s'élèvent.

M. Cyril Mizrahi. ...Ben si, vous allez me permettre, c'est comme ça, c'est le règlement. Donc, pour intervenir une seconde fois sur la question de l'égalité de traitement, parce que j'ai l'impression qu'il y a une gigantesque hypocrisie ici. Au cours de la dernière séance, vous avez réussi à nous expliquer qu'il y avait deux catégories de citoyens, qu'il y avait les citoyens de première catégorie et les citoyens de deuxième classe qui n'avaient pas le droit d'être élus au Grand Conseil, qui sont les fonctionnaires. Du reste, pour faire passer votre modification, vous nous avez promis, la bouche en cœur – la majorité de cette Assemblée –

qu'ensuite, pour les députés qui auraient « choisi » de renoncer à leur emploi de fonctionnaire, vous favoriseriez leur réinsertion au sein de l'Etat à la fin de leur mandat. Et aujourd'hui, vous nous dites exactement le contraire s'agissant des membres du Conseil d'Etat. Là, tout d'un coup, on utilise les mêmes arguments dans le sens inverse, on utilise l'égalité de traitement pour parler de l'égalité par le bas. Bien sûr que le problème de la réinsertion se pose également pour le secteur privé. Mais ce n'est pas en supprimant une garantie qui existe au niveau du secteur public qu'on va résoudre le problème. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie. Si je voulais faire dans la surenchère, je rappellerais que les élus au Grand Conseil gardent leurs activités professionnelles, ce qui n'est pas le cas des élus au Conseil d'Etat, et puis qu'il y a une retraite pour les conseillers d'Etat une fois qu'ils terminent leur mandat, ce qui n'est également pas le cas pour les élus au Grand Conseil. Mais puisque je suis économe de ma salive, je vais en revenir à l'essentiel, c'est-à-dire reprendre ma casquette de président de la commission 3 pour, d'une part, dire qu'il y a effectivement dans le libellé de la thèse 302.81.b une formulation probablement malheureuse, puisqu'en réalité, il y avait effectivement volonté de la part de la commission de voter l'intégralité des thèses de l'article 106 de l'ancienne Constitution, mais d'écarter l'alinéa 7 qui ne semblait plus opportun à la commission. Par conséquent, il y a en réalité deux manières de faire. Soit, parce qu'on veut être formaliste, on renvoie à la commission pour qu'elle rédige, pour le prochain tour, une thèse rédigée autrement. Soit, ce qui me semble plus simple, on passe simplement au vote de l'ancien article 106 alinéa par alinéa, qu'on vote tel qu'il est rédigé dans la Constitution actuelle, et puis l'article 106 alinéa 7 sera simplement voté ou pas voté dans le cadre de ce vote. Il me semble que c'est en tout cas ce qui respecte la volonté de la commission, mais je laisse l'Assemblée décider de ce qui lui semble le plus convenable.

La présidente. Bien, alors nous avons là un petit problème de procédure, compte tenu de ce qui nous est soumis. Et d'autre part, il y a encore toute une série de personnes qui devraient prendre la parole. Alors, je vous propose qu'on lève maintenant la séance. On va pouvoir se mettre d'accord sur la procédure à suivre s'agissant de ce vote. Et nous reprenons nos travaux à 20h30. Merci.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Nous allons reprendre nos travaux. Je constate que M. Ducommun n'est pas là. Par contre, Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Bien Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je voulais enchaîner sur ce que disait M. Halpérin tout à l'heure et confesser, c'est vrai, que notre commission a commis une erreur rédactionnelle à la thèse 302.81.b ; voilà une manière de rédiger les choses un peu "inorthodoxe". Personnellement, je préférerais de loin que l'on vote sur cette thèse, c'est-à-dire la suppression ou le maintien de l'alinéa 7 de l'article 106 et que les six alinéas précédents soient renvoyés à la commission pour vous soumettre un texte. Vous faire voter ces six alinéas ce soir serait un peu cavalier. Pardon.

La présidente. Très bien, merci pour cette intervention, vous allez nous faciliter la tâche. Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Oui, Madame la présidente, cela allait un peu dans le même sens, mais je renverrais même les votes des deux thèses ; enfin, il faut renvoyer toute cette question-là

à la commission. De toute façon, on ne peut pas se prononcer ce soir sur le reste de l'article 106, vu que dans la préparation de cette séance, on n'en a pas tenu compte.

La présidente. Bien, est-ce qu'il y a une autre intervention ? Oui, Monsieur Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Pour abonder dans le sens qui vient d'être dit, je pense que c'est la voie de la sagesse.

La présidente. Très bien, bon, je... *[Coupure]* d'autres interventions. Donc, je vous propose que nous passions au vote de toutes ces dispositions. Est-ce que nous avons le quorum ? Le quorum est-il là ? Je pense... *[Coupure de 30 secondes]*... le quorum est atteint, nous allons donc procéder au vote. Conformément à ce qui a été décidé, nous allons donc voter tout d'abord ce qu'on appelle désormais la non reprise de l'article 113 de la Constitution actuelle qui était libellé comme suit : « 1. Les fonctions des membres du Conseil d'Etat sont rétribuées. 2. Le traitement des conseillers d'Etat est fixé par la loi. »

Mise aux voix, la non reprise dans la nouvelle Constitution de l'article 113 de la Constitution actuelle tel que libellé,

est acceptée par 41 oui, 10 non, 3 absentions.

La présidente. Nous allons maintenant passer au vote de la 302.81.b sachant, comme il a été proposé, que les articles qui figurent dans l'actuel article 106 seront vraisemblablement repris donc renvoyés en commission. Nous renvoyons en commission cette question-là ; nous allons néanmoins voter sur la non reprise de l'article 106, alinéa 7 de la Constitution, prévoyant la mise en congé des fonctionnaires cantonaux ou municipaux élus conseillers d'Etat.

Mise aux voix, la non reprise dans la nouvelle Constitution de l'article 106, alinéa 7 de la Constitution actuelle,

est acceptée par 35 oui, 22 non, 1 abstention.

La présidente. S'agissant de la thèse 302.81.c, celle-ci a été votée le 26 août, donc elle n'est pas soumise à votre vote.

302.9 Statut des membres du pouvoir exécutif : Immunité des Conseillers d'Etat.

La présidente. Nous poursuivons l'examen et le vote de ces dispositions. Nous arrivons au statut des membres du pouvoir exécutif : Immunité des Conseillers d'Etat. La thèse 302.91.a est soumise au vote. Elle est ainsi rédigée : « L'immunité pénale des conseillers d'Etat est réglée par la loi. »

**Mise aux voix, la thèse 302.91.a
L'immunité pénale des conseillers d'Etat est réglée par la loi.**

est adoptée par 55 oui, 2 non, 2 abstentions.

302.10 Statut des membres du pouvoir exécutif : Responsabilité civile des membres du Conseil d'Etat.

La présidente. Nous poursuivons et nous allons aborder le 302.10 Statut des membres du pouvoir exécutif : Responsabilité civile des membres du Conseil d'Etat. Nous avons un amendement de l'AVIVO à la thèse 302.101.a : « Reprise de l'art. 129 Cst. libellé comme suit : 1 Le Conseil d'Etat est responsable de ses actes. 2 La loi règle ce qui concerne cette responsabilité. »

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

1 Le Conseil d'Etat et les conseillers d'Etat sont responsables de leurs actes.

2 La loi règle ce qui concerne cette responsabilité.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 29 non, 28 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous allons donc procéder au vote de la thèse de la commission qui propose la reprise de l'article 129 de la Constitution actuelle libellé comme suit : « 1 Le Conseil d'Etat est responsable de ses actes. 2 La loi règle ce qui concerne cette responsabilité. »

Mise aux voix, la thèse 302.101.a

Reprise de l'article 129 Cst. libellé comme suit :

1 Le Conseil d'Etat est responsable de ses actes.

2 La loi règle ce qui concerne cette responsabilité.

est adoptée par 42 oui, 23 non, 3 abstentions.

La présidente. Pour rappel, la thèse 302.102.a sur l'initiative destitutive avait été refusée le 24 juin 2010.

PARTIE III FONCTION DU POUVOIR EXECUTIF

La présidente. Bien, nous avons donc fini ce chapitre. Nous passons au regroupement de chapitres suivants qui sont les chapitres 302.11 à 302.14, avec d'une part le rapporteur de la commission, d'autre part des rapporteurs de minorité, notamment M. Kunz et Mme Haller. Chaque groupe va disposer de huit minutes. Alors, je donne la parole sans plus attendre à M. Demole, rapporteur de la commission.

M. Claude Demole. *[Coupure de 30 secondes]*... le premier est une question de collégialité. Le deuxième sujet traite du programme de législature ; ensuite, les questions d'ordre public et de sécurité et enfin, une thèse assez rapide et assez simple sur la médiation. Alors, je commence avec la thèse 302.111.a qui pose le principe que le Conseil d'Etat est une autorité collégiale et la thèse 302.111.b, que le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale. Ces deux dispositions s'inspirent en fait de la Constitution fédérale et il a semblé bien à la commission de poser de façon formelle l'exigence de collégialité et aussi le fait que l'administration comme un tout est dirigée par le Conseil d'Etat *in corpore* ; c'est dire qu'on essaie ici de s'éloigner un peu de la vision départementale pour une vision d'ensemble.

Je passe maintenant aux thèses suivantes qui concernent le programme de législature. Ce que la commission propose ici n'a rien de révolutionnaire. En réalité, la plupart de ces dispositions existent déjà dans notre droit positif et je mentionne rapidement ces dispositions. L'article 110 de la Constitution genevoise prévoit la prestation de serment au temple de Saint-Pierre, d'où découle le discours de Saint-Pierre ; l'article 112, lui, charge le Conseil d'Etat d'adresser une proclamation aux citoyens dès son entrée en fonction et l'article 66 de la loi sur le Grand Conseil dispose que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil dans les six mois suivant sa prestation de serment son programme de législature assorti d'un plan financier quadriennal. Alors, vous voyez que ce qui va suivre n'est pas vraiment complètement nouveau. En fait, les nouveautés se bornent à des questions de

délai et au rôle du Parlement par rapport au programme de législature. Donc, la première thèse, 302.121.a, pose le principe : « Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil. » La thèse suivante fixe le délai qui est plus court que le délai actuel, quatre mois au lieu de six mois suivant l'élection du Conseil d'Etat. Et là intervient une nouveauté : le Parlement est appelé à se déterminer sur ce programme de législature par voie de résolution. Comme pour l'organisation des départements, la commission a opté pour la voie de la résolution plutôt qu'un vote ayant une portée plus lourde. Enfin, il faut aller vite pour que le Conseil d'Etat puisse se mettre au travail. Ainsi, un délai d'un mois a été ménagé au Parlement, à compter de la présentation du programme pour qu'il puisse se prononcer. Enfin, il est prévu un suivi de l'activité gouvernementale, c'est la thèse 302.121.e qui impose au Conseil d'Etat de rapporter au Grand Conseil à la fin de chaque année sur l'état de réalisation de son programme. Toutefois, la commission n'a pas voulu figer complètement les choses, elle se rend compte que la réalité extérieure évolue constamment. Ainsi, le Conseil d'Etat peut amender son programme de législature justement pour tenir compte des modifications de conditions, mais il doit présenter ces modifications au Grand Conseil qui en prend acte. Il y aura un rapport de minorité sur ce sujet qui parle de délais et de la nature de l'approbation du Grand Conseil, rapport de minorité de M. Kunz.

J'arrive maintenant à un tout autre sujet qui est celui de l'ordre public et de la sécurité. Nous avons ici toute une série de thèses. Je prends d'abord les deux premières : les 302.131.a et 302.131.b. Ces deux thèses prévoient que dans des conditions bien précises, le Conseil d'Etat peut déroger à la Constitution et à la loi. C'est donc le premier de ces principes qui dit qu'« en cas de nécessité impérieuse ou de troubles graves de l'ordre et de la sécurité publics, le Conseil d'Etat peut déroger à la Constitution et à la loi. » Toutefois, ces mesures sont provisoires et précaires, si je puis dire. Elles ne restent valables que lorsque le Grand Conseil les approuve et en tout état de cause, elles cessent de porter effet au plus tard après une année. Ce sont ce que d'autres cantons appellent les ordonnances de nécessité. Je signale que de très nombreux cantons ont des dispositions similaires et que celle qui est proposée par notre commission est en fait une reprise pure et simple de l'article 44 de la Constitution du canton de Thurgovie. L'état de nécessité peut recouvrir différentes réalités. Il peut s'agir de catastrophes sanitaires, de catastrophes naturelles, de catastrophes écologiques, d'activités criminelles de grande envergure, de troubles sociaux. Vous voyez que la réalité est extrêmement diverse. Il ne s'agit en tout cas pas de donner un blanc-seing total au gouvernement. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ces mesures doivent être présentées le plus vite possible au Parlement pour approbation. Elles sont de toute façon temporaires, elles ne peuvent excéder une durée de un an et l'état de nécessité en lui-même est qualifié. On parle de nécessité impérieuse ou de graves troubles pour l'ordre et la sécurité publics.

Les thèses suivantes 302.131.c et 302.131.f traitent de la force publique. La thèse c découle d'un devoir premier de tout gouvernement qui est d'assurer la tranquillité publique et la sûreté de l'Etat. Ainsi cette thèse dit : « Le Conseil d'Etat dispose de la force **publique** pour le maintien de l'ordre public et de la sûreté de l'Etat. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi. » C'est en fait une reprise de l'article 126 alinéa 1 de la Constitution actuelle, avec une toute petite modification : le terme « force armée » a été supprimé et remplacé par celui de « force publique ». Cet article, bien précis en lui-même, est encore complété par la thèse suivante que je commenterai dans quelques minutes. Je voudrais seulement dire que cet article 126 rend *de facto* obsolète la clause de police de l'article 125 de la Constitution actuelle, qui est une clause qui a fait couler pas mal d'encre chez les juristes. Maintenant, la dernière des thèses qui est la 302.131.f, prévoit le cas de crises aiguës, si je puis dire et cette thèse permet au Conseil d'Etat de s'adresser aux autorités fédérales, afin de disposer de l'aide de toute une série d'organisations. Il s'agit de l'aide de l'armée, de la protection civile et de tous les autres corps organisés pour le service d'appui. Cette demande donc est adressée aux autorités fédérales par le Conseil d'Etat et si d'aventure un corps de troupe est engagé, ce corps de troupe est aussi placé sous la

responsabilité du Conseil d'Etat. Tout ce concept de sécurité est important pour Genève, pour la Genève internationale qui doit assurer des tâches de surveillance plus lourdes que d'autres cantons. En effet, la Genève internationale se doit d'assurer la sécurité de ses hôtes d'où qu'ils viennent et parfois elle ne peut le faire seule, d'où cette possibilité de faire appel aux autorités fédérales. Il y a deux thèses que j'appellerai thèses de toilettage, qui sont les thèses 302.131.d et e, qui en fait disparaissent pour la bonne raison dans le premier cas, que les troupes cantonales n'existent plus et dans le deuxième cas, pour le service actif extraordinaire de même ; ces deux modifications découlent de la réorganisation de l'armée, le concept d'armée 21 et il s'agit donc de coller à la réalité. Madame Haller vous présentera un rapport de minorité sur la question de l'ordre public et la sécurité. Animée – comme elle l'est toujours – par le souci de bien préserver la démocratie, elle voit dans ces ordonnances de nécessité une dérive possible vers des régimes d'exception.

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Monsieur le rapporteur, avec les dernières thèses.

M. Claude Demole. Alors, je vais aller à toute vitesse pour les dernières thèses qui en fait ne posent guère de problèmes selon la commission. Elles ont toutes été acceptées pratiquement à l'unanimité. Il s'agit d'établir un ombudsman dans notre canton, un ombudsman qui est chargé des relations entre l'administration et les administrés. Cette instance de médiation indépendante est installée sur proposition du Conseil d'Etat par le Grand Conseil et elle connaît de façon extrajudiciaire donc des différends entre l'administration et les administrés. L'idée est de faire baisser le nombre de procédures contentieuses et d'améliorer les relations entre ces deux entités. Voilà. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Demole. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente.

La présidente. Vous disposez de trois minutes.

M. Pierre Kunz. Oui, je n'en aurai pas besoin. *[Quelques rires]*. Chers collègues, vous aviez compris que notre ambition était de donner un contenu politique plus marqué à la gouvernance du canton. Nous voulions en particulier favoriser la naissance d'une opposition parlementaire bien plus structurée et bien plus crédible, bien plus forte que celle dont nous bénéficions - entre guillemets - à Genève. Cette Assemblée n'a pas jugé nécessaire d'aller dans ce sens. Par conséquent, le rapport de minorité qui a été déposé concernant le programme de législation est devenu sans objet et je le retire.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. En voie de quoi, vous avez la thèse de minorité 302.122.a qui est retirée. Madame Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie Madame la présidente. Mesdames, Messieurs les constituantes et les constituants, sur la thèse 301.32.i, permettez-moi d'amener un certain nombre de considérations. Alors que la commission 3 a confirmé à l'unanimité l'interdiction des tribunaux d'exception dans ses travaux sur le pouvoir judiciaire, une conséquente majorité de la commission a malgré tout accepté de permettre, ce qui est pour le moins contradictoire, des situations d'exception. Situations d'exception dans lesquelles le Conseil d'Etat ne serait rien de moins qu'autorisé à déroger à la Constitution et à la loi. Licence qui lui permettrait de violer le devoir auquel est tenu tout citoyen, mais plus incongru encore s'il en est, le serment du Conseil d'Etat, lequel figurant à l'article 110 de notre Constitution actuelle énonce – et je vous en rappelle les termes : « Je jure ou je promets solennellement : d'être fidèle à la République et canton de Genève, d'observer et de faire observer religieusement la constitution et les lois, sans jamais perdre de vue que mes fonctions ne

sont qu'une délégation de la suprême autorité du peuple; de maintenir l'indépendance et l'honneur de la république, de même que la sûreté et la liberté de tous les citoyens ;... » Il est intéressant de relever à ce propos que nos prédécesseurs constituants avaient quant à eux estimé qu'il était possible de maintenir la sûreté et la liberté de tous les citoyens, sans déroger à la Constitution et à la loi. Et que l'on ne vienne pas à ce propos nous dire que les causes et les troubles de l'ordre de l'époque étaient différents de ceux que nous pourrions connaître aujourd'hui - la colère populaire s'exprime souvent de la même manière - et en l'état, les dispositions actuelles de la Constitution ont permis à notre Etat de faire face à toute une série de circonstances, qu'elles soient orageuses ou pas. Nous retenons en outre que les notions de nécessité impérieuse et de troubles graves de l'ordre public demeurent vagues et se prêtent à toute interprétation subjective. Dès lors, donner licence à une instance de pouvoir déroger à la Constitution et à la loi, ouvre la porte...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, vous avez déjà épuisé vos trois minutes....

Mme Jocelyne Haller. Je vais faire très vite. ouvre la porte à toutes les dérives. Se rassurer en prévoyant un alinéa stipulant que les mesures en question, prises en l'état de nécessité, restent valables pour le Grand Conseil si le Grand Conseil les approuve et qu'elles cessent de porter effet après un an, ne nous paraît pas suffisant. A plus forte raison que nous pourrions comprendre de la thèse suivante que finalement, on confère non seulement au Conseil d'Etat la possibilité de déroger à la loi et à la Constitution, mais que de surcroît, on confie au Grand Conseil durant l'espace d'une année il est vrai, mais tout au moins la compétence de modifier la Constitution, ce qui ne lui appartient pas. Nous savons qu'en cas de crise, l'objectivité... *[Exclamations dans la salle]*. Mais, vous permettez !... et la mesure peinent à prévaloir. *[Exclamations dans la salle]*. Je vous en prie...

La présidente. Silence s'il vous plaît. Madame Haller, terminez.

Mme Jocelyne Haller. Je conclus. Aussi, compte tenu du fait qu'en cas de crise, la pondération n'est pas forcément ce qui prévaut, conférer en de telles circonstances durablement les pleins pouvoirs à l'exécutif équivaut à un renoncement contraire aux règles de la démocratie. La Constitution et la loi sont en l'occurrence - *exclamations dans la salle* - les gardiennes de la sûreté des citoyens...

La présidente. Madame Haller, Madame Haller, on va devoir vous couper la parole.

Mme Jocelyne Haller. ...Je termine, c'est volontiers que je termine pour autant qu'on ne m'interrompe pas. *[Rires et exclamations dans la salle]*. Merci. Donc, sont gardiennes de la sécurité mais également - *quelques applaudissements* - de la liberté des citoyens et aucun Etat démocratique ne devrait s'affranchir de cette norme. Et j'en resterai là, mais je me permettrai de revenir sur la question.

Applaudissements.

La présidente. Merci, Madame Haller. J'ouvre donc le débat. Je vous rappelle que chaque groupe dispose de huit minutes. Alors qui a pris la parole ? J'ai d'abord M. Michel Barde de G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. J'aimerais poser une question au rapporteur de la commission, que je remercie, à propos du programme de législature, donc ce sont les points 302.121.a, b, c, d. « Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil. », d'accord ; le programme est présenté dans les quatre mois qui suivent, d'accord ; « Le Parlement se détermine par voie de résolution sur le programme de législature. » Qu'est-ce qui se passe si le Parlement récusé, refuse le programme de législature ? Quelle en est la conséquence ? C'est ma première question. Ma deuxième

question : est-ce que le délai d'un mois pour le Parlement, pour traiter du programme de législature, est-ce que ce délai est véritablement suffisant ? Voilà mes deux questions. Merci.

M. Claude Demole. Pour répondre à M. Barde sur la question du délai. Je dois dire que je n'en sais rien. Mais j'observe que M. Hiler a trouvé déjà le délai de quatre mois un peu court et qu'il considérerait que six mois pour présenter le programme, c'était tout juste suffisant. Mais je crois qu'il faut un peu changer les mœurs et en tout cas notre commission a jugé qu'un mois c'était ce qu'il fallait faire, car il faut que le gouvernement puisse se mettre quand même assez rapidement au travail. Maintenant quant à l'effet d'une résolution négative, à mon avis, mais cela n'engage que moi, le Conseil d'Etat a deux options : soit il reprend sa mouture et il essaie de revenir avec un programme modifié en tenant compte des remarques que le Parlement lui a adressées ; ou il s'obstine, mais alors dans ce cas-là, il sait que lorsqu'il présentera des projets de loi, il aura une grande difficulté à obtenir une majorité.

La présidente. Vous en avez terminé Monsieur Demole ?

M. Claude Demole. Oui.

La présidente. Bien. Donc nous passons maintenant à l'orateur suivant, M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, notre groupe a été fortement étonné par ces deux thèses supplémentaires en matière de troubles graves. Cela devient un peu obsessionnel, ces questions de sécurité - je me permets de le dire - et surtout, il y a un relent de l'avant-guerre où des mesures avaient été prises, mesures qui n'étaient pas très dignes de la part de notre pays. Nous estimons que l'article 126 alinéa 1 est totalement satisfaisant. Nous avons du reste, de manière générale, souhaité que les dispositions restent dans la Constitution. Cet article permet tout à fait ce qu'il faut faire s'il devait y avoir la nécessité d'une force publique, dans l'hypothèse où l'ordre public et la sûreté de l'Etat pourraient être atteints. A mon avis, je ne crois pas que l'article 126 alinéa 1 ait été appliqué depuis la fin de la dernière guerre – si tel était le cas je serais intéressé de le savoir. Rajouter encore d'autres articles, suspendre des articles de la Constitution pour un tout petit moment d'une année, je dois dire que c'est absolument inacceptable, en tout cas en ce qui nous concerne. Nous voterons bien entendu contre ces deux nouveaux articles. Nous nous satisfaisons et nous voterons l'article 126 alinéa 1.

En ce qui concerne la thèse 302.131.f relative à un appui de service, d'abord, c'est à juste titre qu'à l'article 126, la commission a ajouté l'adjectif « publique », donc la force publique. Cette précision était tout à fait justifiée et nous sommes un peu étonnés que dans le texte suivant, qui vient tout de suite après, on parle dans ce nouvel article du service et il faudrait ajouter comme dans l'autre article, des services publics. D'autre part, étant donné qu'il est fait mention de l'armée, probablement puisqu'il s'agit de s'adresser au Conseil fédéral, de services qui relèvent de la Confédération, il faudrait le préciser ; mais surtout, que ces mesures, ce sont des mesures pour l'appui à des fins civiles. J'ai cru comprendre que c'était ainsi et que ce n'était pas un appel à l'armée pour une action dans ce cadre ; donc il nous paraît vraiment nécessaire d'ajouter l'expression ou les termes « services publics » et la notion que cette intervention est pour un appui à des fins civiles, pour que ce soit tout à fait clair et qu'il n'y ait pas des interprétations qui iraient dans un autre sens. Enfin le dernier amendement que nous avons soumis concerne la question de la médiation. Il n'est pas indiqué quelle est la durée de cette médiation, je pense qu'il faut quand même l'indiquer. Donc, nous avons proposé que cette médiation soit nommée pour la durée d'une législature et nous pensons que cela pourrait être également renouvelable. J'ai terminé.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui Madame la présidente, chers collègues. Au nom du groupe Radical-Ouverture, nous aimerions exposer notre souci et notre réserve en ce qui concerne l'instance de médiation prévue à la thèse 302.141.a. En effet, nous aimerions plus ou moins savoir comment pourrait fonctionner cette instance de médiation si son but est précisément d'éviter des procédures. Elle devrait à ce moment-là être dotée d'un personnel conséquent et nous voyons mal une personne qui puisse, disons, supprimer même un dixième ou un quart des procédures actuellement en cours dans le cadre de l'administration. Donc, ce serait dommage d'avoir là une sorte de fonction alibi ou bonne conscience et on propose justement de rejeter en l'état cette disposition et les deux qui suivent, puisqu'on ne comprend pas très bien comment peut fonctionner avec une seule personne un système de médiation par rapport à l'Etat ; ou alors, il faudrait qu'il soit doté d'un personnel qui correspondrait à peu près aux instances judiciaires qu'on déchargerait de leurs tâches.

La présidente. Merci Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Pierre Gauthier.

Voix dans la salle.

M. Pierre Gauthier. Je vois que j'ai un fan club, merci beaucoup. Madame la co-présidente et chers collègues, je suis, comme l'a été mon collègue Christian Grobet et comme l'ensemble de notre groupe, extrêmement inquiet par ces dispositions proposées selon la nomenclature 302.131.a et 131.b, qui disent : en cas de nécessité impérieuse, et cetera et cetera, le Conseil d'Etat peut déroger à la Constitution et à la loi. Nous sommes là véritablement face à de très, très graves dispositions que l'on ne peut pas prendre à la légère comme cela et j'espère bien que nous allons réfléchir et refuser catégoriquement ce genre de choses, parce qu'elles ouvrent la voie à ce que l'on appelle des mesures d'exception et ces mesures d'exception sont forcément des mesures arbitraires. Qui évalue ce qu'est une nécessité impérieuse ? Qui évalue la gravité des troubles à l'ordre public ? Le rapporteur de la commission a d'ailleurs évoqué des troubles sociaux. Alors, où commence le trouble social et où finit le droit de manifester ? J'aimerais juste vous rappeler que sur la plaine de Plainpalais, une stèle nous rappelle à quelles dramatiques extrémités ont conduit ce genre de mesures un certain 9 novembre 1932. Je vous remercie.

La présidente. Vous en avez terminé Monsieur Gauthier ? La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente, chers collègues. J'interviens sur la question du programme de législature, en remarquant tout d'abord qu'il a été justifié parce qu'il est déjà présent, il est déjà dans les mœurs, il est déjà dans la Constitution. Alors, j'ai relu les articles de la Constitution mentionnés. On parle de l'article 110 qui ne parle pas de programme de législature, qui parle de la prestation de serment qui a lieu huit jours après la validation de l'élection. Donc, un programme de législature proposé trois ou quatre mois après, entre huit jours et trois ou quatre mois, moi j'y vois une certaine différence. Alors, j'ai relu le deuxième article mentionné dans la Constitution qui est l'article 112, que la proclamation présentée par le Conseil d'Etat doit être faite en entrant en charge ; et ils entrent en charge dès la prestation de serment, c'est-à-dire après huit jours. En d'autres termes, de faire allusion à la Constitution actuelle pour justifier la présence d'un programme de législature, c'est une gymnastique intellectuelle qui peut-être est habile, mais en tout cas ne correspond pas au texte de la Constitution. Ce qui veut dire que d'instituer constitutionnellement un programme de législature, cela revient à modifier assez profondément la conception du fonctionnement du Conseil d'Etat. Autant nous sommes – et nous avons voté ou nous voterons le problème de la... Attendez, tout d'un coup j'ai un blanc sur le mot, mais c'est le fait que le Conseil d'Etat est une autorité collégiale. L'existence constitutionnelle d'un programme de législature va beaucoup plus loin que la question de la collégialité, c'est-à-dire qu'elle traduit une conception d'un Conseil d'Etat non seulement collégial mais consensuel, tous unis dans le même but. Je pense que ce fonctionnement

sera renforcé – cela a été dit du reste par certains intervenants tout à l'heure – par l'existence d'un système présidentiel dans le Conseil d'Etat. A partir de là, je dis que ce fonctionnement me semble, du point de vue de la constitution - même si un Conseil d'Etat pourra décider de fonctionner comme il veut – contradictoire avec cette réalité qui fait que les élections au Conseil d'Etat sont marquées par une vision politique de chaque candidat et que les sept qui finalement sont élus n'auront pas forcément tous cette même vision politique. A partir de là le programme, soit serait un carcan imposé à chacun des élus et cela est problématique du point de vue d'un fonctionnement normal de gens élus sur un programme, soit il serait un ensemble assez vide, puisqu'il devrait satisfaire tous les programmes qui ont été présentés par les élus. A partir de là, nous disons que le fait qu'un Conseil d'Etat a envie de fonctionner et décide, une fois élu de dire : « Tiens, nous avons quelques idées que nous voulons présenter comme un programme de législature », ce n'est pas forcément un problème ; de dire que dans la Constitution, c'est le fonctionnement obligé de tout Conseil d'Etat à l'avenir, nous semble effectivement une grave erreur. Nous le refuserons et nous vous invitons à le refuser de même. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est maintenant à M. Demole, rapporteur.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Je voulais répondre rapidement à M. Zwahlen et à M. Ducommun. Les articles sur l'instance de médiation ne limitent pas cette instance à une personne. Si vous lisez attentivement les thèses proposées, on parle d'une instance de médiation et d'un responsable de cette instance. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas une équipe qui le soutient.

Pour répondre à M. Ducommun, je n'ai pas limité mon argumentation à la constitution, j'ai parlé du droit positif. Le droit positif comprend aussi la loi et l'article 66 de la loi qui institue un règlement pour le Grand Conseil, parle d'un programme de législature. Donc, ce n'est pas une création qui vient du néant ; ce programme de législature est déjà une obligation légale actuelle. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Demole. La parole est à M. Guy Tornare, PDC.

M. Guy Tornare. Merci Madame la présidente. Le groupe PDC est favorable à l'ensemble des thèses de ces chapitres. Le programme de législature est un acte de gouvernement fort. Il fixe les priorités et les objectifs à atteindre. Bien que non contraignante, la résolution permet au Grand Conseil de s'associer au programme, en y faisant d'éventuelles recommandations, le Conseil d'Etat gardant la main. Les thèses 302.131.a et b inscrivent de manière claire dans la Constitution la procédure à suivre en cas d'état de nécessité ou troubles graves. Plusieurs cantons, sous différentes formes rédactionnelles, ont déjà rédigé des articles. Les temps sereins que nous vivons permettent justement de poser de manière réfléchie ce qui évidemment doit rester des mesures rarissimes. La thèse 302.131.f remplace les articles 126 alinéa 2 et 127 de l'actuelle Constitution. Avec les diverses réformes engagées dans l'armée et la protection civile, l'offre et la diversité d'aides que la Confédération peut apporter au canton s'est élargie. Le Conseil d'Etat garde la conduite stratégique des corps de troupe engagés en service d'appui. Genève, par sa vocation internationale, doit pouvoir accueillir ses hôtes dans les meilleures conditions possibles. Elle a donc le devoir d'assurer leur sécurité de manière optimum. De ce fait, l'organisation de grandes conférences institutionnelles, manifestations sportives ou surveillance régulière d'ambassades par exemple, nécessitent une importante logistique en termes d'hommes et de matériel. Le Conseil d'Etat ne peut pas assumer seul ces missions, même avec l'aide des autres cantons via les concordats. Dans le cas de catastrophes naturelles ou industrielles majeures, le gouvernement doit, dans certaines situations, pouvoir engager dans les plus brefs délais, des moyens très lourds dont il n'est pas pourvu - voir le cas des inondations à Lully en 2002. Je terminerai par les thèses 302.141.a à c sur l'instance de médiation. Nous soutenons le principe de cette innovation. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Tornare. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Chers collègues, quelques mots sur la disposition qui fait débat, celle qui donne des pouvoirs étendus au Conseil d'Etat en cas de crise. Cette disposition prévoit effectivement explicitement que, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Etat pourrait être amené à violer la Constitution et la loi, ce qui effectivement est une prescription assez dangereuse dont il faut user seulement à bon escient. Seulement rappeler ici que nous avons prévu quelque chose de similaire pour le citoyen, puisque nous avons prévu pour le citoyen mais dans des termes un peu moins clairs, sous le droit de résistance, qu'on ne peut pas comprendre autrement que la symétrie de cette disposition, laissée au citoyen dans des conditions spéciales, le droit de résister. Et si résister ne veut pas dire violer la loi, évidemment que ce droit, il l'a. Résister pour le citoyen veut également dire violer la loi. Donc, je rappelle simplement à cette Assemblée qu'elle a voté cette disposition. Il me semblerait assez logique qu'elle le fasse aussi pour le gouvernement, d'autant plus qu'il me paraît assez court de penser que le danger social qui est le principal ici qui nous occupe – je crois que personne ne voit d'inconvénient à des réactions en cas de crises majeures, en cas d'événements naturels, le problème, c'est le danger quand il est qualifié de social - et je pense qu'il est un peu court de penser que le danger social est toujours un danger où la droite gouverne et la gauche résiste. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Concernant les points qui nous sont proposés, en ce qui concerne le fait qu'on clarifie bien que le gouvernement est collégial, évidemment nous le soutenons tout à fait. Je voudrais à cet égard, attirer l'attention sur les dispositions qui existent dans la Constitution bâloise sur la question justement de la collégialité du gouvernement, parce que cela est notamment lié aussi à l'exercice de la présidence dans la Constitution bâloise ; et là il s'agit d'un lien et d'une manière d'organiser le texte qui permet effectivement d'éviter les dérives que certains craignent concernant la présidence. Et là j'encouragerais la commission, nous encourageons la commission à effectivement prendre cela en considération pour la rédaction finale de ces articles.

En ce qui concerne le projet de législation, nous soutenons cette proposition pour trois raisons. D'abord, elle permet effectivement de fixer assez clairement les priorités, ce qui est un avantage très important, cela donne un repère pour la population dans les attentes qu'elle peut avoir vis-à-vis du gouvernement ; elle sait ce à quoi le gouvernement s'était engagé, il y a un document qui l'atteste clairement et pas simplement les programmes de campagne, c'est quand même quelque chose de différent. Et puis cela donne aussi quelques repères pour l'évaluation de l'action du gouvernement au terme de la législation. Enfin, et on a déjà mentionné plusieurs fois les problèmes de cloisonnement qui existent au sein de l'administration et qui se reflètent aussi dans l'exercice du pouvoir du gouvernement ; eh bien c'est un instrument qui à lui tout seul évidemment n'est pas suffisant, mais tout de même, c'est un instrument qui peut permettre d'avoir une plus grande cohérence de l'action publique de notre gouvernement. Donc, nous soutenons tout à fait cette proposition.

Par contre, en ce qui concerne les mesures d'exception et dont il vient d'être fait état tout à l'heure, enfin juste maintenant, là nous sommes aussi très, très inquiets des deux propositions 131.a et 131.b. Sans remonter dans l'Histoire et remonter à des événements d'avant-guerre, malheureusement dans ce qui s'est passé tout récemment dans les pays occidentaux – je pense notamment à la très grande démocratie que sont les Etats-Unis – a bien montré à quel point il est grave d'introduire des dispositions qui disent explicitement que le gouvernement, qu'une autorité - qui va en plus de cela surveiller la force publique - a la possibilité de déroger à la loi et à la Constitution. En fait, bien entendu, il faut qu'un gouvernement puisse agir, en prenant des mesures exceptionnelles de crise et autres, dans

des situations d'urgence, on le comprend. A cet égard, les articles qui sont proposés ici, enfin les propositions 131.c et 131.f, fournissent amplement ce dont on a besoin. Par contre, en situation d'urgence, ce dont on a aussi besoin, c'est la sécurité du droit. Sinon, il n'y a pas de limites. Et c'est bien justement à partir du moment où il n'y a pas de limites, c'est bien à partir du moment où un gouvernement démocratique s'est permis d'inventer une interprétation qui niait ce qui était inscrit dans le droit humanitaire international, que l'on a pu exercer la force sans contrôle, sans limites dans des situations d'urgence. Alors bien entendu, il ne s'agit pas de faire une comparaison entre les pouvoirs du Conseil d'Etat genevois et ce qui peut se passer dans une superpuissance. Mais du point de vue juridique, le fait d'inscrire dans un texte constitutionnel que l'autorité qui dispose de la force peut déroger, en cas de circonstances qui ne sont en plus de cela pas clairement définies, est quelque chose de dangereux pour l'Etat de droit. Et là clairement, nous vous appelons à ne pas voter ces deux dispositions qui sont graves, réellement, dans le contexte actuel que nous connaissons. Enfin, par contre, de façon plus positive, nous soutenons la proposition de médiation. Il s'agit d'un acte tout à fait important, qui vise notamment – et c'est bien l'espoir – à alléger les procédures qui, elles, finissent aux tribunaux. Je crois aussi que c'est quelque chose qui est très important pour renforcer ce dont on a déjà eu l'occasion de parler, la proximité et le sentiment de confiance envers les institutions. C'est une instance qui est très utile, qui est un progrès intéressant. Je rejoins quand même les remarques qui ont été faites concernant quelques éléments encore flous de cette proposition et là aussi, nous appelons la commission à poursuivre ses travaux une fois que, nous l'espérons, ces thèses seront adoptées. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Claude Demole. Vous ne l'avez plus maintenant. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Oui chers collègues, j'aimerais intervenir pour donner le point de vue du groupe socialiste pluraliste sur cette partie et les propositions qui nous sont faites par la majorité de la commission. Nous soutenons ces propositions de manière générale à une exception près, exception notable sur laquelle je reviendrai. Donc, je prends quelques remarques dans l'ordre où nous sont présentées ces thèses. Tout d'abord sur le programme de législature, nous soutenons la proposition de la majorité de la commission. Nous avons originellement présenté un amendement à la thèse 301.141.c. D'entente avec l'auteur de l'amendement, je vous annonce qu'il est retiré. Nous estimons que les thèses proposées suffisent par rapport au souci que nous avons. En ce qui concerne notre amendement par rapport à la thèse 302.121.f, eh bien là nous proposons de faire un parallèle puisque le Grand Conseil s'exprime par voie de résolution sur le programme de législature présenté par le Conseil d'Etat ; si l'on admet que le Conseil d'Etat puisse modifier le programme de législature en cours de route, eh bien il faut également admettre en parallèle une possibilité pour le Grand Conseil de s'exprimer par voie de résolution et non pas simplement d'en prendre acte.

J'en viens maintenant à la question délicate de la thèse 131.a. Eh bien le groupe socialiste pluraliste vous propose également de refuser cette thèse en l'état car elle est tout d'abord inutile – la clause de police et les dispositions légales suffisent la plupart du temps à l'Etat pour agir. Pourquoi, en particulier, serait-il nécessaire que l'Etat déroge à la Constitution ? C'est une thèse qui va vraiment beaucoup trop loin ; c'est une formulation maladroite et dangereuse. Nous avons vu, la commission a fait le choix – je ne sais pas jusqu'à quel point c'est délibéré, je ne veux pas faire de procès d'intention – de concepts flous, au lieu de faire le choix d'une formulation claire, comme celle de la Constitution neuchâteloise, l'article 75 dont je vous donne lecture et que nous allons proposer comme amendement. Donc l'article 75 de la Constitution neuchâteloise « Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires. 1 En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population. 2 La situation extraordinaire est constatée par le

Grand Conseil, s'il peut se réunir.» Donc là, on a des dispositions qui, au contraire de la Constitution thurgovienne, sont extrêmement claires dans la formulation qui nous est proposée. Eh bien en fait, il faut comprendre le parallèle qui nous est proposé par un de mes préopinants du groupe G[e]l'avance, comme le parallèle suivant : en fait, autant donner d'abord au gouvernement le droit d'opprimer et comme cela ensuite, le peuple pourra résister. Donc, nous vous proposons cet amendement et si cet amendement est refusé, eh bien nous refuserons la thèse de base bien entendu. Si malgré tout elle devait être acceptée, nous voterons la thèse 131.b, qui malgré tout, prévoit quelques garde-fous.

Nous soutiendrons l'amendement de l'AVIVO à la thèse 131.f et enfin, j'en viens à la question de l'instance de médiation que nous soutenons. Evidemment, qu'il ne s'agira pas d'une seule personne, cela a été dit, mais d'un service. Cette instance de médiation a fait ses preuves dans les pays du Nord. Il s'agit d'instaurer un dialogue avec les administrés, d'éviter les conflits, de rétablir la confiance et également – et je crois que c'est quelque chose qui devrait intéresser une partie de cette Assemblée, si ce n'est même sa majorité – probablement de réaliser des économies et de désengorger la justice. Donc c'est pour ces raisons également que nous proposons d'étendre ce concept ; la commission ne dit pas clairement jusqu'où devrait aller cette instance de médiation. Nous pensons qu'il doit également y avoir une instance de médiation au niveau des autres collectivités publiques, que ce soit des établissements ou des communes, comme par exemple l'Hôpital cantonal pour ne citer que cet exemple-là. Donc, c'est pourquoi nous vous proposons simplement d'ancrer en principe que les autres collectivités publiques doivent être dotées d'une instance de médiation, c'est l'amendement de la thèse 302.141.a ; et ensuite il appartiendra au Grand Conseil de régler les détails au niveau législatif. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi, j'avais une question. Vous disiez, Monsieur Mizrahi, vous disiez retirer un amendement d'entente avec l'auteur. De quel amendement s'agissait-il ?

M. Cyril Mizrahi. Il s'agit de l'amendement à la thèse – je parle sous le contrôle de mon voisin M. Maurice Gardiol qui est l'auteur de cet amendement – 301.141.c. Donc, il y a un amendement de Maurice Gardiol qui est retiré.

La présidente. Alors nous ne disposons d'aucun... Il a été retiré... Très bien, merci [*Coupure de quelques secondes*]. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Je m'exprime ici au nom du groupe Libéraux & Indépendants, pour vous dire que notre groupe va se rallier et appuyer naturellement les thèses de la commission ; il les votera sans distinction. Parmi ces thèses en particulier, celles qui concernent la présentation d'un programme de législature, contrairement à ce que certains préopinants ont pu dire ou craindre à ce sujet, nous paraissent une excellente mesure. C'est en effet une mesure qui actualise, qui institutionnalise et qui renforce l'idée d'un programme politique qui établit – et je tiens à insister sur ce point – qui établit collégalement, au début de la législature, eh bien des passerelles entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif d'une part, et entre les corps constitués et la population d'autre part. Au fond, il s'agit en quelque sorte d'une intronisation ou d'une sacralisation, une laïcisation du discours de Saint-Pierre et cela nous paraît une excellente mesure. De même, l'idée consistant à présenter chaque année un rapport sur l'état de réalisation de ce programme de législature nous paraît elle aussi excellente. C'est un peu l'introduction du discours sur l'état de l'Union que connaissent les Etats-Unis avec leur président, qui chaque année vient devant le Congrès pour dire où il en est de son programme. Nous pensons que dans un régime politique qui reste un régime de type collégial, mais avec une certaine propension présidentielle, comme nous l'avons voté cet après-midi, c'est une mesure qui ne peut être perçue que de manière positive par les élus

d'une part, et bien entendu par celles et ceux qui nous ont élus d'autre part, par la population.

Un mot sur l'un ou l'autre amendement. J'allais m'exprimer sur l'amendement de M. Gardiol - cela ne correspond pas du tout à la numérotation que l'intervenant du groupe socialiste pluraliste a formulée tout à l'heure - donc je n'interviens pas sur cet amendement, considérant qu'il est retiré. Par contre, l'amendement des Associations concernant une détermination de notre Assemblée sur les attributions du pouvoir exécutif ne nous paraît pas pouvoir être voté, nous nous y opposerons. Il nous paraît inutile en l'état. En effet, tant la commission 3 que la commission 5 auront tout loisir de poursuivre le travail et la réflexion sur le sujet, une fois que le projet ou l'avant-projet de Constitution aura été rédigé. Je précise au passage - comme cela a été très bien relevé par le rapporteur de la commission que je tiens à remercier pour la clarté de ses explications - que le groupe Libéraux & Indépendants, il faut quand même parler aussi de cela, ne s'opposera pas à la suppression des articles 126 alinéa 2 et 127 de la Constitution actuelle. Nous avons là affaire à des dispositions qui sont clairement anachroniques, qui n'ont pas leur place dans une constitution moderne - c'est notre rôle d'écrire un texte en phase avec l'état de la société actuelle - donc, nous voterons cette suppression ou plutôt, nous n'avons pas vocation à supprimer comme cela ponctuellement des normes de la Constitution de 1847, nous appuierons la non reprise de ces dispositions dans le cadre de la Constitution que nous mettons au point actuellement.

Enfin, un dernier point en lien avec les interventions de plusieurs préopinants qui m'interpellent, en rapport avec cette question de l'état de nécessité ou des pouvoirs d'exception. Je me réfère ici en particulier au rapport de minorité de Mme Haller et aux inquiétudes, je dois dire assez légitimes, que plusieurs collègues ont exprimées sur le sujet. Alors, je crois qu'il faut être clair : aucun démocrate, évidemment, n'est favorable à ce type de mesures. Seulement voilà : il y a des cas dans lesquels - et je tiens à insister sur ce point - il y a des cas dans lesquels nécessité fait loi. Il y a des cas dans lesquels on ne peut pas attendre le déroulement du processus parlementaire classique avec le vote d'une loi, l'exercice du droit de référendum, la mise en œuvre de tout un programme pour prendre un certain nombre de mesures. Il n'est pas question ici de stigmatiser des mouvements populaires. Certains ont pris des exemples empruntés à une actualité plus ou moins récente. Pensez à la catastrophe de Tchernobyl où l'on a fait usage en Suisse de cette notion de pouvoirs d'exception, pour prendre diverses mesures en vue de protéger la santé de la population. Prenez plus récemment le cas du volcan islandais, qui avec ses émanations nocives a pollué le ciel et par chance, dont les émissions nocives ne se sont pas répercutées jusque chez nous. Mais on a déjà pensé à l'invocation éventuelle d'une disposition comme celle-ci pour mettre en place un programme d'exception dans le but de protéger la population. Et puis pensez alors tout récemment aux incendies qui se sont déroulés en Russie, Mesdames et Messieurs. Dans des cas de catastrophes pareilles, comme l'a très bien relevé M. Benoît Genecand, faudrait-il attendre que le Grand Conseil se réunisse, que l'on prenne des mesures le cas échéant pour mettre en place un service particulier au bénéfice - je tiens à insister sur ce point - de la population ? Je dois dire que je ne suis évidemment pas insensible aux propos de M. Lador sur le sujet, mais je dois dire que l'invocation ici de la thèse 302.131.f dans des cas de ce genre, est tout à fait insuffisante ; raison pour laquelle, un peu par nécessité, c'est le cas de le dire, il est important de dire dans la constitution ce que l'on peut faire et ce que l'on peut aussi exceptionnellement faire. Ce n'est pas faire l'apologie de l'état de siège que de dire cela. Toutes les Constitutions cantonales récemment révisées contiennent une disposition de ce genre, avec des subtilités rédactionnelles plus ou moins fines, j'en conviens, mais elles ont au moins le mérite de dire ce qui est. Par chance, nous n'avons pas eu besoin à Genève de nous référer à cette clause générale de police pendant de très nombreuses années. Nous pensons que c'est le rôle d'une constitution neuve, actuelle, à nouveau en phase avec la réalité, de dire ce qui peut être fait, ce qui ne signifie pas que cela doit être fait. Je précise que contrairement à ce qu'ont dit certains préopinants, les termes utilisés par la commission sont évidemment assez

flexibles, mais ils ne sont quand même pas totalement imprécis. Je tiens à préciser aussi que la clause générale de police et l'état de nécessité sont des concepts qui nous viennent du droit fédéral, donc que nous n'avons pas besoin d'inscrire cela dans la Constitution pour y faire référence. La commission a décidé de le faire dans un souci de clarté et de lisibilité. Eh bien moi, je lui rends hommage. Enfin un dernier mot pour vous dire que ces mesures exceptionnelles qui sont susceptibles d'être prises dans des situations d'exception, contrairement à ce qu'a dit un préopinant, n'échappent pas à tout contrôle. Ce sont des mesures qui sont soumises au contrôle des tribunaux et je peux vous dire que tout dernièrement par exemple, eh bien la Cour européenne des droits de l'Homme, à propos d'une affaire concernant la Suisse et à propos du World Economic Forum de Davos, a donné sa bénédiction à ce régime de la clause générale de police, tout en disant qu'effectivement, il ne fallait pas en abuser. Je crois qu'ainsi les choses sont claires. Une constitution dit beaucoup de choses, elle ne peut pas empêcher naturellement toute dérive, mais ce qui nous est proposé là est tout à fait clair et le groupe des Libéraux & Indépendants l'approuvera et vous invite à en faire de même. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants, le groupe UDC, en ce qui concerne le programme de législature, votera oui à la plupart des thèses de la commission, à l'exception de la thèse 302.121.f. Nous considérons, en effet, qu'un amendement au programme de législature qui a fait l'objet d'une résolution du Grand Conseil doit aussi revêtir la même forme, c'est-à-dire celle d'une résolution. Autrement, ce serait une chose inconcevable et il est difficilement acceptable que le Grand Conseil puisse se déterminer par voie de résolution, qui est déjà une voie non contraignante et que lorsqu'il y a une modification, il ne puisse pas émettre une résolution, mais qu'il en prenne acte. Cela signifie qu'on lui met cela sous le nez et il n'a qu'à accepter. C'est quelque chose que notre conception de la démocratie ne peut accepter dans un Etat de droit. S'agissant des questions de nécessité impérieuse et des mesures qui pourraient déroger à la Constitution et à la loi que pourrait prendre le Conseil d'Etat, dans sa majorité, le groupe UDC va les accepter du bout des lèvres. Pourquoi ? Parce que comme l'a dit M. Hottelier, c'est quelque chose qui n'a, à notre avis, pas de pertinence constitutionnelle, en ce sens que l'état de nécessité et la clause générale de police sont des sources de droit qui permettent de toute manière au Conseil d'Etat de déroger à la Constitution quand les circonstances le justifient. La manière dont c'est libellé, c'est-à-dire qu'est-ce qu'une nécessité impérieuse ou un trouble grave de l'ordre et de la sécurité publics est sujet à interprétation. Fixer cela par écrit dans un texte constitutionnel, c'est peut-être limiter le Conseil d'Etat dans les actions qu'il peut entreprendre et qui peuvent revêtir des formes dont on n'a même pas idée aujourd'hui. Qu'est-ce que ce sera dans 150 ans quand la belle Constitution que nous présenterons au peuple sera toujours en vigueur et qu'il y aura des formes dans lesquelles l'exécutif devra intervenir que nous n'avons pas prévues ? S'il faut le mettre par écrit, mettons-le par écrit. Nous ne sommes pas persuadés que la forme de la Constitution thurgovienne soit la meilleure, mais faute de grives, mangeons des merles et acceptons cette clause. Quant à l'amendement de M. Mizrahi qui se réfère à la Constitution neuchâteloise, c'est bien. Mais, le Grand Conseil peut aussi connaître des problèmes. Souvenez-vous des événements de Zoug où le Grand Conseil avait été mitraillé par un administré mécontent. Beaucoup de députés avaient été tués et il était incapable de se réunir en respectant la Constitution. Ce n'est pas le législatif qui peut intervenir de manière urgente. Imaginez aussi qu'une menace terroriste pèse sur le canton et que le Conseil d'Etat décrète un couvre-feu, c'est-à-dire limite la liberté de chacun d'aller et de venir pour des motifs de sécurité liés à une possible agression terroriste. On ne peut pas réunir le Grand Conseil pour accepter ou avaliser cela de manière raisonnable. Le délai d'une année qui figure à la thèse 132.131.b est certes un peu long, mais on peut en effet imaginer que si le drame de Zoug se répète à Genève, il faille un certain temps pour organiser des élections législatives complémentaires. Pourquoi pas ? De toute manière, le Grand Conseil aurait le

dernier mot. Or, nous regrettons la disparition des troupes cantonales du Service actif extraordinaire. Mais, le droit fédéral les ayant supprimées... Nous envisageons à un moment de déposer un amendement pour que le Conseil d'Etat fasse tout pour que ce soit rétabli...

Réactions dans la salle

M. Soli Pardo. ... mais, nous avons renoncé à cela. Par ailleurs, nous soutiendrons l'amendement de l'AVIVO à la thèse 302.131.f, qui délimite de manière mieux libellée que le texte de la thèse ce que peut faire et à quels services peut recourir le Conseil d'Etat. En ce qui concerne la médiation prévue aux thèses 302.141.a, 302.141.b et 302.141.c, l'UDC s'y opposera. Cette instance de médiation est une mine pour créer encore des dizaines et dizaines de nouveaux fonctionnaires dans un système qui existe déjà. Il y a des tribunaux qui sont là pour juger les litiges qui peuvent survenir entre les administrations et les administrés. Il y a également toutes sortes de services sociaux qui peuvent s'occuper des administrés qui ne seraient pas en phase avec l'administration et qui sont efficaces. Rendons leur hommage plutôt que de créer des médiateurs qui vont mettre une couche à quelque chose qui fonctionne relativement bien dans le système actuel. De plus, créer cette instance indépendante représente une source de coûts inutiles pour le contribuable, lequel est déjà assez taxé. J'ajouterai une chose en ce qui concerne la motivation qui est donnée par certains à cette question de nécessité impérieuse. Je regrette qu'on tape sur le clou avec un marteau pour répéter que la Genève internationale aurait le droit de bénéficier d'une meilleure sécurité que le citoyen genevois moyen. C'est inacceptable. Nous ne partageons pas cette motivation. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. J'aimerais vous témoigner aussi le très grand malaise des Verts et Associatifs autour de la section 302.13 relative à l'ordre public et la sécurité. Qu'il faille préserver la sécurité intérieure et qu'il s'agisse de donner une mission à l'exécutif de s'en préoccuper, cela paraît une évidence qu'il faut souligner. C'est d'ailleurs dans ce but que l'article 185 de la Constitution fédérale donne mission au Conseil fédéral au plan national de prendre des mesures pour préserver la sécurité extérieure et intérieure et de s'appuyer sur cet article pour pouvoir prendre des décisions, en vue de « parer à des troubles existants ou imminents menaçant gravement l'ordre public, la sécurité extérieure ou la sécurité intérieure ». On ne trouve guère autre chose dans la Constitution fédérale, surtout pas une clause générale donnant droit à l'exécutif de déroger à la loi et encore moins à la Constitution. Alors, la question que nous nous posons est : pourquoi au niveau fédéral n'y aurait-il pas besoin de le faire et au niveau cantonal serait-il soudainement si impérieux de prévoir une telle disposition en la matière ? Je crois que ce qui est au centre de cette disposition, ce sont les principes de l'activité de droit, en particulier les principes de légalité et de proportionnalité. D'ailleurs, il faut rappeler que cette disposition est en partie contraire à ce que nous avons voté dans le cadre des débats de la commission 1 autour de la question cruciale de la restriction des droits fondamentaux. Nous avons assorti cette restriction de conditions tout à fait précises concernant le respect des principes de la proportionnalité et de la légalité, ainsi que le respect de l'intérêt public. Tout à coup, sur ce sujet, toutes ces conditions disparaîtraient. On a du mal à penser à un exemple concret, qui nous obligerait à prévoir une telle disposition pour déroger au cadre constitutionnel. Alors, on nous cite l'exemple de Lully ; on nous parle des volcans islandais. Or, tout ceci est déjà couvert par les bases légales existantes et surtout par le cadre constitutionnel, qui permettent à l'Etat d'agir en toute conformité sans aucun problème. D'ailleurs, lorsqu'il y a le feu, les pompiers n'attendent pas que le Grand Conseil adopte une nouvelle loi pour aller secourir les victimes. Cela se fait d'eux-mêmes à partir de bases légales et dans le cadre constitutionnel existant, qui suffit amplement. De ce point de vue, il nous semble que la thèse 132.131.c suffit amplement à l'objectif d'assigner au Conseil d'Etat le maintien de l'ordre public et qu'il n'y a pas lieu de maintenir les thèses 302.131.a et 302.131.b, qui nous paraissent tout à fait

exagérées et dangereuses. Nous soutiendrons aussi l'amendement de l'AVIVO sur la question du service d'appui, qui nous semble au mieux être une expression d'un autre temps et que ce dépoussiérage linguistique est tout à fait utile. Il permet en même temps d'assurer quelques garde-fous, notamment sur l'étendue couverte par cette notion de service d'appui. On pourrait imaginer là un certain nombre de dérives que l'amendement nous semble pouvoir éviter. Enfin, s'agissant de l'instance de médiation, il nous paraît tout à fait utile de prévoir une disposition générale en la matière, notamment pour assurer ce qu'il manque fondamentalement aujourd'hui. C'est un rapprochement plus fort entre l'administration et les citoyens et à travers ceci la recherche d'une plus grande efficacité et efficience, pour éviter toutes les procédures judiciaires que l'on connaît, qui pourraient être réglées bien plus simplement. D'ailleurs, comme dit l'adage « qui peut le plus peut le moins », on peut commencer petit à petit par une phase pilote, en voyant comment cette instance de médiation pourrait se développer, et ensuite améliorer le système. L'argument selon lequel cette instance de médiation ne serait pas à la hauteur dans un premier temps ne peut pas servir à notre sens pour refuser cette proposition. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je partage le scepticisme de Jérôme Savary. M. Hottelier a parlé de cas où les exceptions d'urgence étaient possibles. On nous a cités plusieurs cas que Jérôme a relevés. J'aimerais parler de celui de Zoug qui est dramatique. Il y a eu 11 morts dans le Parlement, lequel est composé de 80 personnes. Je ne crois pas que la démocratie avait besoin de suspendre les droits constitutionnels pour faire face à cette tragédie. Je voulais vous dire quelques mots sur le programme de législature. Nous sommes tout à fait en faveur de ce que la commission a envisagé, c'est-à-dire de remplacer le discours de Saint-Pierre, qui s'apparente plus à un inventaire à la Prévert qu'à un programme, puisque les élus n'ont pas le temps de construire un programme. En conséquence, nous sommes tout à fait en faveur de cette disposition. Par contre, à partir de cette bonne intention, la commission a tricoté quelque chose d'assez complexe vers la fin. Elle a souhaité d'une part que ce programme soit présenté. Puis, a suivi une discussion sur le fait de savoir s'il fallait voter, adopter ou simplement faire l'objet d'une résolution, c'est-à-dire sans force contraignante, par le parlement. Finalement, c'est cette dernière possibilité qui a été acceptée. Par ailleurs, les deux derniers ajouts nous semblent inutiles, à savoir que d'une part, le Conseil d'Etat devrait en faire un bilan annuel, sorte de Discours sur l'état de l'Union. Il est clair qu'un bilan, après une législature, s'apparente plus à une campagne électorale, surtout lorsque le politicien se présente de nouveau. Un bilan annuel ne nous semble pas pouvoir relever les objectifs que la Commission aimerait voir se réaliser, c'est-à-dire d'avoir un état de la réalisation de ce programme. En conséquence, ce point nous paraît tout à fait inutile. De même, le fait qu'en cas de modification du programme, le Conseil d'Etat repasse devant le Parlement et donc complète son programme sur la base de cette simple résolution du Parlement, cela nous semble de nouveau une disposition inutile. C'est évident que le programme, après quelques années, devra faire l'objet d'amendements, de petites modifications. Il ne nous semble pas nécessaire que ces modifications soient présentées au Parlement. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à Mme Jocelyne Haller, rapporteure.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants, nous avons entendu évoquer nombre de catastrophes naturelles pour justifier la mise en place de mesures d'exception. De grâce, ne confondons pas les mesures d'urgence et les mesures d'exception. Gageons qu'en cas de catastrophe naturelle, tout le monde serait d'accord de remonter illico ses manches et de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent. Nous gageons également que la Constitution et les lois actuelles nous permettraient de le faire, comme l'a dit M. Savary. Maintenant, parlons un peu du fonds, parce que lorsqu'on évoque les catastrophes naturelles, si je peux penser que

d'aucuns sont tout à fait sincères lorsqu'ils évoquent ces motifs, je ne peux pas m'empêcher de considérer que d'autres pensent à d'autres types de troubles. Et là, je suis un peu troublée. Je crois que la meilleure protection contre les troubles intérieurs n'est pas la force armée, mais la cohésion sociale. Si l'on veut véritablement assurer la sécurité publique, il faut combattre les inégalités sociales. Il faut supprimer les violences sociales qui sont, elles, génératrices de crises sociales. Aujourd'hui, la sécurité sociale est mise à mal. De nombreuses assurances sociales ou dispositifs sociaux régressent et sont source de mécontentements, de frustrations ainsi que d'éléments qui seront très certainement générateurs de crises sociales sous peu. C'est cela qui est préjudiciable à l'ordre public et qui favorise l'augmentation de la pauvreté et de la précarité, ce qui est le plus sûr moyen de créer une bombe sociale à retardement. Cette bombe-là est enclenchée Mesdames et Messieurs. Il faut la désamorcer. Et on ne pourra pas la désamorcer en se dotant de mesures d'exception, mais en travaillant à la justice sociale, en se battant contre les inégalités sociales et en veillant à ce que chaque membre de la population de notre canton puisse vivre dans des conditions décentes et dignement. C'est ainsi que véritablement, vous assurerez la sécurité publique. Pour terminer mon propos, je réitère mon invitation à rejeter la thèse de majorité concernant l'instauration de mesures d'exception. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. J'aimerais m'exprimer suite à l'intervention, qui m'a extrêmement surpris, de notre collègue Genecand, qui par souci de symétrie, semble enclin à légitimer des violations constitutionnelles du fait de l'hypothétique recours au droit de résistance qui serait accordé à la population. Excusez-moi mon cher Benoît, mais je trouve que cet argument est particulièrement absurde. Il n'y a pas de cette sorte de réciprocité. Cela conduit à l'escalade. Si c'est cela que nous voulons, alors nous ne sommes pas tout à fait sur la même longueur d'ondes. Quant aux questions de nécessité dues à des catastrophes naturelles ou créées par l'homme, je rappelle à notre collègue Hottelier qu'elles sont déjà couvertes par les thèses 302.131.c et 302.131.f. Il n'y a pas besoin d'en rajouter. Les objets spécifiques visés par ces deux thèses sont évidemment les troubles sociaux, de même que la répression armée de ces troubles sociaux. Donc, ne nous cachons pas la réalité. C'est de cela dont on parle ; on ne parle de rien d'autre. Puis, si le droit constitutionnel fédéral contient déjà ces dispositions, je ne comprends pas l'empressement – que je pense tout à fait suspect – à vouloir les écrire à nouveau dans la Constitution genevoise, dans un libellé de surcroît maladroit et fort ambigu. Visiblement, les souhaits de svelteur et de concision, dont on a entendu la litanie à chaque séance consacrée aux droits fondamentaux, ne s'appliquent pas uniformément à toutes les dispositions constitutionnelles. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. S'agissant de la thèse relative à l'instance de médiation, elle ne nous paraît pas appropriée. Nous sommes très attachés à la vraie médiation, à savoir celle qui est sensée soulager les tribunaux et les cours de justice. Cette affaire d'ombudsman ne nous paraît pas adéquate au niveau constitutionnel. Nous ne voterons donc pas la thèse 302.141.a. Mais, venons-en à un sujet plus sérieux, à savoir l'ordre public et la sécurité, car c'est un sujet très sérieux, surtout dans un canton comme le nôtre, dont l'histoire montre que les mœurs amènent souvent les habitants dans la rue, parce qu'ils sont si passionnés, si impatients. Que penseraient de nous les Genevois, Mesdames et Messieurs, si cette Assemblée ne prévoyait pas dans la nouvelle Constitution de disposition relative à la gestion extraordinaire des catastrophes naturelles et des périodes de troubles sociaux graves ? Faut-il rappeler qu'il ne s'agit pas d'une *Genferei*, mais bien de dispositions qui se trouvent de manière similaire dans presque toutes les Constitutions cantonales. Certes, on peut dissenter à l'infini sur les termes utilisés et certains ne s'en

privent pas. Cependant, il est sûr que ceux utilisés ici sont conformes aux exigences de l'Etat de droit qu'ils n'ont rien d'exorbitant. En fait, on a l'impression que ceux qui jouent à se faire peur et à nous faire peur visent en réalité un but bien précis, celui de banaliser les actes et la responsabilité de ceux qui sont prêts, – et on l'a vu dans le passé pas très éloigné – par inconscience ou par calcul, à accepter, voire à favoriser certains troubles sociaux, qui leur paraissent constituer une manière acceptable de fonctionner en démocratie. Enfin, à ceux qui voudraient tirer un parallèle entre les articles dont nous parlons et l'invasion américaine en Irak, je voudrais leur rafraîchir la mémoire. Ce sont les bons sentiments de ceux qui vantaient les mérites de ce que quelqu'un a appelé bien dangereusement le droit d'ingérence humanitaire qui ont fourni le meilleur argument aux Américains, lorsqu'ils ont envahi l'Irak. D'où venaient ces arguments ? Je ne le précise pas, parce que vous le savez tous. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Melik Özden. Je constate que trois membres du groupe socialiste pluraliste se sont inscrits. Je tiens à vous informer que vous disposez de trois minutes en tout.

M. Melik Özden. Merci Madame la présidente. Je vais essayer d'être bref. J'aimerais intervenir sur le débat concernant l'ordre public et la sécurité, c'est-à-dire la thèse 302.131.a. Certains propos tenus me font réagir. On a parlé de situations d'exception, de troubles de l'ordre public qui, il faut le préciser, n'est pas l'apanage de la gauche, car il est vrai qu'actuellement, certains gouvernements progressistes de l'Amérique latine, démocratiquement élus, sont confrontés à des tentatives de déstabilisation, voire de coups d'Etat, par des forces réactionnaires. J'aimerais simplement rappeler que nous n'élaborons pas ici une constitution – si j'ose utiliser cette expression – à la tête du client, ce qui serait grave d'ailleurs. Nous voulons que toute personne qui exerce le pouvoir, quelles que soient ses sensibilités politiques ou idéologiques, doit respecter la démocratie, l'Etat de droit et les droits fondamentaux. C'est de cela qu'il s'agit. La thèse 302.131.a telle que formulée ouvre la porte à l'arbitraire. En conséquence, en tant que telle, elle n'est ni acceptable ni nécessaire. D'ailleurs, comme cela a été souligné précédemment, il y a d'autres thèses qui nous sont proposées permettent au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires en cas de situation exceptionnelle, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou autres. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Özden. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. A l'exemple de quelques membres de cette Assemblée, les propos qui ont été évoqués par certains, à savoir les catastrophes naturelles, m'ont procuré un malaise, parce que j'ai le sentiment qu'on utilise ces catastrophes pour justifier des mesures d'une toute autre qualité. Puis, l'article en cause ne parle même pas de catastrophes naturelles. Or, je ne vois pas comment on peut parler de catastrophes naturelles, alors que ce cataclysme qu'on a évoqué pour nous troubler n'est pas dans cet article. Donc, on ne parle pas d'ordre public et de troubles graves. On est en train de mélanger deux choses complètement. Deuxièmement, en ce qui concerne ces catastrophes, ce ne sera jamais une affaire pour le canton de Genève aussi petit qu'il est. Ce sera forcément quelque chose qui s'étendra à la région française, au canton de Vaud, etc. C'est une affaire fédérale et donc c'est tout à fait à côté de cet article qui est proposé. Le drame de Zoug est aussi un mauvais exemple. C'est un drame terrible, mais il n'y a pas de nécessité de lever des articles constitutionnels dans un drame de ce type. En revanche, à la suite de cette affaire, il aurait pu y avoir une mesure, qui a été du reste proposée au Conseil national, pour limiter les distributions d'armes à travers notre pays, lesquelles créent des meurtres nombreux chaque année. Eh bien, l'Assemblée fédérale n'a pas pris la moindre mesure sur cette question. En somme, après avoir entendu les auteurs de ces deux articles, nous sommes convaincus que ce ne sont pas du tout ces arguments qui sont le fondement de ces deux dispositions et qu'en réalité, on essaie de camoufler quelque chose qui ne devrait pas être dans la Constitution.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Gardiol. Le groupe socialiste ne dispose plus que de deux minutes en tout et vous êtes trois orateurs.

M. Maurice Gardiol. Merci. Un mot pour m'étonner du fait que cette Assemblée semble en majorité prête à voter un article sur la sécurité, lequel malgré tout est une bombe à retardement pour l'Etat de droit. Je trouve que là, nous prenons des risques très importants. Une autre remarque concernant la médiation pour répondre à M. Pardo : je crois que ce qui est envisagé là devrait vraiment permettre de désengorger le Palais de justice et enfin de résorber la surpopulation carcérale, ce qui permettrait de faire des économies.

Réactions dans la salle

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. M. Thierry Tanquerel a la parole. Il reste 1 minute 30.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Je voudrais simplement défendre la proposition qui me paraît être une proposition de compromis, à savoir l'amendement du groupe socialiste, qui prévoit de reprendre l'article 75 de la Constitution de Neuchâtel. Il y a eu beaucoup de rhétorique très enflammée pour un enjeu juridique qui n'est pas si important en réalité. M. Hottelier et M. Pardo ont eu raison de dire que le droit fédéral régit déjà ces questions. Donc, techniquement on n'aurait pas besoin d'une disposition dans la Constitution cantonale. Pour tenir compte du souci d'une partie de cette Assemblée, on peut faire le pas de mettre quelque chose. Mais, si on met quelque chose, il faut bien le choisir. Je pense que le choix d'imiter la Constitution thurgovienne n'était pas un bon choix. La Constitution neuchâteloise est plus précise. Elle se centre sur les situations de catastrophe que notamment M. Hottelier a évoquées. L'appel que je lance à cette Assemblée est le suivant : est-ce qu'on fait une fois de plus un vote idéologique ou est-ce qu'éventuellement chacun peut faire un pas sur une position qui me paraît être une bonne position de compromis et accepter l'amendement socialiste. Evidemment, dans ce cas, les socialistes voteraient la thèse amendée et j'espère que d'autres personnes pourraient se rallier à cette thèse amendée. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Concernant la thèse 302.131.a, nous avons refusé cette thèse au moment où elle est passée en commission pour une raison absolument centrale, à savoir qu'elle permet à l'exécutif de ne pas suivre la Constitution. Un seul des corps peut ne pas suivre la Constitution : c'est le peuple lui-même. Au-delà de cela, la Constitution n'est pas altérable par d'autres. Le *patriot act*, qui est un acte actuellement en cours, est la démonstration que même dans une démocratie, les dérives absolument scandaleuses contre les libertés individuelles sont possibles avec les meilleurs motifs du monde. C'est la raison pour laquelle, nous suivrons la recommandation de Thierry Tanquerel et nous soutiendrons l'amendement socialiste, qui à notre avis, répond à un double souci. Effectivement, il faut que le gouvernement ait des moyens, mais il ne faut pas qu'un gouvernement puisse piétiner la Constitution. Sur la thèse 302.131.f, j'invite M. Mouhanna à se tenir, nous allons soutenir l'amendement AVIVO qui pose la base d'une intervention juste car elle est uniquement destinée à protéger la société civile. C'est un bon amendement. Pour ce qui est de l'ombudsman, nous avons entendu hier la préposée du bureau. Celle-ci nous a expliqué, sur la base de son expérience actuelle, que plus de 50% des litiges qui vont devant son bureau sont sensibles, puisqu'ils concernent la protection des données personnelles et qu'on parvient à des solutions grâce à la médiation. Alors, donnons-nous un outil qui, contrairement à ce qui nous a été dit de manière totalement abusive et déraisonnable, ne va pas alourdir l'appareil, mais au contraire l'alléger, enlever un climat détestable de confrontation entre les citoyens et l'administration pour le pacifier. Il s'agit de faire en sorte

que la raison puisse dominer des différends et de parvenir à des solutions, qui précisément ne viennent pas polluer les tribunaux. Raison pour laquelle, nous vous invitons à soutenir l'institution de l'ombudsman, qui est un terme impropre à la fois parce qu'il ne se trouve pas dans la thèse, et parce qu'il ne repose pas sur une seule personne, mais un service. Ce ne sera pas une usine à gaz ; le gaz est ailleurs.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la majorité du groupe UDC appuiera les thèses 302.131.a et 302.131.b et cela pour trois motifs. D'abord, si nous avons bien compris, la teneur de ces dispositions est reprise de la Constitution thurgovienne, laquelle a donc été approuvée par les Chambres fédérales. En d'autres termes, ces dispositions ne sont pas contraires à notre Constitution fédérale et à notre Etat de droit. En deuxième lieu, les termes « en cas de nécessité impérieuse » incluent évidemment des situations de catastrophe, puisqu'il est dit dans la partie de la phrase suivante « ou de troubles graves de l'ordre et de la sécurité publics ». Ainsi, on couvre toute une rangée d'événements possibles outre les troubles graves de l'ordre et de la sécurité publics. Et l'ordre et la sécurité publique sont un bien précieux du citoyen. La troisième raison c'est que, dans la thèse 302.131.a, il est indiqué « il doit sans retard en rendre compte au Grand Conseil » et dans la thèse 302.131.b, il est indiqué que ces mesures en état de nécessité – et tous les juristes savent ce qu'est l'état de nécessité – restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A contrario, lorsque le Grand Conseil ne les approuve pas, ces mesures tombent immédiatement. Donc, je crois que ceux qui peignent le diable sur la muraille, en nous exposant que tout cela est totalement dangereux et contraire au droit, se font des idées complètement fausses. Ces dispositions dans leur teneur actuelle sont conformes à notre Etat de droit et à la Constitution fédérale. En ce qui concerne la médiation, nous avons des tribunaux, des commissions cantonales de recours en matière administrative. Une chose que j'ai entendue m'a beaucoup surpris, à savoir que l'instance de médiation permettrait de désengorger la prison de Champ-Dollon. Je ne pense pas qu'une médiation soit acceptable entre la police et des brigands ou entre les tribunaux et des dealers de drogue. Donc, cela ne concerne absolument pas ce problème qui relève du droit pénal. Ici, nous sommes dans les litiges de nature administrative. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. Monsieur Velasco, vous avez 30 secondes.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Je crois que la messe a été dite, Madame la présidente, et qu'on devrait passer aux votes. J'entends mes collègues se répéter, se répéter... Merci.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Velasco. Nous avons un dernier intervenant, Monsieur Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, je crois que sur les questions de l'état d'urgence, il serait opportun que cette Assemblée trouve un consensus. Je crois aussi que par rapport à ce qui a été dit par les uns et les autres, le consensus trouvé c'est que lorsqu'il y a des situations de catastrophe tout à fait extraordinaires, le gouvernement doit pouvoir agir sans réunir le Parlement. Et là, la proposition du parti socialiste, signée par Cyril Mizrahi, va parfaitement dans ce sens. Je vais donc pour ma part et au nom du groupe Verts et Associatifs aussi dans le sens de ce qu'a dit M. Tanquerel. Cette proposition est une solution de consensus. Cela montre que nous trouvons une solution qui ne soit pas d'un bord ou de l'autre, mais qui soit pragmatique. Je vous appelle donc à la voter. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Irminger. Nous allons maintenant procéder aux votes.

Partie III Fonction du pouvoir exécutif

302.11 Fonction du pouvoir exécutif Fonction générale

La présidente. Avant de commencer à voter sur les thèses, nous avons eu une proposition des Associations qui ne sera pas votée, mais renvoyée directement en commission d'entente avec les auteurs de cette proposition. Nous procédons maintenant aux votes des thèses de la commission.

Mise aux voix, la thèse 302.111.a Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale.

est adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la thèse 302.111.b Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.302.11

est adoptée à l'unanimité.

302.12 Fonction du pouvoir exécutif Programme de législature

La présidente. Nous avons pris note du retrait de la thèse de minorité 302.122.a. Nous allons procéder, thèse par thèse, au vote.

Mise aux voix, la thèse 302.121.a Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil.

est adoptée à une très grande majorité, 3 oppositions, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.121.b Le programme est présenté dans les quatre mois suivant l'élection du Conseil d'Etat.

est adoptée à une très grande majorité, 3 oppositions, 5 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite deux thèses, à savoir 302.121.c et 302.121.d, qui correspondent en fait à une thèse du rapport 301, qui, suite à la motion Genecand qui avait été acceptée le 26 août, a été renvoyée. Je vous lis cette thèse du rapport 301 : « Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature, dans un délai de un mois à compter de la présentation du programme par le Conseil d'Etat. » Comme vous pouvez le constater, il y a une forte similarité avec les thèses 302.121.c et 302.121.d. Etes-vous d'accord de voter sur la thèse du rapport 301 telle que je vous l'ai lue ? Vous êtes d'accord. Très bien. Donc, je sou mets au vote la thèse 301.141.c.

Mise aux voix, la thèse 301.141.c Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature, dans un délai de un mois à compter de la présentation du programme par le Conseil d'Etat.

est adoptée à une grande majorité, 3 oppositions, 3 abstentions. ;

La présidente. La thèse 301.141.c remplace donc les thèses 302.121.c et 302.121.d. Nous passons maintenant à la disposition 302.121.e. Nous avons un amendement de M. Gardiol qui a été retiré. Donc, je vous sou mets directement la thèse de la commission.

Mise aux voix, la thèse 302.121.e

Au début de chaque année le Conseil d'Etat rapporte au Grand Conseil sur l'état des réalisations du programme de législation.

est adoptée à une très grande majorité, 4 oppositions, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse de commission 302.121.f, pour laquelle il y a deux amendements, d'une part un amendement de l'AVIVO et d'autre part un amendement socialiste. Je vous donne lecture de la thèse 302.121.f : « Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législation, il présente les modifications au Grand Conseil qui en prend acte. » Nous avons une thèse AVIVO qui prévoit « Il présente les modifications au Grand Conseil qui **se détermine par voie de résolution.** » et un amendement socialiste qui dit « qui peut se déterminer par voie de résolution ». Nous allons donc procéder d'abord au vote de l'amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législation. Il présente les modifications au Grand Conseil qui **se détermine par voie de résolution.***

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 35 oui, 30 non, 5 abstentions.

La présidente. L'amendement AVIVO est donc accepté. En conséquence, l'amendement socialiste « Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législation, il présente les modifications au Grand Conseil **qui peut se déterminer par voie de résolution.** » tombe. Je vous lis la thèse ainsi amendée : « Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législation. Il présente les modifications au Grand Conseil qui **se détermine par voie de résolution.** »

Mise aux voix, la thèse amendée 302.121.f

Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législation. Il présente les modifications au Grand Conseil qui se détermine par voie de résolution.

est adoptée par 48 oui, 18 non, 2 abstentions.

302.13 Fonction du pouvoir exécutif Ordre public et sécurité

La présidente. La première thèse est 302.131.a : « En cas de nécessité impérieuse ou de troubles graves de l'ordre et de la sécurité publics, le Conseil d'Etat peut déroger à la Constitution et à la loi. » Nous avons un amendement socialiste, dont je vous donne lecture : « En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population. »

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 33 oui, 28 non, 8 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.131.a

En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir.

est adoptée par 44 oui, 10 non, 12 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse de commission 302.131.b, qui se lit ainsi : « Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. Elles cessent de porter effet au plus tard après une année. » Je pense qu'il faut la retirer, parce que la thèse telle qu'amendée...

Brouhaha

La présidente. On la vote tout de même. Alors votons-la. Vous en ferez quelque chose au niveau de la commission de rédaction.

Mise aux voix, la thèse 302.131.b

Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. Elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

est adoptée par 46 oui, 6 non, 15 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.131.c

Modification de l'article 126 alinéa 1 par : « Le Conseil d'Etat dispose de la force publique pour le maintien de l'ordre public et de la sûreté de l'Etat. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi. »

est adoptée par 67 oui, 1 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 302.131.d

Suppression de l'article 126 alinéa 2 (troupes cantonales).

est adoptée à une très forte majorité, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.131.e

Suppression de l'article 127 (service actif extraordinaire).

est adoptée à une très forte majorité, 7 abstentions.

La présidente. Nous arrivons maintenant à la thèse 302.131.f « Sur demande auprès des Autorités fédérales, le Conseil d'Etat peut disposer de l'aide de l'Armée, de la Protection civile ou d'autres corps organisés pour le service d'appui. Le corps de troupe engagé est

placé sous la responsabilité du Conseil d'Etat. » Nous avons un amendement AVIVO, qui s'il est accepté, remplacera cette thèse. Je vous en donne lecture : « Sur demande auprès des Autorités fédérales, le Conseil d'Etat peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres **services publics relevant de la Confédération pour l'appui à des fins civiles.** »

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Sur demande auprès des Autorités fédérales, le Conseil d'Etat peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres **services publics relevant de la Confédération pour l'appui à des fins civiles.***

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 35 oui, 30 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.131.f

Sur demande auprès des Autorités fédérales, le Conseil d'Etat peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour l'appui à des fins civiles.

est adoptée par 53 oui, 4 non, 8 absentions.

302.14 Fonction du pouvoir exécutif Instance de médiation

La présidente. Nous avons une thèse 302.141.a : « Une instance de médiation entre l'administration et les administrés est mise en place. » et un amendement du groupe socialiste, qui est en fait un ajout, qu'on va voter d'abord. Cet amendement prévoit : « Ajout de : Une instance de médiation indépendante doit également être mise en place pour les rapports entre les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public et leurs administrés ou usagers. La loi règle les modalités. »

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Ajout de : Une instance de médiation indépendante doit également être mise en place pour les rapports entre les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public et leurs administrés ou usagers.

La loi règle les modalités.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 302.141.a

Une instance de médiation entre l'administration et les administrés est mise en place.

est adoptée par 51 oui, 16 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 302.141.b

L'instance indépendante de médiation est habilitée à connaître de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.

est adoptée par 50 oui, 14 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 302.141.c, qui prévoit « Le responsable de l'instance de médiation est nommé par le Grand Conseil sur proposition du Conseil

d'Etat. ». Nous avons un amendement AVIVO que je vous lis : « Le responsable de l'instance de médiation est nommé **par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée d'une législature. Ce mandat est renouvelable.** » Je le soumets au vote.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Le responsable de l'instance de médiation est nommé **par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée d'une législature. Ce mandat est renouvelable.***

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 35 oui, 27 non, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.141.c

Le responsable de l'instance de médiation est nommé par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée d'une législature. Ce mandat est renouvelable.

est adoptée par 51 oui, 14 non, 0 abstention.

La présidente. Nous sommes arrivés au terme de ces votes.

13. Divers

La présidente. Nous avons un petit divers à vous communiquer. Nous avons eu lors d'une session consacrée aux thèses 202.71.j, 202.71.o, 202.81.c et 202.81.g la décision de cette Assemblée de renvoyer ces thèses à une commission, qui s'est réunie de manière *ad hoc* pour parler du contrôle de la validité des initiatives populaires. Cette commission a rendu son rapport. Il s'agira d'un rapport complémentaire que vous allez recevoir et dont nous allons discuter et voter les thèses la semaine prochaine. Ceci est donc une information de modification de l'ordre du jour pour la semaine prochaine acceptée par le Bureau et proposée à cette Assemblée. Je ne vois pas d'opposition. Je considère donc que ceci est accepté. Monsieur Alder, vous avez la parole.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. J'aimerais simplement dire que j'ai été très heureux de voir qu'on avait un conseiller d'Etat parmi nous aujourd'hui. On en a eu un autre qui était venu, sauf erreur de ma part, il y a une année. Il me semble que la loi constitutionnelle du 24 février, qui a été approuvée à une écrasante majorité par le peuple, prévoit que les conseillers d'Etat ont une voix consultative dans le cadre de nos travaux. J'aimerais simplement exprimer mon regret de ne pas les voir davantage impliqués dans nos travaux. En effet, une visite par année m'apparaît relativement peu. Je ne vais pas vous demander de rappeler à l'ordre le Conseil d'Etat, mais peut-être de lui rappeler ses droits au sein de cette Assemblée.

La présidente. Monsieur Alder, je crois que votre remarque est totalement pertinente. Nous allons donner suite en insistant sur l'importance que cette Assemblée accorde à la participation, même de manière consultative, du Conseil d'Etat ou de l'un de ses membres. Monsieur Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Je vous remercie Madame la présidente au nom de tous pour votre Présidence aussi précise que rigoureuse. Mieux que notre conseillère d'Etat, mieux que notre ministre, vous avez été ce soir pour nous notre étoile pour nous conduire à bon port. Merci.

Applaudissements

14. Clôture

La présidente. Merci. Ne voyant plus de divers, je déclare cette séance levée.

La séance est levée à 23h00.